

MIGRATION INTERNATIONALE AU LUXEMBOURG

**Système d'observation permanente des
migrations OCDE**

OCTOBRE 2026





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil
Office national de l'accueil



MIGRATION INTERNATIONALE AU LUXEMBOURG

Système d'observation permanente des migrations

OCDE

Octobre 2026

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	II
LISTE DES TABLEAUX.....	IV
LISTE DES FIGURES	V
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	VI
PRÉFACE	IX
1. RÉSUMÉ SUR LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION, D'ASILE ET D'INTÉGRATION AU LUXEMBOURG (ENTRE JANVIER 2025 ET JUIN 2026)	1
2. PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'IMMIGRATION, D'ASILE ET D'INTÉGRATION	4
2.1 PACTE EUROPÉEN SUR LA MIGRATION ET L'ASILE	4
2.1.1 <i>Mise en œuvre du Pacte européen sur la Migration et l'Asile</i>	4
2.2 ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET POLITIQUES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'ASILE	8
2.2.1 <i>Législation sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers</i>	8
2.2.2 <i>Législation et développements politiques en matière d'asile</i>	13
2.2.3 <i>Législation en matière de visas</i>	14
2.2.4 <i>Législation en matière de contrôle des frontières extérieures et Espace Schengen</i>	14
2.2.5 <i>Législation et développements politiques en matière d'intégration</i>	17
2.2.6 <i>Législation et développements politiques en matière d'accueil (des DPI)</i>	20
2.2.7 <i>Accès aux soins de santé</i>	24
2.2.8 <i>Législation sur la naturalisation</i>	25
2.3 AUTRES DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'INTÉGRATION ET DE VIVRE ENSEMBLE.....	26
2.3.1 <i>École et Éducation</i>	26
2.3.2 <i>Programmes de diversité et politique de lutte contre la discrimination et le racisme</i>	34
2.3.3 <i>Mesures concernant les mineurs non accompagnés (MNA)</i>	36
2.3.4 <i>Programmes spécifiques pour soutenir les migrants vulnérables</i>	38
2.4 MIGRATION ET COOPÉRATION.....	40
2.5 LUTTE CONTRE L'EMPLOI ILLÉGAL DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS	41
2.6 LA GUERRE EN UKRAÏNE ET SON IMPACT SUR LA MIGRATION ET L'ASILE.....	41
2.6.1 <i>Développements législatifs et administratifs</i>	41
2.7 RÉGULARISATIONS DES MIGRANTS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE.....	44
3. APERÇU SUR LES FLUX ET STOCKS MIGRATOIRES RÉCENTS.....	45
3.1 STOCKS.....	45
3.2 MOUVEMENTS MIGRATOIRES	48
3.3 FLUX MIGRATOIRES : VISAS ET TITRES DE SÉJOUR OCTROYÉS	48
3.3.1 <i>Politique en matière de visas</i>	48
3.3.2 <i>Titres de séjour (première délivrance)</i>	49
3.4 ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ.....	55
3.5 AUTRES DONNÉES SUR LES MIGRATIONS	58
3.5.1 <i>Protection internationale</i>	58
3.5.2 <i>Mineurs non accompagnés (MNA)</i>	64
3.5.3 <i>Apatrides</i>	64
3.5.4 <i>Traite des êtres humains (TEH)</i>	65
3.5.5 <i>Migration irrégulière</i>	65
3.5.6 <i>Rétention administrative</i>	65
3.5.7 <i>Maison Retour</i>	67
3.5.8 <i>Retours volontaires et forcés</i>	68
4. INDICATEURS CLÉS DU MARCHÉ DU TRAVAIL (2025 ET PREMIER SEMESTRE 2026).....	70
4.1 PRÉVISIONS MACRO-ÉCONOMIQUES 2025-2026.....	70
4.2 MARCHÉ DU TRAVAIL	71

4.3. CHÔMAGE	74
NOTES DE FIN DE DOCUMENT.....	76
BIBLIOGRAPHIE.....	91

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : METIERS TRES EN PENURIE 2022 - 2025	9
TABLEAU 2 : RECONNAISSANCE DE DIPLOMES PAR CATEGORIE (2017 – 2025)	34
TABLEAU 3 : POPULATION RESIDENTE PAR NATIONALITE (2021-2026)	46
TABLEAU 4 : POPULATION RESIDENTE LUXEMBOURGEOISE, UE ET HORS UE (2025-2026)	46
TABLEAU 5 : 20 PRINCIPALES NATIONALITES ETRANGERES RESIDENTES AU LUXEMBOURG AU 1 JANVIER 2026	47
TABLEAU 6 : CINQ PRINCIPALES NATIONALITES DE PAYS TIERS AU LUXEMBOURG (2025 ET 2026)	48
TABLEAU 7 : SOLDE MIGRATOIRE PAR PAYS D’ORIGINE (2025)	48
TABLEAU 8 : PREMIERS TITRES DE SEJOUR DELIVRES ENTRE 2021 ET 2025 – PAR CATEGORIES DE TITRE DE SEJOUR	50
TABLEAU 9 : CARTES DE SEJOUR TRAITEES/DELIVREES AUX MEMBRES DE FAMILLE DE CITOYENS DE L’UE OU DE PAYS ASSIMILES (2021 – 2025) (PREMIERE DELIVRANCE)	55
TABLEAU 10 : ACQUISITIONS DE NATIONALITE PAR LES CITOYENS DE L’UE ET LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS (2020 – 2025)	56
TABLEAU 11 : 10 PREMIERES NATIONALITES DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACQUIS LA NATIONALITE LUXEMBOURGEOISE PAR VOIE PROCEDURALE (2025)	57
TABLEAU 12 : NATURALISATION PAR LIEU DE RESIDENCE (2025)	57
TABLEAU 13 : NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE (JANVIER 2021 - JUIN 2026) ..	59
TABLEAU 14 : NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITE (2022 - 2025 ET 1ER SEMESTRE 2026)	60
TABLEAU 15 : MESURES PRISES A L’EGARD DES PERSONNES RETENUES AU CENTRE DE RETENTION (2025) ..	66
TABLEAU 16 : NOMBRE DE PERSONNES ASSIGNEES A LA MAISON RETOUR EN 2025 (01.01.2025 AU 31.12.2025) PAR NATIONALITE	68
TABLEAU 17 : NOMBRE DE PERSONNES RETOURNEES PAR TYPE DE RETOUR ET SITUATION MIGRATOIRE (2025)	69
TABLEAU 18 : PREVISIONS MACRO-ECONOMIQUES (2023 – 2026)	71
TABLEAU 19 : EMPLOI SALARIE INTERIEUR PAR SECTEUR ACTIVITE ECONOMIQUE - DONNEES DESAISONNALISEES (1ER TRIMESTRE 2025 – 1ER TRIMESTRE 2026)	71
TABLEAU 20 : EFFECTIFS DU MARCHE DE L’EMPLOI INTERIEUR PAR LIEU DE RESIDENCE ET NATIONALITE - DONNEES DESAISONNALISEES (1ER TRIMESTRE 2025 – 4EME TRIMESTRE 2025)	733
TABLEAU 21 : ACTIFS SALARIES DU MARCHE DE L’EMPLOI PAR SECTEUR D’ACTIVITE ET LIEU DE RESIDENCE (2025-2026)	744
TABLEAU 22 : CHOMAGE AU LUXEMBOURG - DONNEES DESAISONNALISEES (JANVIER 2025 – JUIN 2026) ..	755

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : APERÇU SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION ACCUEILLIE DANS LES STRUCTURES D'HEBERGEMENT (31 DECEMBRE 2025).....	22
FIGURE 2 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DES LITS ET DES PERSONNES ACCUEILLIES DANS LES STRUCTURES D'HEBERGEMENT (2016-2025).....	23
FIGURE 3 : CLASSES D'ACCUEIL (ACCU, CLIJA & CLIJA+) DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL ET NOMBRE D'ELEVES INSCRITS DANS CES CLASSES (2019-2025)	29
FIGURE 4 : DEMANDES DE MEDIATION INTERCULTURELLE (ANNEES SCOLAIRES 2018/19-2024/25)	31
FIGURE 5 : NOMBRE DE MNA AYANT INTRODUIT UNE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE 2019-2025, PAR NATIONALITE	36
FIGURE 6 : REPARTITION DES BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE AGES DE 15 A 64 ANS AU LUXEMBOURG SELON LEUR SITUATION SUR LE MARCHE DU TRAVAIL (2023-2025).....	43
FIGURE 7 : ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE (2024 - 2025)	45
FIGURE 8 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE RESIDENTE (2018-2026)	46
FIGURE 9 : NOMBRE DE VISAS EMIS AU LUXEMBOURG (2021-2025)	49
FIGURE 10 : CARTES BLEUES EUROPEENNES DELIVREES EN 2025 AUX RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS (PREMIERE DELIVRANCE UNIQUEMENT) - REPARTITION PAR TYPE DE PROFESSION (SELON LES CATEGORIES CITP)	53
FIGURE 11 : ACQUISITIONS DE LA NATIONALITE LUXEMBOURGEOISE PAR VOIE PROCEDURALE (2016-2025) 56	
FIGURE 12 : NATURALISATIONS PAR LIEU DE RESIDENCE (2025)	58
FIGURE 13 : NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE (2016 - 1ER SEMESTRE 2026)	58
FIGURE 14 : NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE, PAR MOIS (JANVIER 2023 - JUIN 2026)	59
FIGURE 15 : DECISIONS SUR LES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE (2020 - 1ER SEMESTRE 2026)	61
FIGURE 16 : DECISIONS D'OCTROI DU STATUT DE REFUGIE ET DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE EN 2025, PAR PRINCIPALES NATIONALITES.....	63
FIGURE 17 : MINEURS NON ACCOMPAGNES DEMANDANT UNE PROTECTION INTERNATIONALE (2021-2025) PAR PAYS DE NATIONALITE	64
FIGURE 18 : PERSONNES RETENUES AU CENTRE DE RETENTION (2025)	66
FIGURE 19 : PERSONNES ASSIGNEES A LA MAISON RETOUR EN 2025	67
FIGURE 20 : NOMBRE DE RETOURS VENTILES PAR TYPE (2020-2025).....	69
FIGURE 21 : EMPLOI SALARIE INTERIEUR PAR LIEU DE RESIDENCE ET NATIONALITE - DONNEES DESAISONNALISEES	72
FIGURE 22 : TAUX DE CHOMAGE - DONNEES DESAISONNALISEES (JANVIER 2025 - JUIN 2026)	755

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACAT	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
ACCU	Classes d'accueil
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
AMIF	Fonds Asile, Migration et Intégration (Asylum, Migration and Integration Fund)
AOT	Autorisation d'occupation temporaire
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
AVRR	Aide au retour volontaire et à la réintégration (Assisted Voluntary Return and Reintegration)
BPI	Bénéficiaire de protection internationale
BPT	Bénéficiaire de protection temporaire
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme
CCVEI	Commission communale du vivre-ensemble interculturel
CE	Communauté européenne
CEFIS	Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales
CEI	Centre d'éducation interculturelle
CITP	Classification internationale type des professions
CLAE	Comité de liaison des associations d'étrangers
CLI	Classes d'intégration de l'enseignement fondamental
CLIJA	Classes d'intégration pour jeunes adultes de 16 à 17 ans
CLIJAA	Classes d'intégration pour jeunes adultes de 18 à 24 ans
CNVV	Centre national pour les victimes de violences
CSAE	Classes spécialisées d'accueil de l'Etat
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'État
DAPA	Dispositif d'autonomisation des primo-arrivants
DGAR	Direction générale accréditation et reconnaissance
DGIM	Direction générale de l'immigration
DPI	Demandeur de protection internationale

DVEI	Division du Vivre-ensemble Interculturel
EES	Système d'entrée/sortie (Entry/Exit System)
EMN	Réseau Européen des Migrations (European Migration Network)
ENA	Élève nouvellement arrivé
ETIAS	Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (European Travel Information and Authorization System)
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
HUT	Hëllef um Terrain
ICT	Travailleur transféré intragroupe (Intercorporate transferees)
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
INAP	Institut national d'administration publique
INLL	Institut national des langues Luxembourg
LISER	Institut de recherche socio-économique du Luxembourg (Luxembourg Institute of Socio-Economic Research)
LLO	Léier Lëtzebuergesch Online
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MAINT	Ministère des Affaires intérieures
MEGA	Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
MEN	Ministère de l'Éducation nationale
MENEJ	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MFSVA	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
MNA	Mineurs non accompagnés
MR	Maison Retour
MT	Ministère du Travail
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques (OECD)
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OKAJU	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher
ONA	Office national de l'accueil
ONE	Office national de l'enfance
ONIS	Office national de l'inclusion sociale

PAN	Plan d'action national
PAN AR	Plan d'action national de lutte contre le racisme (Antiracisme)
PAN intégration	Plan d'action national d'intégration
PIB	Produit intérieur brut
PIC	Programme indicatif de coopération
PME	Petites et moyennes entreprises
REVIS	Revenu d'inclusion sociale
RGP	Règlement grand-ducal
RNPP	Registre national des personnes physiques
RPT	Ressortissant de pays tiers
SFA	Service de la formation des adultes
SFP	Service de la formation professionnelle
SHPT	Structure d'hébergement pour bénéficiaires de la protection temporaire
SIA	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires
SIS	Système d'Information de Schengen
SNJ	Service national de la jeunesse
SRD	Service de la reconnaissance des diplômes
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
SYVICOL	Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises
TAI	Tribunal d'asile et d'immigration
TIC	Service Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
VAE	Validation des acquis de l'expérience

PRÉFACE

Les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil (MFSVA), du ministère des Affaires intérieures du Luxembourg ou de l'Office national de l'accueil (ONA), ne sauraient être interprétées comme l'expression de la politique gouvernementale.

Ce rapport analyse les principaux développements en matière d'immigration et de protection internationale au Luxembourg entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2026. La section statistique couvre toutefois uniquement l'année 2025, les données relatives à l'année 2026 n'étant publiées qu'au début de l'année 2027.

Le présent rapport a été rédigé par Adolfo Sommarribas et Zoé Marques (stagiaire) de l'Université du Luxembourg, sous la coordination de l'Office national de l'accueil et de Prof. Dr. Birte Nienaber, professeur adjoint de géographie politique de l'Université du Luxembourg.

IMMIGRATION ET ASILE AU LUXEMBOURG

1. RÉSUMÉ SUR LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION, D'ASILE ET D'INTÉGRATION AU LUXEMBOURG (ENTRE JANVIER 2025 ET JUIN 2026)

Démographie

Le Luxembourg demeure un pays d'immigration. Au 1er janvier 2026, la population résidente atteignait 690 959 habitants, soit une augmentation de +1,3 % par rapport à 2025.¹ La part des étrangers a légèrement reculé, passant de 47,0 % à 46,6 %.²

Cette croissance s'explique principalement par un solde migratoire global largement positif (+7 844).³

L'augmentation de la population luxembourgeoise est essentiellement attribuable aux naturalisations (8 225), le solde migratoire des nationaux étant négatif.⁴

Migration économique

En 2025, 18 525 titres de séjour ont été délivrés, dont 8 367 constituaient une première délivrance, soit une baisse de -9,6 % par rapport à 2024.⁵

Parmi les six principales catégories de titres de séjour, quatre ont enregistré un recul des premières délivrances. La plus forte diminution concerne les titres liés à la protection internationale (-22,0 %), suivis des motifs économiques⁶ (-14,7 %)⁷, éducatifs (-8,0 %)⁸ et familiaux (-5,4 %) ; les motifs privés et au pair ont progressé.⁹

Les motifs familiaux restent la première catégorie (3 491 titres), devant les motifs économiques (2 849).¹⁰

Les principales sous-catégories sont les membres de famille (3 324), les travailleurs salariés (1 343) et les titulaires d'une carte bleue européenne (1 023).

Ce classement est resté inchangé, avec de fortes hausses pour le transfert intra-entreprise expert/cadre (+59 %) et le travailleur indépendant (+56 %).¹¹

Les titres pour travailleurs salariés ont nettement reculé, de 38 %.¹²

Asile et accueil

En 2025, 1 768 demandes de protection internationale ont été enregistrées, soit une baisse d'environ 12 % par rapport à 2024.¹³

Malgré cette diminution, la pression exercée sur les structures d'hébergement de l'ONA est restée importante, en raison notamment du manque de logements abordables au Luxembourg et intrinsèquement également pour les bénéficiaires de protection internationale.¹⁴

Le nombre de demandes introduites par des mineurs non accompagnés a fortement diminué, avec 24 demandes enregistrées en 2025. Ces mineurs sont pris en charge par l'Office national de l'enfance.

Par ailleurs, le régime de protection temporaire a été prolongé. La possibilité offerte aux bénéficiaires de ce régime de solliciter un titre de séjour en tant que travailleur salarié a permis à 291 personnes d'obtenir un tel titre de séjour.¹⁵

Immigration économique et politique d'attractivité

Les autorités ont continué leurs efforts pour renforcer l'attractivité du pays à l'égard des travailleurs hautement qualifiés. A cette fin, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre, notamment :

- L'assouplissement de la carte bleue européenne (seuil salarial unique, directive (UE) 2021/1883 introduite en 2024) ;
- la réforme du régime fiscal pour impatriés (loi du 20 décembre 2024, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025) ;
- le lancement de la plateforme pilote « Work in Luxembourg » et du Talent Desk ;¹⁶
- la publication de l'étude LUXTALENT portant sur l'attraction et la rétention de talents internationaux au Luxembourg ;
- l'actualisation du salaire moyen annuel pour calculer le seuil salarial applicable aux travailleurs hautement qualifiés ;
- l'actualisation de la liste des métiers en très forte pénurie.

Frontières extérieures et Schengen

Le Conseil de Gouvernement a adopté la stratégie nationale de gestion des frontières (2024-2028).

Évolutions législatives marquantes :

- la loi du 11 mars 2025 met en œuvre le règlement sur le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes ;
- le projet de loi 8465, non encore adopté, vise à créer une unité nationale du système ETIAS ;
- la loi du 17 septembre 2025 permet l'échange des casiers judiciaires entre États membres pour les ressortissants condamnés.¹⁷

Depuis septembre 2024, l'Allemagne et la France ont réintroduit des contrôles frontaliers, le Luxembourg s'y est fermement opposé, invoquant l'impact négatif sur les frontaliers.

Dans ce contexte, le gouvernement a déposé une plainte contre l'Allemagne auprès de la Commission européenne.

Le Luxembourg plaide en faveur de contrôles « intelligents » ciblés, via le Système d'information Schengen (SIS) et le Système d'entrée/de sortie (EES), plutôt que sur des contrôles systématiques aux frontières.

Plusieurs évolutions positives ont néanmoins été enregistrées :

- la suppression des contrôles fixes sur l'autoroute A8 (à partir du 1^{er} août 2025) ;
- le renforcement de la coopération policière avec l'Allemagne (Convention de Prüm) ;
- la poursuite de négociations bilatérales entre les deux pays.

Aucun contrôle ne sera finalement instauré à la frontière belgo-luxembourgeoise.

Immigration irrégulière et retours

En 2025, 446 personnes ont été assignées à la Maison retour : 128 ont été transférées vers un autre État membre, 16 au Centre de rétention et 191 sont parties volontairement.¹⁸

409 personnes sont retournées dans leur pays d'origine ou un autre État membre, soit une diminution de -6,6 % par rapport à 2024. 293 personnes (71,6 %) sont retournées volontairement.¹⁹

Intégration

Le 1^{er} décembre 2025, le gouvernement a présenté un plan national de lutte contre le racisme (PAN Antiracisme).

Éducation et diversité linguistique

Afin de répondre à la diversité scolaire croissante, principalement liée aux migrations, plusieurs mesures ont été prises :

- poursuite du développement des écoles européennes publiques ;
- instauration d'une base légale pour le projet pilote Alpha, qui permet aux élèves de choisir le français ou l'allemand comme langue d'alphabétisation dans l'enseignement fondamental ;
- création de classes d'intégration supplémentaires dans l'enseignement secondaire.

Contexte économique

Les perspectives macroéconomiques restent prudentes : la reprise montre des signes de fragilité et l'emploi croît plus modérément qu'en 2024.

2. PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'IMMIGRATION, D'ASILE ET D'INTÉGRATION

2.1 PACTE EUROPÉEN SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

2.1.1. Mise en œuvre du Pacte européen sur la Migration et l'Asile

Dans le contexte du Plan commun de mise en œuvre du Pacte (Common Implementation Plan), publié par la Commission européenne en juin 2024, le ministère des Affaires intérieures, en collaboration avec le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil, a élaboré le Plan national de mise en œuvre du Pacte pour le Luxembourg. Ce plan a été transmis à la Commission européenne le 11 décembre 2024.²⁰

Le Luxembourg a réaffirmé à plusieurs reprises son soutien au Pacte européen sur la Migration et l'Asile. Lors de la conférence ministérielle consacrée à sa mise en œuvre, le 30 avril 2024²¹, puis le 10 avril 2025, à la suite de l'approbation du Pacte européen sur la Migration et l'Asile par le Parlement européen, le ministre des Affaires intérieures a souligné que ce cadre devait permettre une gestion migratoire plus responsable, un renforcement de la protection des frontières extérieures, une plus grande solidarité entre les États membres ainsi que le respect des droits fondamentaux, notamment ceux des personnes vulnérables. Selon le ministre, la mise en œuvre du pacte nécessitera des adaptations législatives, opérationnelles et budgétaires.²²

Le 22 octobre 2025, le Conseil de gouvernement a approuvé la stratégie nationale de gestion de l'asile et de la migration du Luxembourg.²³ Ce document définit les orientations du Luxembourg en matière de gestion des frontières extérieures, d'accès à la protection internationale, d'accueil et d'intégration, de préparation et de planification d'urgence et de gouvernance.²⁴ Il vise à renforcer la résilience du système national d'asile et d'accueil et à garantir les droits fondamentaux des demandeurs de protection internationale (DPI), tout en contribuant à une politique migratoire européenne cohérente et responsable.²⁵

Afin de mettre en œuvre le Pacte, le gouvernement luxembourgeois a déposé trois projets de loi :

1. Projet de loi n° 8684²⁶ portant la mise en œuvre du Pacte européen sur la Migration et l'Asile.

Ce projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 14 janvier 2026. Le projet de loi a été avisé par un large éventail d'acteurs parmi lesquels des autorités publiques et judiciaires (notamment le Conseil d'Etat, les magistrats, le parquet général, les juridictions administratives, l'Ombudsman du Grand-Duché du Luxembourg, l'Ombudsman fir Kanner a Jungendlecher, la Commission consultative des Droits de l'Homme, le Conseil de l'Ordre du Barreau du Luxembourg et la Chambre de Commerce), ainsi que des organisations internationales et de la société civile comme le HCR, le Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR), l'ASTI et Médecins du Monde.²⁷

Dans son avis du 3 avril 2026, le Conseil d'Etat a émis 33 oppositions formelles, 6 observations substantielles sans opposition formelle ainsi que plusieurs remarques d'ordre rédactionnel.²⁸ En réponse, la Commission des Affaires intérieures a adopté, lors de ses réunions du 6 et 13 mai 2026,²⁹ 26 amendements destinés à lever ces oppositions formelles.

Dans son avis complémentaire du 27 mai 2026, le Conseil d'Etat a estimé que ces amendements répondaient, dans une large mesure, aux observations formulées dans son premier avis. Il a toutefois maintenu sa recommandation de supprimer la définition de la notion d'étranger, afin d'éviter toute confusion avec la loi sur l'immigration. Il a également pris acte de l'engagement de la Commission parlementaire de garantir une entrée en vigueur simultanée du projet de loi n° 8732 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale (voir ci-dessous).³⁰

Malgré ces avancées, le Conseil d'Etat a maintenu plusieurs oppositions formelles concernant notamment :

- i) la présomption du risque de fuite (articles 4 et 5) ;
- ii) le régime de sanctions en cas de traitement illicite de données à caractère personnel ;

- iii) l'incohérence sur la représentation des mineurs non accompagnés au regard de l'article 26 du projet de loi 8732 ;
- iv) la suppression de l'habilitation de sécurité de l'Ombudsman (article 17) ;
- v) l'absence de base légale pour accéder aux données personnelles détenues par d'autres autorités (article 33) ;
- vi) la clarification de la procédure de retour à la frontière (article 34 initial).

Afin de répondre aux dernières observations du Conseil d'Etat, le Gouvernement a déposé une nouvelle série d'amendements le 1^{er} juin 2026. Dans son deuxième avis complémentaire, le Conseil d'Etat a considéré que ces modifications répondaient à ses objections et a levé les oppositions formelles restantes.³¹ La loi a été approuvée le 11 juin 2026.³²

La nouvelle loi abroge une grande partie de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, à l'exception du chapitre consacré à la protection temporaire. Les principales modifications introduites par rapport à l'ancienne loi sur l'asile sont les suivantes :

- **Introduction d'une procédure de filtrage** : ce nouveau processus s'applique, dans un délai de 3 à 7 jours, tant aux demandeurs de protection internationale qu'aux ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier sur le territoire. Cette procédure comprend la vérification de l'identité, un contrôle sanitaire, une évaluation de la vulnérabilité, le relevé des données biométriques ainsi qu'un contrôle de sécurité. Le centre de filtrage disposera d'une capacité d'accueil de 350 places.
- **Suppression de l'effet suspensif automatique des recours et du double degré de juridiction** : ces garanties ne seront maintenues que pour les décisions de rejet prises en première instance dans le cadre d'une procédure normale. En revanche, pour les décisions d'irrecevabilité, les décisions de rejet rendues dans le cadre de la procédure accélérée ainsi que les décisions de transfert « Dublin », l'éloignement peut avoir lieu pendant le recours.
- **Réduction des délais de recours** : dans le cadre de la procédure normale, le délai d'introduction du recours est ramené d'un mois à 20 jours. En procédure accélérée et dans les procédures « Dublin », le délai est réduit de 15 à 10 jours. Cependant, les juridictions doivent statuer dans les mêmes délais.
- **Deux évolutions majeures concernant les mineurs non accompagnés** : la mise en place d'une tutelle provisoire immédiate et l'encadrement strict du placement en rétention, limité à des circonstances exceptionnelles, aux mineurs non accompagnés âgés d'au moins 16 ans et pour une durée maximale de 3 mois. En revanche, le relevé des données biométriques est autorisé à partir de l'âge de 6 ans contre 14 ans auparavant.

2. **Projet de loi n° 8694³³ sur la création d'un tribunal administratif d'asile et d'immigration**

Le projet de loi portant relatif à l'organisation des juridictions de l'ordre administratif en vue d'instituer un tribunal de l'asile et de l'immigration a été déposé le 29 janvier 2026 à la Chambre des Députés.

Les modifications principales introduites par ce projet de loi sont les suivantes :

- la création d'un tribunal de l'asile et de l'immigration (TAI) comme une section spécialisée mais non autonome du Tribunal administratif, compétente en matière de contentieux des étrangers ;
- le renforcement des effectifs de la magistrature des juridictions administratives, avec la création d'un poste supplémentaire à la Cour administrative et de 13 postes de magistrats affectés au TAI dans la version amendée du projet (contre 16 dans la version initiale) ;
- l'instauration d'une indemnité spéciale mensuelle pour les juges siégeant au TAI.

Au 30 juin 2026, le projet de loi avait fait l'objet d'avis du Parquet général, du Tribunal administratif, de la Cour Supérieure de Justice, du Conseil national de la justice, de la Cour administrative, du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et du Groupement des Magistrats Luxembourgeois.³⁴

Dans son avis du 5 mai 2026, le Conseil d'État a formulé quatre oppositions formelles qui portent sur :

- le mécanisme de transfert des affaires du TAI vers d'autres chambres du Tribunal administratif en cas de surcharge, considéré comme source d'insécurité juridique ;
- le mode de désignation des magistrats du TAI par simple ordonnance du président du Tribunal administratif, jugé contraire à l'article 107, alinéa 3, de la Constitution ;
- le régime d'indemnité spéciale, jugé contraire au principe d'égalité devant la loi (article 15 de la Constitution) ;
- le transfert automatique des affaires pendantes vers le TAI, jugé incompatible avec les délais de procédure prévus par la réglementation européenne.³⁵

Face à ces objections, la Commission de la Justice a adopté, lors de sa réunion du 4 juin 2026, six amendements parlementaires qui remanient en profondeur le projet de loi.³⁶

Dans son avis complémentaire du 10 juillet 2026, le Conseil d'État a considéré que ces amendements répondaient, pour l'essentiel, aux observations formulées dans son premier avis, ce qui lui a permis de lever plusieurs oppositions formelles. Il en maintient toutefois trois, concernant :

- la désignation d'office de l'ensemble des magistrats du Tribunal administratif comme juges suppléants du TAI, jugée à nouveau contraire à l'article 107, alinéa 3, de la Constitution ;
- la possibilité pour le président du Tribunal administratif de siéger au TAI « quand il le juge convenable » ;
- l'incohérence entre la date d'entrée en vigueur du TAI, reportée au 16 septembre 2027, et le maintien au 16 septembre 2026, de de l'entrée en vigueur de la disposition relative au transfert des affaires pendantes.³⁷

Au 30 juin 2026, le projet de loi était toujours en cours d'examen par la Commission de la Justice.³⁸

3. Projet de loi n°8732 sur la transposition de la directive (UE) 2024/1346 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale (refonte – directive accueil)

Le projet de loi sur l'accueil de demandeurs de protection internationale, déposé le 22 avril 2026 à la Chambre des Députés, était moins controversé que le projet de loi portant mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile. Il a néanmoins été adopté le 9 juin 2026 par 37 voix pour, 12 contre et 11 abstentions.

Cette loi³⁹ abroge la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Elle modifie également les lois suivantes :

- La loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.
- La loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS).
- La loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA).
- La loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire.
- La loi du 18 juillet 2025 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations. et services fournis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et dans les logements encadrés agréés.

Les principaux changements sont les suivants :

- **Objet et champ d'application** : La nouvelle loi transpose en droit national la directive (UE) 2024/1346 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale (refonte) (ci-après la directive accueil). Elle est exclusivement consacrée aux conditions d'accueil des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires de protection temporaire. Bien que les BPT ne relèvent pas du champ d'application de la directive accueil, le législateur a choisi de les inclure afin d'assurer la continuité du régime spécifique applicable à leur accueil (art. 17 et 18). Le champ d'application de la loi s'étend également aux frontières extérieures et aux zones de transit (art. 2). Enfin, l'article 1 désigne deux autorités compétentes en matière d'accueil : l'ONA pour la prise en charge des DPI et des BPT et l'ONE pour celle des mineurs non accompagnés.
- **Introduction de nouvelles définitions** : La loi précise différentes notions essentielles, notamment celles de « protection temporaire », d'« allocation pécuniaire », de « représentant du MNA » et de « demandeur ayant des besoins particuliers en matière d'accueil ». Elle étend également la notion de membre de famille au « partenaire non marié engagé dans une relation stable reconnue par le pays d'origine de l'un des partenaires »⁴⁰. Par ailleurs, elle précise qu'un mineur est considéré comme non marié lorsque son mariage n'est pas conforme aux dispositions sur le mariage au Luxembourg.⁴¹
- **Droit à l'information** : Le délai dans lequel le DPI doit être informé de ses droits et obligations relatifs aux conditions d'accueil est aligné sur le délai d'enregistrement de la demande de protection, c'est-à-dire en principe trois jours ouvrables à compter de sa présentation ; en cas d'afflux massif, ce délai peut toutefois être prolongé jusqu'à 15 jours.⁴²
- **Mineurs non accompagnés** : La loi transfère la compétence relative à la prise en charge socio-éducative des MNA de l'ONA à l'Office national de l'enfance.⁴³
- **Plan d'urgence national** : Tirant les leçons de l'accueil des personnes en provenance de l'Ukraine, la loi introduit l'obligation d'établir un Plan national d'urgence, jusqu'alors absent de la législation, destiné à garantir un accueil adapté en cas d'afflux massif. Le plan prévoit l'augmentation temporaire des capacités d'accueil, la mobilisation d'infrastructures disponibles, et le renforcement des moyens humains et matériels, tout en veillant au respect des droits fondamentaux des personnes concernées.⁴⁴
- **Accès au marché du travail des DPI** : Le délai ouvrant l'accès au marché du travail est réduit à 4 mois après l'enregistrement de la demande.⁴⁵ La loi supprime également l'obligation d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire (AOT) préalablement à l'exercice d'une activité salariée. En revanche, elle introduit une nouvelle restriction : l'accès au marché du travail est refusé ou retiré lorsque le demandeur est soumis à la procédure accélérée.
- **Bénéficiaires de la protection temporaire** : La nouvelle loi consacre un chapitre spécifique aux BPT formalisant ainsi le régime juridique qui leur est applicable en matière d'accueil.⁴⁶
- **Hébergement** : La loi renforce les droits des personnes hébergées dans les structures d'accueil en imposant à l'ONA de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et de leurs biens, ainsi que pour prévenir tout acte de violence à caractère sexuel, sexiste, raciste ou religieux.⁴⁷
- **Montants de l'allocation pécuniaire** : Les montants de l'allocation pécuniaire sont fixés dans la loi et non pas dans un règlement grand-ducal. A la cote de l'indice 100, l'allocation pécuniaire est de 3,31€/mois, l'aide à l'alimentation (si les repas ne sont pas fournis) est de 25,80€/mois et l'aide à l'hygiène s'élève à 5,13€/mois. Ces montants demeurent indexés aux traitements et pensions des fonctionnaires de l'État. La loi prévoit en outre la possibilité d'accorder des aides complémentaires notamment en matière d'hébergement, d'habillement, de formation, de prise en charge des besoins particuliers ou de fourniture de matériel scolaire.⁴⁸
- **Base légale en matière de protection des données** : La loi modifie également la législation relative à l'ONA afin de combler un vide juridique en introduisant une base légale explicite pour le traitement et l'échange de données à caractère personnel entre les autorités compétentes intervenant dans les domaines de l'accueil, de la santé, de la formation, de l'intégration et de l'employabilité. Elle encadre ces traitements en consacrant les principes de minimisation des données, de proportionnalité et de

limitation de la durée de conservation des données conformément aux principes énoncés par le RGPD. Le traitement de données est ainsi limité aux finalités strictement nécessaires à l'évaluation, à l'orientation et à la prise en charge individualisée des personnes concernées.

2.2 ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET POLITIQUES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'ASILE

Afin d'éviter toute redondance avec le rapport SOPEMI 2024⁴⁹, des résumés sont présentés ci-après, accompagnés de renvois audit rapport pour des informations plus détaillées. Le présent rapport tient également compte des projets de loi en matière d'immigration et d'asile qui n'ont pas encore été adoptés, afin de refléter les développements législatifs en cours.

2.2.1. Législation sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers

En 2025, l'activité législative en matière d'immigration est restée limitée. Il convient toutefois de relever que la mise en œuvre du Pacte européen sur la Migration et l'Asile par la loi du 11 juin 2026 a entraîné l'adoption d'amendements législatifs à la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration⁵⁰ (ci-après la loi sur l'immigration).

2.2.1.1 Loi du 20 décembre 2024 adaptant le régime fiscal des impatriés hautement qualifiés

La loi du 20 décembre 2024⁵¹, entrée en vigueur le 1er janvier 2025, remplace le régime fiscal applicable aux salariés impatriés⁵² en le simplifiant et en le rendant plus attractif.

Au lieu d'un système basé antérieurement sur l'exemption des frais réels supportés par l'employeur et sur l'exemption partielle d'une éventuelle prime d'impatriation, le nouveau modèle instaure un système forfaitaire caractérisé par une exemption fiscale de 50 % du montant brut de la rémunération annuelle totale, dans la limite d'un plafond de 400.000 EUR et applicable pour une durée maximale de 8 ans.⁵³

En outre, le régime de la prime participative est adapté. Le plafond de la prime partiellement exemptée d'impôt est relevé de 25 à 30 % du montant brut de la rémunération annuelle, hors avantages en espèces et en nature.

De même, le montant total de la prime participative que l'entreprise peut accorder aux salariés passe de 5 à 7,5 % du résultat positif de l'exercice d'exploitation.⁵⁴

Cette réforme vise à renforcer l'attractivité de l'économie luxembourgeoise à l'échelle internationale, en s'inspirant des dispositifs mis en place dans d'autres États membres de l'UE⁵⁵ et en contribuant à la réduction des pénuries de compétences sur le marché du travail.

2.2.1.2 Métiers très en pénurie

La liste des métiers très en pénurie pour 2024, publiée le 31 mars 2025, recense 22 métiers⁵⁶ (voir tableau ci-après). La liste des métiers très en pénurie pour 2025 a, quant à elle, été publiée le 27 mars 2026.⁵⁷ Par rapport à la liste de 2024, trois métiers réintègrent la liste, à savoir : pose et restauration de couvertures (F1610), management et ingénierie qualité industrielle (H1502) et installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation (I1304). Ces trois métiers avaient été retirés de la liste en 2024. En revanche, cinq types de métiers ne figurent plus sur la liste de 2025 : la maintenance d'aéronefs (I1602), la comptabilité (M1203), le contrôle de gestion (M1204), le conseil en organisation et management d'entreprise (M1402) et la circulation du réseau ferré (N4401). Bien que ces métiers continuent de connaître des difficultés de recrutement, le déséquilibre observé en 2025 entre le nombre de candidats disponibles et les postes vacants ne satisfait plus aux critères permettant de les considérer comme métiers très en pénurie.⁵⁸

Tableau 1 : Métiers très en pénurie 2022 - 2025

Métiers très en pénurie	2022	2023	2024	2025
C1202 – Analyse de crédits et risques bancaires	X	X	X	X
C1206 – Gestion de clientèle bancaire	X	X	X	X
C1301 – Front office marchés financiers	X	X	X	X
C1302 – Gestion back et middle-office marchés financiers		X		
F1610 – Pose et restauration de couvertures	X	X		X
F1611 - Réalisation et restauration de façades	X			
H1206 – Management et ingénierie études, recherche et développement industriel	X	X	X	X
H1502 – Management et ingénierie qualité industrielle	X	X		X
H2903 – Conduite d'équipement d'usinage	X			
I1304 – Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation	X	X		X
I1305 – Installation et maintenance électronique	X			
I1310 – Maintenance mécanique industrielle			X	X
I1602 – Maintenance d'aéronefs			X	
I1606 – Réparation de carrosserie			X	X
J1501 – Soins d'hygiène, de confort du patient	X	X	X	X
J1506 – Soins infirmiers généralistes	X	X	X	X
K1104 – Psychologie	X	X		
K1201 – Action sociale	X	X	X	X
K1202 – Éducation de jeunes enfants	X	X	X	X
K1207 – Intervention socioéducative	X	X	X	X
K1903 – Défense et conseil juridique	X	X	X	X
K2402- Recherche en science de l'univers, de la matière et du vivant	X			
M1201 – Analyse et ingénierie financière	X	X	X	X
M1202 – Audit et contrôle comptables et financiers	X	X	X	X
M1203 – Comptabilité	X	X	X	
M1204 – Contrôle de gestion	X	X	X	
M1402 – Conseil en organisation et management d'entreprise	X		X	
M1502 – Développement des ressources humaines	X	X		
M1703 – Management et gestion de produit	X			
M1801 – Administration de systèmes d'information	X	X	X	X
M1802 – Expertise et support technique en systèmes d'information	X	X	X	X
M1805 – Études et développement informatique	X	X	X	X
M1806 – Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information	X	X		
N4401 – Circulation du réseau ferré			X	

Note : Ce tableau compare les trois listes. Cependant, il n'inclut pas les appellations sous-jacentes et les appellations exclues. Source : Listes de métiers très en pénurie 2022, 2023, 2024 © Université du Luxembourg 2026

2.2.1.3 Haut comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents

Le Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents (HCARDT), prévu par l'Accord de coalition 2023-2028, a été institué par le Conseil de gouvernement en mai 2024. En tant qu'organe consultatif, il est chargé de formuler des avis et des recommandations afin d'orienter l'action gouvernementale en matière d'attraction, de rétention et de développement des talents.⁵⁹

En 2025, les travaux du HCARDT se sont principalement concentrés sur la finalisation et le lancement d'un portail national dédié à l'attraction et à l'intégration des talents internationaux, ainsi que sur le développement d'une boîte à outils destinée à accompagner les employeurs, en particulier les PME, dans leurs démarches de recrutement à l'international.⁶⁰

Dans ce cadre s'inscrit aussi l'étude LUXTALENT : *Attraction et rétention des talents au Luxembourg*, réalisée par le LISER à la demande du ministère de l'Économie et publiée en deux volets en mars et en juin 2026. Cette étude analyse les facteurs d'attractivité et de rétention des talents au Luxembourg et fournit des recommandations destinées à orienter les politiques publiques en la matière.⁶¹

Le 28 janvier 2026, le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme et le ministre du Travail ont présenté deux nouveaux dispositifs destinés à renforcer l'attractivité du Luxembourg dans un contexte de concurrence internationale accrue pour les talents : le portail national www.workinluxembourg.com et le Talent Desk.⁶²

Menées en collaboration avec la Chambre de commerce, la Chambre des métiers, l'ADEM et Luxinnovation, ces initiatives contribuent à la stratégie gouvernementale d'attraction, de rétention et de développement des talents.

Afin de renforcer la visibilité internationale du Luxembourg en tant que destination professionnelle, les membres du HCARDT ont décidé de regrouper leurs actions sous une identité commune, « Work in Luxembourg ». Cette marque vise à promouvoir le Luxembourg comme une destination de référence pour les talents en valorisant les atouts du pays au travers d'une communication cohérente à destination des talents et des entreprises.

Au cœur de ce dispositif, le portail www.workinluxembourg.com constitue le point d'entrée numérique central pour les talents internationaux. Il rassemble des informations pratiques sur les opportunités professionnelles, les démarches administratives et les conditions de vie au Luxembourg, facilitant ainsi leur installation et leur intégration.

En complément du portail, le Talent Desk propose un accompagnement personnalisé aux talents internationaux. Il les informe et les accompagne dans leurs démarches administratives et leur parcours d'intégration, tout en les mettant en relation avec les institutions compétentes. Il soutient également les entreprises en centralisant des services, des outils et des informations leur permettant de faciliter leurs démarches de recrutement à l'international.

Le Talent Desk est géré par la Chambre de commerce, en étroite collaboration avec le ministère de l'Économie et la Chambre des métiers. Il fonctionne en synergie avec plusieurs partenaires institutionnels, notamment la Chambre des salariés, afin d'offrir un accompagnement coordonné et intégré aux talents internationaux comme aux employeurs.

Par ailleurs, l'actualisation du salaire annuel brut minimum pour les travailleurs hautement qualifiés a été réalisée en conformité avec les dispositions réglementaires⁶³ par règlements ministériels du 6 mars 2025⁶⁴ (qui l'a fixé à 63.408€) et 23 février 2026⁶⁵ (qui l'a porté à 65.652€).

2.2.1.4 Coopération avec des pays tiers en migration légale

Loi du 11 juillet 2025 portant approbation de l'accord de réadmission entre la Mongolie et les Etats du Benelux

Dans le cadre de la coopération des Etats du Benelux visant une politique cohérente en matière de gestion des flux migratoires et de lutte contre l'immigration irrégulière et de renforcement des procédures de retour avec

les pays d'origine,⁶⁶ le Benelux a signé, le 9 janvier 2024, un accord de réadmission avec la Mongolie couvrant les ressortissants séjournant irrégulièrement sur le territoire d'un État contractant.⁶⁷ Le projet de loi 8504 portant approbation de cet accord a été déposé à la Chambre des Députés le 28 février 2025⁶⁸ et adopté pour devenir la loi du 11 juillet 2025.⁶⁹ L'accord établit les procédures et délais pour un retour humain, efficace et sûr des ressortissants mongols en séjour irrégulier dans l'un des pays du Benelux, et inversement.⁷⁰

Lois du 21 avril 2026 portant approbation de l'Accord entre la République du Suriname⁷¹ et les États du Benelux et de l'Accord entre le Belize et le Benelux, concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier⁷²

Le 30 septembre 2025, deux projets de loi portant approbation d'accords de réadmission entre le Benelux et le Suriname (projet de loi 8618)⁷³ et le Belize (projet de loi 8620)⁷⁴ ont été déposés à la Chambre des Députés. Ces accords et leurs Protocoles d'application ont été signés respectivement le 14 février 2025⁷⁵ et le 6 mai 2025⁷⁶.

Les textes ont été adoptés par la Chambre des Députés le 12 février 2026, pour devenir les lois du 21 avril 2026.

Les lois visent à renforcer la coopération en matière de gestion des flux migratoires et de lutte contre l'immigration irrégulière, ainsi qu'à créer des procédures claires pour la réadmission des personnes en séjour irrégulier sur le territoire d'un autre État contractant.

Loi du 24 juillet 2025 portant approbation de l'accord-cadre avancé entre l'UE et ses États membres et la République du Chili

Afin de renforcer le partenariat renforcé entre l'UE et le Chili, l'accord initial de 2002 a dû être adapté afin de tenir compte des nouveaux défis internationaux apparus depuis lors.⁷⁷ La loi du 24 juillet 2025, entrée en vigueur le 8 août 2025, approuve l'accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, actualisant ainsi l'accord initial.⁷⁸

Cette loi couvre plusieurs aspects relatifs à la migration et à l'asile, en prévoyant que les parties contractantes :

- coopèrent et échangent leurs points de vue, dans le respect de leurs cadres juridiques respectifs, dans le domaine de la migration, y compris la migration régulière et irrégulière, la traite des êtres humains et le trafic de migrants, la migration et le développement, la protection internationale, le retour, la réadmission, l'intégration, ainsi que les visas et la gestion des frontières ;
- coopèrent pour prévenir la migration irrégulière et lutter contre le trafic de migrants, le Chili réadmettant ses propres ressortissants en séjour illégal sur le territoire d'un État membre, et vice versa ;
- renforcent la coopération internationale en matière de migration dans toutes ses dimensions, y compris dans le cadre des Nations unies, notamment en s'attaquant aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, tout en respectant les compétences nationales.⁷⁹

2.2.1.5 Travailleurs saisonniers

Il n'y a pas eu des modifications substantielles au cours de l'année 2025 ni durant le premier semestre de 2026.

2.2.1.6 Autres développements

Transposition de la directive dite permis unique et abrogation du titre de séjour pour investisseurs

Le 20 juin 2025, le Conseil de gouvernement a adopté plusieurs projets de loi et de règlements grand-ducaux visant à introduire des modifications à la loi sur l'immigration et à ses règlements d'exécution, à savoir :

- le projet de loi n°8586 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;
- un projet de règlement grand-ducal :
 - 1) modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008, relatif aux conditions et modalités de délivrance d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié ;
 - 2) abrogeant le règlement grand-ducal du 5 décembre 2017 définissant les secteurs économiques éligibles pour les investisseurs visés à l'article 53bis, paragraphe 1er, points 1° et 2°, de la loi modifiée du 29 août 2008.

Ces textes visent à transposer la directive (UE) 2024/1233 relative au "permis unique", à supprimer le titre de séjour pour investisseurs, ainsi qu'à introduire des modifications en matière de regroupement familial des bénéficiaires de protection internationale.⁸⁰

Le projet de loi n°8586⁸¹ a été déposé le 21 juillet 2025 à la Chambre des Députés.

Les mesures relatives à la transposition de la directive « permis unique »

Le projet de loi vise à transposer en droit national la directive (UE) 2024/1233 afin de renforcer l'efficacité du système de permis unique et d'améliorer la protection des ressortissants de pays tiers, notamment en période de chômage. Les principales mesures prévues sont les suivantes :

1. Accélération de la procédure de délivrance du permis unique. Le délai maximal de traitement des demandes est réduit de quatre mois à 90 jours, avec la possibilité d'une prolongation de 30 jours dans les dossiers particulièrement complexes. Par ailleurs, la durée de validité du premier titre de séjour en qualité de travailleur salarié ou de la première autorisation de travail est portée de un à deux ans.
2. Facilitation du changement d'employeur. Durant les deux premières années de validité du permis unique, son titulaire pourra changer d'employeur selon une procédure simplifiée, à condition :
 - d'en informer préalablement les autorités compétentes en matière d'immigration ;
 - d'avoir travaillé au moins six mois pour le premier employeur, sauf dérogation accordée par le ministre en cas de manquement grave de celui-ci aux conditions d'emploi ;
 - de produire un certificat de l'ADEM attestant que le test du marché du travail a été réalisé ;
 - de justifier des qualifications professionnelles requises et de disposer d'un contrat de travail conforme aux dispositions du Code du travail.

À l'issue de cette période de deux ans, le titulaire du permis unique pourra changer d'employeur sans restriction.

3. Suppression des restrictions professionnelles. Les limitations qui obligeaient les titulaires d'une autorisation de travail à exercer uniquement dans un secteur d'activité et une profession déterminée pendant la première année d'emploi sont supprimées.
4. Renforcement de la protection en cas de chômage. Le projet de loi prévoit qu'un titre de séjour ne pourra pas être retiré lorsque la période de chômage est inférieure à trois mois. Pour les titulaires d'un permis unique depuis plus de deux ans, cette période de protection est portée à six mois.

Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de penser que le titulaire d'un titre de séjour ou d'une autorisation de travail a été soumis à des conditions de travail particulièrement abusives au sens du Code du travail, la période de protection en cas de chômage est prolongée de trois mois supplémentaires.

L'abrogation du titre de séjour investisseur

L'abrogation du titre de séjour pour investisseurs est proposée au regard de son utilisation très limitée et qu'il n'a pas eu l'effet escompté en termes de diversification de l'économie, de promotion de l'entrepreneuriat et de

repositionnement du secteur financier.⁸² En effet, depuis sa mise en place en 2017, seuls neuf permis de séjour pour investisseurs ont été délivrés. Les sept premiers permis, valables pour une période de trois ans, ont expiré mais n'ont pas été renouvelés, les conditions légales n'ayant pas été remplies.

En conséquence, le gouvernement luxembourgeois a estimé que la contribution du dispositif « investisseur » à l'économie luxembourgeoise était très limitée. En pratique, il s'est également avéré difficile de mettre en œuvre les contrôles prévus par la loi.⁸³ Au 30 juin 2026, le projet de loi étant toujours pendant devant la commission parlementaire compétente.⁸⁴

2.2.2. Législation et développements politiques en matière d'asile

En 2025, aucune législation en matière d'asile n'a été adoptée.

2.2.2.1 Suspension temporaire de l'examen des demandes de protection internationale de ressortissants syriens

Le 10 décembre 2024, le ministère des Affaires intérieures a annoncé, par voie de communiqué de presse, la suspension temporaire de l'examen des demandes de protection internationale introduites par des ressortissants syriens, à la suite de la chute du régime de Bachar al-Assad et des développements intervenus en Syrie.⁸⁵

Au 31 décembre 2024, cette mesure concernait 864 demandeurs syriens, dont 400 mineurs.⁸⁶

Le ministre a souligné qu'aucune mesure d'éloignement ne serait prise à l'encontre des BPI syriens intégrés au Luxembourg.⁸⁷

Durant la période de suspension, les demandeurs syriens ont continué à bénéficier d'un hébergement dans les structures d'accueil, sans détérioration de leurs conditions matérielles ou administratives. Ils ont conservé le droit d'introduire une demande de protection internationale. Cette mesure n'a pas d'incidence sur la procédure Dublin.⁸⁸

Les demandes de regroupement familial des BPI syriens ont continué à être examinées conformément à la loi sur l'immigration. Lorsque la demande a été acceptée, les membres de famille concernés ont obtenu un titre de séjour.⁸⁹ En revanche, le traitement des demandes de protection internationale introduites par ces membres de famille dans le cadre du regroupement familial est également resté suspendu.⁹⁰

Cette mesure est restée en vigueur jusqu'à l'été 2025 : à la suite d'une analyse approfondie de la nouvelle situation géopolitique en Syrie, menée en concertation avec les autres Etats membres de l'UE, les entretiens avec les DPI syriens ont repris en été 2025 et les décisions concernant leurs demandes ont de nouveau été prises à partir du début de l'année 2026.⁹¹

En 2025, 462 ressortissants syriens ont renoncé à leur demande de protection internationale et se sont vu octroyer un titre de séjour en tant que membre de famille dans le cadre d'une procédure de regroupement familial.

2.2.2.2 Loi du 11 juin 2026 (loi sur la protection internationale et la protection temporaire)⁹²

La loi du 11 juin 2026 portant mise en œuvre du Pacte européen sur la Migration et l'Asile est entrée en vigueur le 12 juin 2026 (pour plus d'informations, voir section 2.1.1.).

2.2.2.3 Autres développements

Procédure de regroupement familial

De 2022 à 2024, 1409 autorisations de séjour ont été délivrées dans le cadre du regroupement familial de membres de famille d'un BPI. 464 demandes portant sur 1600 personnes à regrouper étaient encore en cours de traitement au moment du dépôt du projet de loi 8586. Le projet de loi prévoit une réforme du régime de regroupement familial applicable aux BPI, afin de limiter le bénéfice de la procédure simplifiée aux relations familiales préexistantes à l'arrivée du regroupant au Luxembourg et aux seuls membres de la famille nucléaire.

Ainsi, le régime simplifié, qui dispense le demandeur de démontrer qu'il dispose d'un logement adéquat ainsi que de ressources financières stables, régulières et suffisantes, ne s'appliquerait plus qu'au conjoint ou au partenaire avec lequel le mariage ou l'union civile existait avant l'entrée sur le territoire luxembourgeois, ainsi qu'aux enfants célibataires âgés de moins de 18 ans. Cette procédure simplifiée resterait toutefois subordonnée à l'introduction de la demande de regroupement familial dans un délai maximal de six mois suivant l'octroi de la protection internationale au regroupant.

En revanche, lorsqu'une demande de regroupement familial concerne un conjoint ou un partenaire avec lequel la relation a été établie après l'entrée du regroupant sur le territoire, ou d'autres membres de la famille ne relevant pas de la famille nucléaire, le demandeur devrait satisfaire aux mêmes conditions que tout autre ressortissant de pays tiers résidant légalement au Luxembourg, ce qui exclurait l'application de la procédure simplifiée.

Le 24 septembre 2025, la ministre de l'Intérieur a justifié cette réforme en indiquant que, les pays voisins ayant introduit des règles plus restrictives en matière de regroupement familial pour les BPI, le Luxembourg, disposant d'un système plus favorable, se trouvait plus exposé aux mouvements secondaires. Cette évolution exerçait une pression supplémentaire sur le réseau déjà fortement saturé des structures d'hébergement de l'ONA.

Relocalisation et réinstallation

Aucune opération de relocalisation ni de réinstallation n'a été menée en 2025 ni au cours du premier semestre 2026.

2.2.3. Législation en matière de visas

Aucune nouvelle législation relative aux visas n'a été adoptée au cours de l'année 2025 ni durant le premier semestre de 2026.

2.2.4. Législation en matière de contrôle des frontières extérieures et Espace Schengen

En 2025, plusieurs évolutions législatives relatives au contrôle des frontières extérieures sont intervenues. Le système d'entrée/de sortie l'Entry/Exit System (EES) est entré en vigueur le 12 octobre 2025 et a été déployé progressivement jusqu'au 9 avril 2026, y compris à l'aéroport de Luxembourg. Par ailleurs, le 22 octobre 2025, le Conseil de gouvernement a approuvé la stratégie nationale de gestion intégrée des frontières. En outre, la loi du 17 septembre 2025, entrée en vigueur le 23 septembre 2025, s'applique aux ressortissants de pays tiers condamnés et établit une base juridique pour l'échange des informations extraites des casiers judiciaires nationaux entre les Etats membres. Enfin, la loi du 11 mars 2025, entrée en vigueur le 24 mars 2025, met en œuvre le règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Elle encadre notamment le déploiement d'agents du corps permanent de Frontex aux frontières extérieures de l'UE (l'aéroport international de Luxembourg étant la seule frontière extérieure du Grand-Duché) ainsi que leur participation aux activités de retour.

2.2.4.1 Projet de loi n° 8465 portant la mise en œuvre du système ETIAS⁹³

Les préparatifs en vue de la mise en service du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) se sont poursuivis en 2025. Ce système introduit l'obligation, pour les ressortissants de pays tiers exemptés de visa, d'être en possession d'une autorisation de voyage valide pour accéder à l'espace Schengen pour un court séjour. Au niveau national, la Direction générale de l'immigration est le point de contact principal (ou « donneur d'ordre ») pour ce projet, en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE).

Le 29 novembre 2024, le projet de loi n° 8465 a été déposé à la Chambre des Députés. Il vise à transposer certaines dispositions du règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018, portant création du système ETIAS, ainsi qu'à modifier les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226.⁹⁴

Le projet de loi établit un cadre juridique national permettant :

- la création d'une unité nationale ETIAS ;
- la gestion de la liste de surveillance ETIAS ;
- l'échange d'informations entre les membres de cette unité ;
- la mise en œuvre de garanties en matière de protection des données à caractère personnel.⁹⁵

L'unité nationale ETIAS sera hébergée au sein de la Direction générale de l'immigration (ministère des Affaires intérieures), et comprendra parmi ses membres des agents :

- de l'Administration des douanes et accises ;
- de la Police grand-ducale ;
- du Service de renseignement de l'État ;
- de la Direction de la santé.

Cette structure pluridisciplinaire garantira une expertise suffisante pour évaluer les trois types de risques couverts par le système ETIAS :

- les risques sécuritaires ;
- l'immigration irrégulière ;
- les risques sanitaires majeurs.⁹⁶

Le système ETIAS devrait entrer en fonction en 2026.⁹⁷

Toutefois, dans son avis, le Conseil d'Etat a relevé que certaines dispositions du règlement (UE) 2018/1240 n'ont pas été mises en œuvre par une mesure législative spécifique au niveau national (notamment les articles 45, 50 et 62)⁹⁸ et a invité les auteurs du projet de loi à remédier à cette omission.⁹⁹ Le Conseil d'Etat s'oppose également à la création de l'unité nationale ETIAS en tant que service rattaché à un ministère, considérant que l'organisation interne est une compétence exclusive du gouvernement.¹⁰⁰ Il recommande la création de cette unité au sein de la Direction générale de l'immigration.

2.2.4.2 Situation aux frontières intérieures

Depuis le 16 septembre 2024, l'Allemagne a réintroduit des contrôles à ses frontières intérieures jusqu'au 15 mars 2025. Le 1^{er} novembre 2024, la France a prolongé les siens jusqu'au 30 avril 2025. Les deux Etats justifient ces mesures par des considérations sécuritaires, notamment la lutte contre l'immigration irrégulière, le trafic de migrants et les menaces terroristes.

Le Luxembourg s'est fermement opposé à ces réintroductions de contrôles, soulignant leurs conséquences pour les quelque 178 000 travailleurs frontaliers français et allemands et rappelant que ces contrôles contredisent l'esprit de Schengen. Dans cette perspective, la Chambre des Députés a adopté, le 14 novembre 2024, une motion invitant le gouvernement à engager des discussions avec la Commission européenne et à examiner la possibilité d'une contestation juridique.

En décembre 2024, face à l'annonce d'une possible extension des contrôles allemands à l'ensemble de ses frontières, le gouvernement luxembourgeois a réitéré son opposition tout en écartant l'hypothèse d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), estimant qu'une telle procédure ne permettrait pas d'obtenir une réponse dans des délais utiles.

Lors de la séance publique du 12 février 2025, le gouvernement a réaffirmé que le respect de l'Accord de Schengen demeurerait une priorité essentielle. Il a plaidé en faveur de la préservation de la libre circulation au sein de l'espace Schengen par un renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'UE, la mise en œuvre effective du Pacte européen sur la migration et l'asile, ainsi qu'une utilisation optimale des instruments existants, tels que le système d'entrée/de sortie (EES) et les politiques communes en matière de visas.

Le gouvernement a également relevé que les contrôles mis en œuvre par la France diffèrent de ceux pratiqués par l'Allemagne, dans la mesure où ils sont principalement mobiles et moins contraignants pour la circulation des personnes. Il s'est enfin interrogé sur la possibilité que cette approche, plus ciblée et moins prévisible, puisse s'avérer plus efficace.

Le Luxembourg a entamé des discussions avec plusieurs États membres de l'UE et poursuit ses échanges diplomatiques, tant au niveau administratif que gouvernemental. Il maintient également un dialogue régulier avec les autorités allemandes.¹⁰¹

Le 14 février 2025,¹⁰² le gouvernement luxembourgeois a déposé une plainte auprès de la Commission européenne, considérant que la justification avancée par l'Allemagne pour le maintien des contrôles à ses frontières intérieures, fondée sur la lutte contre la migration irrégulière, viole les dispositions de l'Accord de Schengen. Le 13 juin 2025, le ministre des Affaires intérieures a rappelé à la Commission que le Luxembourg était toujours dans l'attente d'une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité de ces contrôles.¹⁰³ Par la suite, il a de nouveau interpellé la Commission, en soulignant que l'avis attendu pour le 16 septembre 2025 n'avait toujours pas été rendu.¹⁰⁴

Le Gouvernement considère toutefois qu'un recours contre l'Allemagne devant la CJUE ne serait pas efficace, la durée d'une telle procédure judiciaire excédant largement celle des contrôles temporaires aux frontières.¹⁰⁵

Le 8 juillet 2025, le ministre des Affaires intérieures a annoncé la suppression, à compter du 1er août 2025, des contrôles fixes à la frontière sur l'autoroute Schengen (A8).¹⁰⁶ Il a également indiqué que la coopération transfrontalière entre la Police Grand-ducale et la Bundespolizei (police fédérale allemande) serait renforcée sur la base de la Convention de Prüm et de sa modernisation¹⁰⁷, tout en précisant que des négociations étaient en cours¹⁰⁸ en vue d'approfondir la collaboration policière entre les deux pays¹⁰⁹

Le 7 décembre 2025, le ministre des Affaires intérieures a réitéré son appel¹¹⁰ à la suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen. Il a souligné la différence entre, d'une part, les États membres qui privilégient des contrôles « intelligents », ciblés, fondés sur des analyses de risques et peu intrusifs, principalement orientés vers la lutte contre la criminalité transfrontalière, et, d'autre part, ceux qui maintiennent des contrôles statiques sur les principaux axes de circulation, tels que l'autoroute E44 en direction de Trèves, au détriment de la libre circulation des citoyens européens et des activités économiques.

Le ministre a également contesté l'argument selon lequel les nouveaux défis en matière de migration et de sécurité justifieraient le maintien de tels contrôles. Il a rappelé que le système d'information Schengen (SIS)

constitue désormais l'outil de référence pour les contrôles de sécurité et que le système d'entrée/de sortie (EES), entré en vigueur le 12 octobre 2025, permet d'enregistrer les entrées et les sorties des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures de l'Union européenne.

Il a, en outre, critiqué la lenteur de la Commission européenne à se prononcer sur la nécessité et la proportionnalité des contrôles aux frontières intérieures, ainsi que sur les atteintes qu'ils portent à la mobilité transfrontalière. A cet égard, il a rappelé que nombreuses alternatives existent déjà pour répondre aux enjeux de sécurité sans remettre en cause le fonctionnement de l'espace Schengen. Parmi celles-ci figurent le renforcement de la coopération policière transfrontalière, la modernisation des accords bilatéraux de coopération, l'amélioration des échanges d'informations policières grâce aux nouvelles technologies, l'organisation de contrôles conjoints, la mise en place d'unités de police transfrontalières, le ciblage des zones à risque ainsi que la conclusion d'accords relatifs aux procédures de transfert des personnes en séjour irrégulier. Plusieurs de ces mécanismes sont d'ores et déjà opérationnels, à l'instar du Traité Benelux relatif à la coopération policière. Il a également indiqué que le Luxembourg poursuivait des négociations avec l'Allemagne et la France en vue de conclure de nouveaux accords bilatéraux de coopération policière et douanière.¹¹¹

Par un arrêt du 27 avril 2026,¹¹² le Tribunal administratif a jugé illégal un contrôle d'identité effectué par la police fédérale allemande sur un voyageur venu du Luxembourg en autobus. Il a également considéré que la prolongation des contrôles aux frontières germano-luxembourgeoises pour la période du 16 mars au 15 septembre 2025 était contraire au droit de l'UE. Selon le Tribunal, l'Allemagne n'avait pas apporté d'éléments factuels suffisamment solides pour établir l'existence d'une menace grave et soudaine pour l'ordre public, susceptible de justifier le rétablissement des contrôles sur le fondement de l'article 25 du code frontières Schengen. En conséquence, un recours a été introduit devant l'*Oberverwaltungsgericht* (Cour administrative supérieure) de Rhénanie-Palatinat.¹¹³

Les 27 et 28 avril 2026, à l'occasion de la rencontre des ministres de l'Intérieur des pays germanophones à Luxembourg, organisée par le Luxembourg avec la participation de l'Allemagne, de l'Autriche, du Liechtenstein, de la Suisse et de la Commission européenne, les contrôles exercés par la police fédérale allemande aux frontières ainsi que leurs répercussions sur les régions frontalières ont figuré parmi les sujets de discussion.¹¹⁴ À cette occasion, le Luxembourg a une nouvelle fois réaffirmé que les contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen devaient demeurer des mesures strictement temporaires et exceptionnelles.¹¹⁵

2.2.5. Législation et développements politiques en matière d'intégration

2.2.5.1 Le Pacte citoyen (Biergerpakt) et le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)¹¹⁶

Le Pacte citoyen (Biergerpakt) permet à ses signataires de s'engager en faveur du « Vivre-ensemble interculturel » et d'en promouvoir les valeurs. Fondé sur une adhésion volontaire, il donne accès au programme dédié au vivre-ensemble interculturel et est ouvert à toute personne majeure résidant ou travaillant au Luxembourg. En 2025, 2440 personnes ont signé le Pacte citoyen, portant le nombre total de signataires à 5074.¹¹⁷

Le 20 septembre 2025, la Journée d'orientation du Biergerpakt a réuni 659 participants. Grâce à des ateliers interactifs et des stands d'information, cette manifestation a favorisé des discussions et des échanges sur le renforcement de la cohésion sociale et du vivre-ensemble interculturel entre les résidents et les travailleurs frontaliers de toutes origines vivant ou travaillant au Luxembourg.¹¹⁸

Le Pacte citoyen a remplacé le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) en 2024. Les CAI signés jusqu'au 31 décembre 2023 sont toutefois restés valables et ont coexisté avec le Pacte citoyen tout au long de l'année 2025.

Fin 2025, 1 297 personnes disposaient encore d'un dossier CAI actif et continuaient à bénéficier des services prévus dans le cadre de ce dispositif.¹¹⁹

Consultation Biergerpakt auprès des membres des CCVEI

En 2025, Le MFSVA, en collaboration avec l'Ashburn Institute,¹²⁰ a mené une consultation auprès des membres des CCVEI¹²¹ afin d'enrichir l'offre d'activités et d'événements proposée aux adhérents du Biergerpakt. Cette démarche visait à identifier des thématiques et des approches pertinentes pour développer de nouvelles activités, conformément aux objectifs de la loi du 23 août 2023 sur le vivre-ensemble interculturel. A cette fin, cinq focus groups se sont tenus entre juillet et septembre 2025 dans les différentes régions du Luxembourg, avec un nombre limité de membres des CCVEI, sélectionnés afin d'assurer une diversité de points de vue et une représentativité équilibrée. Parmi les 95 membres intéressés à participer activement à cette consultation, 76 (80%) ont été invités aux groupes de discussion, sur la base de la répartition géographique des communes, de la diversité démographique, de la composition genrée des groupes et des préférences linguistiques. 39 membres y ont finalement pris part, correspondant à un taux de participation de 51%.¹²²

2.2.5.2 Le Pacte communal du vivre-ensemble interculturel (Gemengepakt)

L'année 2025 a marqué l'aboutissement de la transition entre le projet pilote *Pakt vum Zesummeliwen* (2021-2023) et le *Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwen*.^[1]¹²³ Au cours de l'année, 17 communes supplémentaires ont signé le *Gemengepakt*, portant le total à 52 le nombre de communes signataires, sur les 100 communes que compte le Luxembourg.¹²⁴ Parmi ces nouvelles adhésions figurent notamment les communes membres du syndicat intercommunal *Naturpark Öewersauer* et du Syndicat intercommunal *Nordstad*.

Durant le premier semestre de 2026, 5 communes supplémentaires ont signé le *Gemengepakt*, ce qui porte le total des signataires à 57 communes¹.

En rejoignant le *Gemengepakt*, les communes s'engagent dans une démarche pluriannuelle en faveur du vivre - ensemble interculturel articulée autour de trois piliers : l'accès à l'information, la participation de toutes les personnes vivant ou travaillant sur leur territoire ainsi que la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination. Elles bénéficient d'un accompagnement assuré par les conseillers au vivre-ensemble interculturel (du MFSVA), qui collaborent étroitement avec les organisations partenaires CEFIS et ASTI ainsi qu'avec les coordinateurs du Pacte (cofinancés par le MFSVA).¹²⁵

Réunissant l'ensemble des parties prenantes (DVEI, CEFIS, ASTI, CLAE, SYVICOL, ainsi que, depuis 2025, le CJE, HUT et Inter-Actions), le comité de suivi du *Gemengepakt* examine régulièrement l'avancement des communes signataires, discute des obstacles rencontrés et examine des ajustements possibles au dispositif. Une réunion extraordinaire a également été organisée avec la participation de représentants du service Intégration et besoins spécifiques de la Ville de Luxembourg, dans la perspective de son adhésion au *Gemengepakt*. En parallèle, des réunions opérationnelles entre les conseillers et les partenaires conventionnés, dont l'ASTI et le CEFIS, ont permis de mieux coordonner l'action et de garantir un suivi optimal des communes signataires.

Sur le plan local, le groupe des coordinateurs et coordinatrices du *Gemengepakt* s'est réuni deux fois en 2025, rassemblant à chaque fois environ quarante personnes. Lors de ces réunions, plusieurs sujets ont été abordés comme la construction d'une définition commune du vivre-ensemble interculturel, la présentation du

¹ Betzdorf (9 février 2026), Luxembourg-ville (4 mai 2026), Dippach (18 mai 2026), Colmar-Berg et Contern (6 juillet 2026).

Biergerpakt, la découverte du nouvel outil de gestion du *Gemengepakt*, ainsi que l'échange de bonnes pratiques développées dans les communes.¹²⁶

Par ailleurs, dix communes ont également reçu en 2025 leur Biergerguide (Guide du citoyen), portant à 49 le nombre total de guides réalisés depuis le lancement de cette initiative.¹²⁷ Élaboré par le MFSVA en partenariat avec les communes, ce guide constitue un outil d'intégration destiné à faciliter l'accueil des nouveaux résidents. Il présente les principaux services et ressources de la commune concernée à ses résidents et met en lumière les différentes possibilités d'engagement et de participation à la vie locale.¹²⁸

2.2.5.3 Autres développements

Actions pour promouvoir le vivre-ensemble interculturel au niveau local

En 2025, le format du *Forum fir d'Zesummeliewen an eise Gemengen* a été revu à la suite d'une concertation entre le DVEI, l'ASTI, le CEFIS et le SYVICOL. Désormais organisé une fois par an, le Forum demeure un espace d'échange entre les communes et les membres des Commissions consultatives communales d'intégration pour le vivre-ensemble interculturel (CCVEI) sur les enjeux du vivre-ensemble interculturel. La troisième édition du Forum national, accueillie à Grevenmacher en juin 2025 sous le thème « Participation citoyenne interculturelle - S'exprimer, s'engager, se sentir chez soi », a rassemblé près de 150 participants.

En complément du forum national, quatre forums régionaux ont été organisés en octobre 2025 autour de la participation électorale des résidents non luxembourgeois, réunissant chacun entre 30 et 50 participants.¹²⁹

Appel à projets à destination des associations pour la promotion du VEI en 2025

L'appel à projets « Promouvoir la diversité culturelle et (re)découvrir le Luxembourg » a été lancé en juin 2025, afin de soutenir la diversité culturelle au moyen de projets ancrés au niveau local ou régional.

Cet appel s'articulait autour de deux axes principaux :

- Axe 1 : « Promouvoir les itinéraires culturels certifiés par le Conseil de l'Europe (ou d'autres initiatives similaires) »
- Axe 2 : « Transmettre et enrichir les traditions luxembourgeoises »

Sur les 30 projets soumis, 6 ont été sélectionnés. Deux projets relevaient du premier axe, tandis que quatre relevaient du second. Les initiatives retenues bénéficieront d'un financement total de 667 222€, et seront mises en œuvre entre le 1er novembre 2025 et le 30 juin 2027.

Appel à projets 2025 « Valorisation de la diversité culturelle et (re-)découverte du Luxembourg »		
Porteur de projet		Titre du projet
Axe 1 : Promouvoir les itinéraires culturels certifiés du Conseil de l'Europe ou autres initiatives similaires		
1	Zentrum fir politesch Bildung	Living Library Luxembourg
2	Wecitizens	Alternatives urbaines : itinéraires du Conseil de l'Europe et récits citoyens illustrés
Axe 2 : Transmission et enrichissement des traditions luxembourgeoises		
3	Sportunity	Chemins croisés
4	Onperfekt SIS	Traditioun (on)perfekt - Lëtzebuerg tëschent Bouneschlupp & Bubble Tea
5	ALDIC	Kultur Mosaik Lëtzebuerg
6	ARA	Bourgmeisterin Fireside Chats

L'appel à projets 2025 a recueilli 30 candidatures pour un budget total de 3 791 008,81 €. Au terme du processus de sélection, 6 projets ont été retenus, dont 2 relevant de l'axe 1 et 4 de l'axe 2. Ces initiatives bénéficieront d'un financement de 667 222 € et seront mises en œuvre entre le 1er novembre 2025 et le 30 juin 2027,

contribuant ainsi au renforcement du vivre-ensemble interculturel au Luxembourg. Deux séances d'information ont par ailleurs été organisées les 24 juin et 4 juillet 2025 dans le cadre de cet appel à projets, réunissant 31 participants issus de 25 organisations.

Enfin, 3 des 4 projets sélectionnés lors de l'appel à projets 2024 « Promouvoir le vivre-ensemble interculturel », pour un montant total de 439 060 €, se sont clôturés en 2025 au terme d'une phase de mise en œuvre qui s'est étalée de mai 2024 à novembre 2025.¹³⁰

Appel à projets 2024 « Promouvoir le vivre-ensemble interculturel »			
Axe 2 : Pacte citoyen et Programme du vivre-ensemble interculturel – Développement de modules modèles			
No. Project	Porteur de projet	Titre du projet	Etat de réalisation
1	A'Musée asbl	Café créatif 'DE FUEDEM DEEN EIS VERBENNT'	Clôturé
2	ACAT asbl	Topographie of Human Rights	Clôturé
3	Openscreen asbl	Doc & Talk	Clôturé
4	Ons Heemecht asbl	BIS AM BUS	Prolongation jusqu'en février 2026

Etude sur le vivre-ensemble au Luxembourg

En 2025, le LISER a conduit la deuxième vague de l'étude longitudinale sur le vivre-ensemble au Luxembourg, en partenariat avec le MFSVA, l'IGSS et le MT. Cette recherche, lancée en 2024, a pour objectif de mieux comprendre les parcours d'intégration et les perceptions du vivre-ensemble interculturel à travers le suivi de trois groupes de population : les nouveaux arrivants depuis moins de trois ans au Grand-Duché de Luxembourg, les résidents étrangers établis de longue date depuis plus de 10 ans au Luxembourg et les personnes nées au Luxembourg.¹³¹ Au total, 2 208 personnes ont participé à cette seconde enquête (997 primo-arrivants, 562 résidents étrangers de longue date et 649 personnes nées au Luxembourg), au moyen d'un questionnaire multilingue administré en ligne.¹³² Les données recueillies viendront enrichir les connaissances sur les dynamiques d'intégration et contribueront à l'évaluation et à l'adaptation des politiques publiques en matière de vivre-ensemble interculturel.

Enquête sur le vivre-ensemble interculturel en entreprise

Le 3 décembre 2025, le MFSVA et le réseau d'entreprises Inspiring More Sustainability (IMS) Luxembourg ont lancé une enquête en ligne consacrée au vivre-ensemble interculturel dans le monde du travail. Destinée aux entreprises ainsi qu'à leurs salariés, cette démarche a identifié les attentes et les besoins des pratiques existantes en matière de vivre ensemble, à identifier les attentes et besoins des différents acteurs et à mieux comprendre les enjeux liés à l'inclusion et au vivre-ensemble interculturel, notamment pour les travailleurs frontaliers. Les résultats de cette enquête, complétés par des entretiens menés auprès d'employeurs de différents secteurs, serviront également à mettre en place une plateforme nationale dédiée au vivre-ensemble interculturel en entreprise.¹³³

2.2.6. Législation et développements politiques en matière d'accueil (des DPI)

En 2025, aucune nouvelle législation relative à l'accueil des DPI n'a été adoptée. En revanche, plusieurs mesures politiques et administratives ont été mises en œuvre pour répondre aux difficultés croissantes en matière d'hébergement.

En 2026, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte européen sur l'Immigration et l'Asile, la loi du 11 juin 2026 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires de protection temporaire¹³⁴ a été adoptée et est entrée en vigueur le 12 juin 2026 (pour plus d'informations, voir la section 2.1.1.).

Circulaire aux communes en vue d'identifier des capacités d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale¹³⁵

Par la circulaire n° 2024-061 du 30 juillet 2024, le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a invité les administrations communales à contribuer à l'identification de capacités d'hébergement pour accueillir des sans-abris et des DPI. Les communes ont été sollicitées afin de proposer des terrains ou des bâtiments susceptibles d'être mobilisés à cette fin.¹³⁶

A la fin de l'année 2025, des échanges bilatéraux avaient été menés avec 52 communes.¹³⁷

Crise du logement au Luxembourg et son impact sur les DPI et les BPI

La crise du logement au Luxembourg, qui s'est aggravée depuis fin 2023, continue d'exercer une forte pression sur le dispositif d'hébergement des DPI et des BPI.¹³⁸

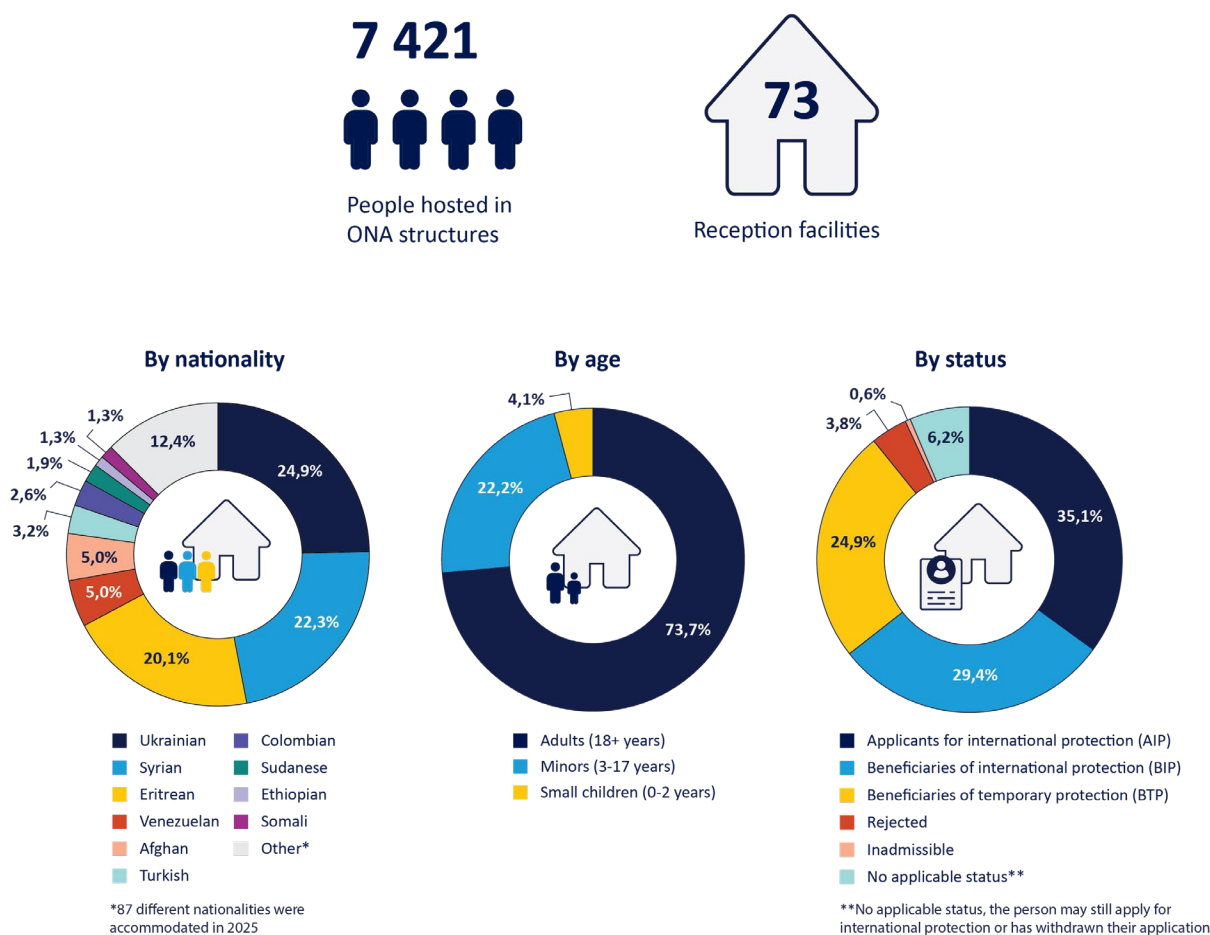
A la fin de l'année 2025, l'ONA hébergeait un total de 7 421 personnes (réparties entre 2 605 DPI, soit 35,1 % ; 2 181 BPI, soit 29,4 % ; 1.851 BPT, soit 24,9 % ; et 784 autres occupants bénéficiant d'un autre statut, soit 10,6 %) ¹³⁹. Ces personnes étaient hébergées dans 73 structures gérées par l'ONA. L'encadrement social y est assuré par l'ONA directement (18 structures), par la Croix-Rouge luxembourgeoise (25 structures), par Hëllef um Terrain (HUT) (25 structures), Inter-Actions (1 structure) et dans 3 structures, l'encadrement social est assuré conjointement par la Croix-Rouge et HUT. En parallèle, 1149 BPT et 169 DPI étaient hébergés dans des logements privés.¹⁴⁰

Bien que 2.970 personnes aient quitté les structures d'hébergement de l'ONA en 2025, le nombre de nouvelles arrivées de même que le nombre élevé de personnes qui n'ont pas trouvé de logement face à la crise immobilière, les capacités d'accueil de l'ONA touche à ses limites et son réseau reste saturé.¹⁴¹

En 2025, la capacité d'accueil du réseau de l'ONA a été renforcée par l'ajout de 71 lits, portant le nombre total de lits de 8 205 à 8 276.

Aucune nouvelle structure n'a été ouverte en 2025. Toutefois, plusieurs projets sont actuellement en cours de développement et des discussions se poursuivent avec les communes afin de poursuivre l'expansion du réseau d'hébergement dans les années à venir.¹⁴²

Figure 1 : Aperçu socio-démographique de la population accueillie dans les structures d'hébergement (31 décembre 2025)



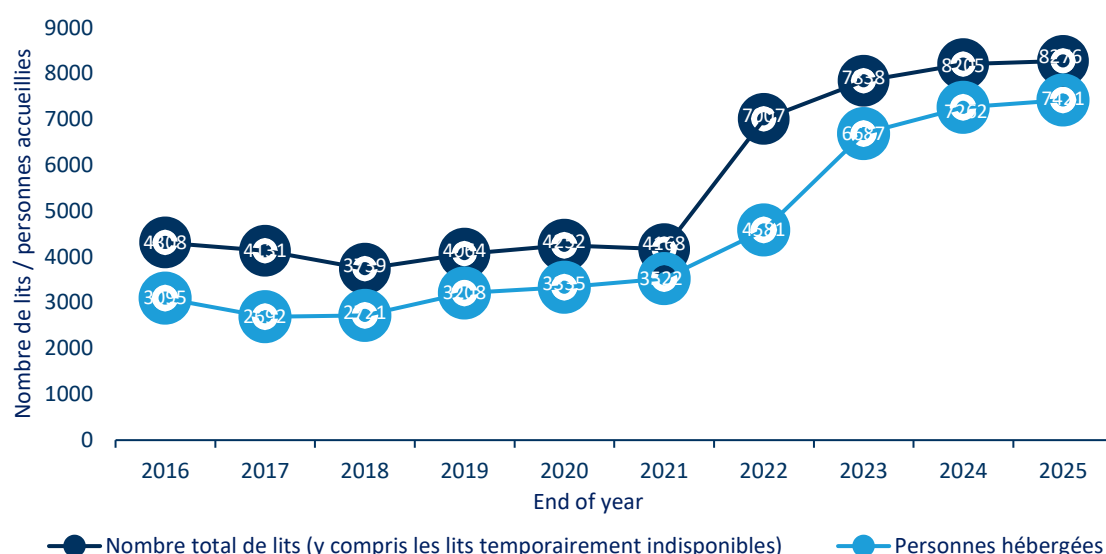
Source: Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil 2026, © Université du Luxembourg, 2026.

Pour les personnes ayant obtenu la protection internationale, le droit à l'hébergement auprès de l'ONA, tel que prévu par la loi, prend fin. Toutefois, afin de leur permettre de trouver une solution de logement durable, une période de transition pouvant aller jusqu'à 12 mois leur est accordée dans les structures d'hébergement de l'ONA.¹⁴³ À l'expiration de cette période, les personnes concernées sont invitées à quitter leur lieu d'hébergement dans un délai d'un mois. Ce délai peut toutefois être adapté en fonction de leur situation personnelle.

La présence des BPI dans les structures de l'ONA reste élevée, représentant 29,4 % de l'ensemble des personnes hébergées en 2025. Par rapport à 2024, la part de DPI dans les structures de l'ONA a diminué, passant de 41,7 % à 35,1 %, tout comme celle de BPI, passant de 31,2 % à 29,4 %. À l'inverse, la part de BTP dans le réseau de l'ONA a progressé, passant de 21,1 % à 24,9 %. Malgré l'augmentation du nombre de places disponibles, les capacités d'hébergement sont restées fortement sollicitées en 2025, avec un niveau d'occupation proche de la saturation. Le taux d'occupation net du réseau SHTDPI, calculé en divisant le nombre de lits occupés par le nombre total de lits, est de 98,1 % en 2025, témoignant de la pression persistante exercée sur le dispositif d'accueil.¹⁴⁴

La figure 2 présente l'évolution, entre 2016 et 2025, du nombre de personnes hébergées dans les structures de l'ONA, ainsi que celle de la capacité d'accueil disponible, exprimée en nombre de lits.¹⁴⁵

Figure 2 : Évolution du nombre des lits et des personnes accueillies dans les structures d'hébergement (2016-2025)



Source : Office national de l'accueil 2026 © Université du Luxembourg, 2026

2.2.6.1 Autres développements en matière d'intégration de DPI

Projets d'autonomisation et de soutien pour les DPI

En 2025, l'ONA a poursuivi le déploiement du Dispositif d'Autonomisation des Primo-Arrivants (DAPA). Structuré autour de quatre modules (Parcours DPI : Acteurs principaux & Droits et Devoirs ; Système de santé pour primo-arrivants ; Environnement de l'enfant ; Gestion administrative et mobilité), ce programme vise à transmettre aux primo-arrivants les connaissances pratiques nécessaires à leur installation au Luxembourg et à favoriser leur autonomie dans les démarches du quotidien. En 2025, 386 séances ont été organisées, réunissant au total 3 097 participants.¹⁴⁶

Afin d'améliorer encore l'accessibilité de ce dispositif, la Division sociale et pédagogique de l'ONA a entamé une réflexion sur le développement d'outils numériques venant compléter les formations en présentiel. Cette initiative est en cohérence avec les orientations nationales en matière d'inclusion numérique, ainsi qu'avec les recommandations européennes encourageant un meilleur accès à l'information pour les DPI. L'objectif est de mettre à disposition des ressources numériques permettant aux participants de consulter les informations à leur rythme et d'y revenir en fonction de leurs besoins, sans remplacer les séances d'information dispensées en présentiel. En complément de ce programme, l'ONA a organisé diverses actions au sein des structures d'accueil afin de soutenir les résidents dans leur parcours d'intégration. Celles-ci comprenaient notamment des activités de soutien scolaire, des actions de prévention et de sensibilisation aux violences, ainsi que différents projets éducatifs.¹⁴⁷

Employabilité des DPI, des BPI et des BPT

Afin de renforcer l'accès à l'emploi des DPI, des BPI et BPT, une plateforme interministérielle poursuit ses travaux sous la coordination du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil. Elle réunit les principales administrations compétentes en matière d'accueil, d'intégration, d'emploi, de migration et de formation : l'ONA, l'Office national de l'inclusion sociale (ONIS), la Division Vivre-ensemble du MFSVA, l'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM) du ministère du Travail (MT), la DGIM du ministère des Affaires

intérieures (MAINT), ainsi que le Service de formation des adultes (SFA) et le Service de la formation professionnelle (SFP) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ).

L'objectif principal consiste à construire un parcours commun d'insertion professionnelle pour les DPI, en mettant en place un cadre structuré visant à améliorer leur employabilité, tout en assurant une coordination optimale entre les différents acteurs.¹⁴⁸ Au-delà de l'objectif d'autonomie économique des personnes concernées, cette démarche entend également soutenir leur intégration dans la société luxembourgeoise et, le cas échéant, réduire la durée de leur séjour dans les structures d'accueil de l'ONA.¹⁴⁹

En 2025, les travaux de la plateforme ont notamment porté sur les conséquences de la directive (UE) 2024/1346 en matière d'accès anticipé des DPI au marché du travail par le biais de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT), la mise en place d'un système d'évaluation précoce des compétences afin d'apprécier rapidement le potentiel d'employabilité des personnes concernées, ainsi que sur le développement d'une offre de formation linguistique adaptée à leurs besoins.¹⁵⁰

En parallèle, l'ONA et l'ADEM ont renforcé leur coopération à travers plusieurs initiatives favorisant la mise en relation directe entre les employeurs et les DPI. Dans ce contexte, des participants ont été associés aux éditions 2025 des Jobdays, notamment celles consacrées aux secteurs de l'hôtellerie-restauration (Horeca), organisées au mois de mars, et de l'alimentation et du commerce de détail (FLAD), tenues en octobre. Ces événements avaient pour objectif de faciliter les premiers contacts avec le marché de l'emploi et de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes concernées.¹⁵¹

Projets financés par le Fonds « Asile, Migration et Intégration »

Plusieurs projets cofinancés par l'Union européenne (AMIF, FSE+) contribuent à renforcer l'employabilité et l'intégration des personnes accueillies, notamment les DPI et les BPI. Ces initiatives ne leur sont pas toujours exclusivement destinées. Elles s'adressent plus largement aux ressortissants de pays tiers, dont les DPI et les BPI constituent une part importante du public visé.

En 2025, plusieurs projets financés par le Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF) se sont poursuivis. Ces initiatives visent notamment à améliorer l'accès à l'emploi grâce à des actions telles que l'accompagnement personnalisé, le développement des compétences linguistiques et professionnelles, ainsi que le renforcement des passerelles vers le marché du travail. Elles s'inscrivent dans une approche plus large visant à favoriser l'autonomie et l'inclusion durable des ressortissants de pays tiers au Luxembourg.¹⁵²

En octobre 2025, l'AMIF a lancé un appel à projets qui relève des actions A3 et B1 du programme national de 2021-2027. Quatre projets, qui seront mis en œuvre entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028, ont été sélectionnés et bénéficieront d'un financement total d'environ 5,5 millions d'euros. Trois de ces projets relèvent de l'action A3, et un quatrième projet relève de l'action B1.¹⁵³

En 2025, trois projets ont été financés par subvention directe au titre de l'objectif spécifique 1 (Régime d'asile européen commun – RAEC) du programme national 2021-2027 :

- Formation du personnel des services aux réfugiés : renforcement des compétences juridiques et procédurales du personnel, tant au niveau national qu'eupéen.
- Refonte des systèmes de gestion de l'accueil : développement et maintenance d'une application conçue pour répondre aux besoins de l'ONA en matière de gestion de l'accueil des DPI.
- Amélioration des conditions de sécurité dans les structures d'hébergement de l'ONA : actions de sensibilisation et de formation, ainsi qu'installation d'équipements spécifiques.

Au titre de l'objectif spécifique 2 (Migration légale et intégration), deux projets ont été directement financés en 2025. Ces deux projets visent à renforcer les services de guichet unique de l'ASTI et du CLAE, qui offrent un accompagnement individuel et des informations sur le cadre législatif relatif à l'asile, à l'immigration, à l'accueil et au vivre-ensemble interculturel au Luxembourg.¹⁵⁴

2.2.7. Accès aux soins de santé

Aucun changement significatif concernant l'accès aux soins de santé n'a été observé au cours de l'année 2025.

2.2.8. Législation sur la naturalisation

Le 3 juin 2025, la ministre de la Justice a adressé la circulaire n° 2025-38 aux administrations communales, précisant l'application de deux nouvelles mesures à compter du 1er juillet 2025.

a) Application de l'article 26 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise

L'article 26 de la loi sur la nationalité est entré en vigueur le 1er juillet 2025. Cet article prévoit que l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par option est possible dès l'âge de 12 ans si le demandeur :

- est né au Luxembourg ;
- a résidé légalement au Luxembourg pendant au moins 5 années consécutives précédant immédiatement la déclaration d'option ;
- a un parent ou parent adoptif non luxembourgeois ayant résidé légalement au Luxembourg pendant au moins 12 mois consécutifs précédant immédiatement sa naissance.¹⁵⁵

Avant l'application dudit article, les demandeurs nés au Luxembourg avant le 1er juillet 2013, date de mise en place du registre national des personnes physiques (RNPP), rencontraient des difficultés pour prouver cette double condition de résidence. Une solution partielle avait donc été retenue, à savoir qu'ils devaient uniquement prouver leur résidence au Luxembourg pendant les cinq années précédant leur demande dans le cadre de cette option. Depuis le 1er juillet 2025, toutefois, les demandeurs âgés de 12 ans et plus, nés au Luxembourg à partir du 1er juillet 2013, doivent satisfaire à la double condition de résidence, tant pour eux-mêmes que pour leurs parents.¹⁵⁶

Cette réforme vise à permettre l'octroi de la nationalité luxembourgeoise aux personnes nées au Grand-Duché ayant un lien réel avec le pays, tout en prévenant le « tourisme de naissance », grâce à l'introduction d'une double condition de résidence au Luxembourg.

b) Introduction d'un nouveau système de suivi du statut des demandes de nationalité

Depuis le 1er juillet 2025, un nouveau système de suivi du statut des demandes d'acquisition et de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise est disponible. Ce système vise à répondre aux attentes croissantes en matière de services numériques et à l'engagement du ministère de la Justice en faveur de la transparence et de l'efficacité des procédures de nationalité,¹⁵⁷ ainsi qu'à permettre une communication fluide, transparente et efficace entre les demandeurs, les communes et le ministère de la Justice, tout en assurant un suivi détaillé des demandes.¹⁵⁸

Lorsque les demandeurs ont renseigné leur adresse électronique dans le formulaire de notice biographique, le système leur envoie un courriel à chaque évolution de statut de leur demande et en informe également l'administration communale concernée.¹⁵⁹

Informations dans le cadre de l'application de la loi sur la nationalité

a) Cours de citoyenneté

Dans le cadre des procédures d'accès à la nationalité luxembourgeoise, le SFA propose des cours Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que les évaluations permettant d'obtenir le certificat correspondant. Ces cours ont pour objectif de consolider la compréhension des valeurs communes, du vivre-ensemble et du fonctionnement de la société luxembourgeoise. Cette certification, requise dans certaines démarches liées à la nationalité, peut être obtenue soit à l'issue d'une formation de 24 heures, soit par la réussite d'un examen. Au cours de l'année scolaire 2024/2025, 5 722 personnes ont participé à ce dispositif, contre 4 852 l'année précédente, soit une progression de 17,9 %.¹⁶⁰

b) Dispenses du test de langue pour raisons médicales

Entre janvier 2022 et le 15 mai 2025, 463 candidats ayant introduit une demande d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise ont bénéficié d'une dispense de l'épreuve linguistique pour des raisons médicales.¹⁶¹ Les autorités ne disposent pas de données ventilées par type de pathologie. Il apparaît toutefois que les troubles

psychiques, en particulier le trouble de stress post-traumatique, constituent le motif le plus fréquent. Parmi les affections physiques, les principales situations concernent les cancers ainsi que des déficiences auditives, visuelles ou des limitations de mobilité. L'octroi d'une dispense est subordonné à la production d'une expertise médicale spécialisée, afin de garantir un examen rigoureux des demandes.¹⁶²

c) Accès à la nationalité pour les élèves des écoles européennes publiques

L'article 27 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise permet aux personnes majeures ayant accompli au moins sept années de scolarité au Luxembourg d'acquérir la nationalité luxembourgeoise par option, sous réserve du respect des conditions de résidence et de séjour prévues par la loi. Dans ce cadre, elles sont dispensées de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise ainsi que du dispositif « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg », leur parcours scolaire étant considéré comme attestant d'une maîtrise suffisante de la langue.

Interrogé sur l'application de cette dispense aux élèves fréquentant les filières internationales des lycées luxembourgeois et des Écoles européennes publiques, le ministre de la Justice a indiqué que cette question fait actuellement l'objet d'une analyse par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Cette analyse vise à déterminer les filières pour lesquelles une dispense automatique serait justifiée et celles pour lesquelles un certificat de compétences en langue luxembourgeoise pourrait être délivré. Le ministre a précisé que les conclusions de ces travaux pourraient, le cas échéant, conduire à une adaptation de la législation sur la nationalité luxembourgeoise.¹⁶³

d) Pétition relative à la dispense du Sproochentest pour les résidents de longue durée

Le 25 février 2026, la Commission des Pétitions de la Chambre des Députés a déclaré recevable la pétition ordinaire n°3977, qui demande l'instauration d'une dispense de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise (Sproochentest) pour les résidents établis de manière légale et continue au Luxembourg depuis plus de douze ans.¹⁶⁴ Le pétitionnaire invoque l'article 6 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, actuellement applicable à la procédure de naturalisation, et fait valoir qu'une telle dispense serait conforme aux objectifs de ladite loi, à savoir renforcer la cohésion sociale et reconnaître l'attachement des résidents de longue durée au pays.

À titre subsidiaire, la pétition propose l'octroi de la nationalité aux personnes réunissant cumulativement plusieurs conditions alternatives à la maîtrise de la langue luxembourgeoise, telles que la détention du certificat « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg », l'obtention du niveau A2 en luxembourgeois, un ancrage économique et social durable, ainsi qu'un casier judiciaire vierge.¹⁶⁵

2.3 AUTRES DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'INTÉGRATION ET DE VIVRE ENSEMBLE

2.3.1. École et Éducation

Conformément au principe de l'égalité des chances, l'école accueille tous les enfants, sans exception. Tous les élèves, quel que soit leur statut ou leur pays d'origine, bénéficient des mesures d'intégration scolaire.¹⁶⁶ Actuellement, l'enseignement est obligatoire pour tous les enfants résidant au Luxembourg jusqu'à l'âge de 16 ans, conformément à la loi du 20 juillet 2023¹⁶⁷. Toutefois, cette obligation sera officiellement portée à 18 ans dès la rentrée du 1er septembre 2026.¹⁶⁸

2.3.1.1 Développements statistiques et élèves accueillis par le SIA

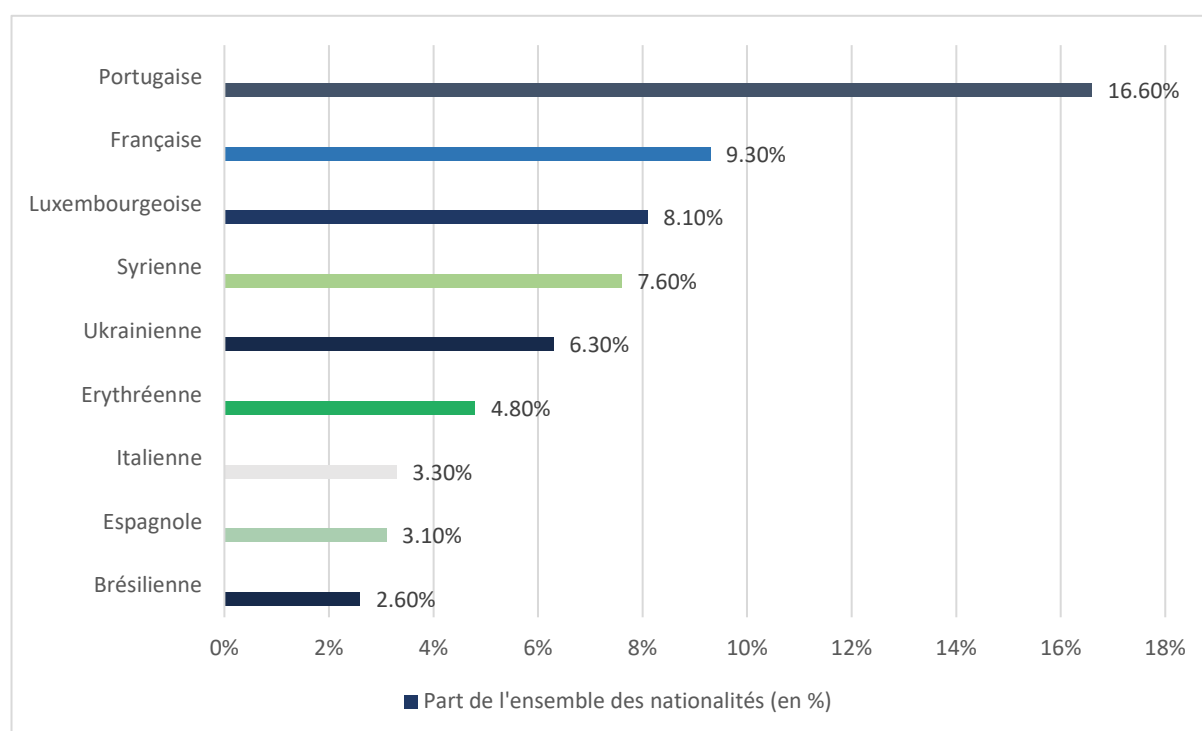
Pour l'année scolaire 2024/25, la proportion globale d'élèves de nationalité non luxembourgeoise a légèrement diminué par rapport à l'année précédente, dans l'enseignement fondamental (43,5 % contre 44,1 % en 2024) et dans l'enseignement secondaire (39,9 % contre 39,8 % en 2024).¹⁶⁹

La proportion des élèves du secondaire dont la première langue parlée à domicile n'est pas le luxembourgeois continue à augmenter, atteignant 65,1 % en 2024/25 (contre 64,2 % en 2023/24). Cette tendance à la hausse se poursuit depuis plusieurs années (63,4 % en 2022/23, 62,5 % en 2021/22, 61,0 % en 2020/21, 60,1 % en 2019/2020). La même tendance s'observe dans l'enseignement fondamental : en 2024/25, 69,2 % des enfants inscrits parlaient une première langue autre que le luxembourgeois à domicile, une augmentation par rapport aux années précédentes (68,7 % en 2023/24, 68,1 % en 2022/23, 67,6 % en 2021/22, 66,8 % en 2020/21, 66,3 % en 2019/20).¹⁷⁰

En 2025, le Service de l'intégration et de l'accueil scolaire (SIA)¹⁷¹ du MENEJ a mené 2 463 entretiens d'information et de conseil pour l'inscription d'élèves nouvellement arrivés (ENA). Cela représente une hausse de 23 % (+461 élèves) par rapport à l'année 2024.

Parmi les neuf nationalités les plus représentées lors de ces consultations, trois proviennent de pays tiers : Syriens : 7,6 % des consultations (4e rang), Ukrainiens : 6,3 % des consultations (5e rang) et Érythréens : 4,8 % des consultations (6e rang).¹⁷²

Graphique 1 : Nationalités les plus fréquentes des élèves nouvellement arrivés accueillis par le SIA pour l'enseignement secondaire (2025/26)



Source: Ministère de l'Education nationale, de l'enfance et de la jeunesse, 2026. © Université du Luxembourg, 2026.

L'évolution du paysage scolaire

L'évolution du paysage scolaire au fil des années se traduit par la répartition des élèves entre les différents types d'enseignement. L'enseignement public appliquant un programme international compte aujourd'hui 8 923 élèves, soit 7,6 % de la population scolaire en 2025/26. En une année, le nombre d'élèves scolarisés dans ce système a augmenté de 873, soit de 10,8 %. L'école publique traditionnelle (fondamentale et secondaire) appliquant les programmes officiels du MEN compte 93 034 élèves, soit 78,8 % du total des élèves. S'y ajoutent encore l'enseignement privé appliquant les programmes officiels du MEN (3 787 élèves, soit 3,2 % de la population scolaire) et l'enseignement privé appliquant un autre programme (12 301 élèves soit 10,4 % de la population scolaire).¹⁷³

Les classes d'accueil spécialisées

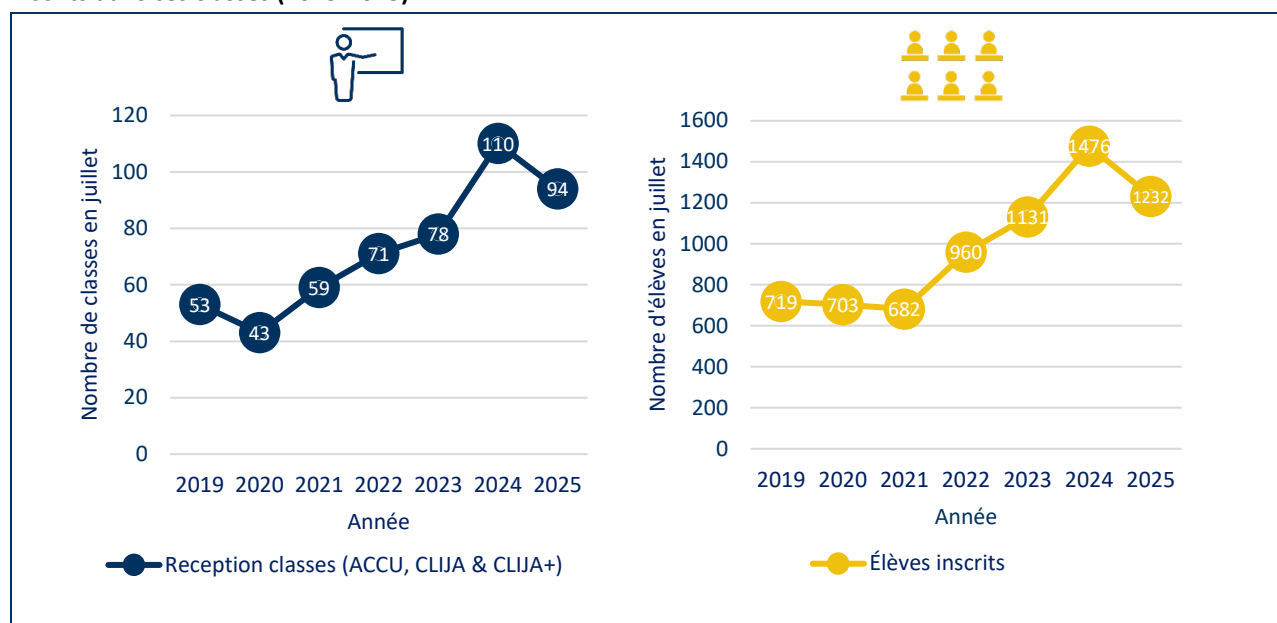
Avec l'entrée en vigueur de la loi du 14 juillet 2023, les classes d'intégration pour élèves nouvellement arrivés (CLI) ont remplacé les classes spécialisées d'accueil de l'État (CSAE) au niveau de l'enseignement fondamental.¹⁷⁴ Conformément à la législation en vigueur sur l'accueil des élèves nouvellement arrivés, des classes d'intégration de l'enseignement fondamental (CLI) peuvent être créées selon les besoins, ce qui fait varier leur nombre d'un trimestre à l'autre.

En juin 2025, 30 classes d'intégration pour élèves nouvellement arrivés dans l'enseignement fondamental (CLI) étaient en activité, accueillant en tout 280 élèves nouvellement arrivés (ENA). Par rapport à juin 2024, 19 classes supplémentaires étaient actives, tandis que le nombre d'ENA restait comparable à celui de l'année précédente (256 en 2024).

Dans l'enseignement secondaire, le nombre d'ENA accueillis dans les classes d'accueil (ACCU, CLIJA et CLIJAA) a diminué de 16,5 %, passant de 1 476 élèves en 2024 à 1 232 en 2025. Cette baisse s'est également traduite par une diminution du nombre de classes d'accueil proposées, passant de 110 classes en 2024 à 94 en 2025. (Voir Figure 3).¹⁷⁵

Afin de répondre à l'augmentation des besoins, 14 classes supplémentaires ont été ouvertes en 2025. Pour assurer l'encadrement pédagogique de ces classes, 12 enseignants (dont neuf engagés en 2025) ont été recrutés par le SIA et affectés à 11 établissements scolaires.¹⁷⁶

Figure 3 : Classes d'accueil (ACCU, CLIJA & CLIJA+) dans l'enseignement secondaire général et nombre d'élèves inscrits dans ces classes (2019-2025)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2020 - 2026. © Université du Luxembourg, 2026.

L'adaptation de l'offre scolaire

Loi du 19 décembre 2025 sur la mise en œuvre de la réforme ALPHA

La réforme ALPHA a été lancée à la rentrée scolaire 2022/23 en tant que projet pilote dans quatre écoles fondamentales. Elle avait pour objectif d'offrir aux parents le choix entre une alphabétisation en allemand ou en français, alors que l'apprentissage de la lecture et de l'écriture s'effectuait jusqu'alors exclusivement en allemand. Les élèves participants ont fait preuve d'une motivation et d'une implication accrue, ainsi que d'une amélioration de leurs résultats d'apprentissage. Le conseil scientifique a rendu une appréciation positive de la réforme soulignant qu'elle valorise la diversité linguistique comme une richesse et contribue au bien-être linguistique des élèves. Par ailleurs, l'analyse quantitative a révélé une baisse des taux de redoublement parmi les élèves ayant participé au projet.¹⁷⁷

Dans le prolongement de cette expérimentation, la loi du 19 décembre 2025¹⁷⁸ généralise le choix entre une alphabétisation en allemand ou en français à l'ensemble des écoles publiques luxembourgeoises à partir de la rentrée scolaire 2026/27. Afin de garantir une mise en œuvre progressive de la réforme ALPHA – Zesumme wuessen à l'échelle nationale, l'entrée en vigueur de cette mesure est échelonnée selon les niveaux d'enseignement :

- cycle 1.2 de l'enseignement fondamental (dernière année de l'enseignement préscolaire) le 15 septembre 2026 ;
- cycle 2.1 de l'enseignement fondamental (1^{re} année) le 15 septembre 2027 ;
- cycle 2.2 de l'enseignement fondamental (2^e année) le 15 septembre 2028 ;
- cycle 3.1 de l'enseignement fondamental (3^e année) le 15 septembre 2029 ;
- cycle 3.2 de l'enseignement fondamental (4^e année) le 15 septembre 2030.¹⁷⁹

La loi adapte l'approche pédagogique de l'enseignement primaire afin de lutter, dès les premières années de scolarité, contre les inégalités scolaires. Elle tient compte du contexte multilingue du Luxembourg tout en

renforçant la cohésion sociale, en permettant aux enfants d'apprendre à lire, à écrire et à compter dans une langue qui leur est familière.¹⁸⁰

À compter du second semestre de l'année scolaire 2026/27, les enseignants conseilleront les parents, qui disposeront du choix final de la langue d'alphabétisation de leur enfant (français ou allemand), à l'issue du cycle 1 (dernière année de l'enseignement préscolaire). Dès la rentrée scolaire 2027/2028, les élèves du cycle 2.1 commenceront l'apprentissage de la lecture et de l'écriture dans la langue choisie.¹⁸¹

Les enfants, qu'ils soient alphabétisés en allemand ou en français, seront réunis dans des classes à langues mixtes dans tous les domaines de développement et d'apprentissage, à l'exception des cours d'alphabétisation, de langue et de mathématiques.¹⁸² Le luxembourgeois conservera néanmoins une place centrale dans l'enseignement primaire en tant que langue d'intégration et de communication.¹⁸³

Adoption de deux motions relatives à la mise en œuvre et au suivi de la réforme ALPHA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 19 décembre 2025 relative à la réforme ALPHA, la Chambre des Députés a adopté, le 3 décembre 2025, les motions n°4677¹⁸⁴ et n°4680¹⁸⁵.

La motion 4 677 invite le gouvernement à soumettre chaque année à la Chambre des Députés, jusqu'en 2032 inclus, un cadre organisationnel annuel accompagné d'une analyse d'impact portant notamment sur l'évolution des résultats scolaires. Elle prévoit également l'élaboration d'un rapport d'évaluation des classes pilotes du cycle 4 ainsi que la mise en place d'un comité d'accompagnement et de suivi chargé d'assurer le pilotage de la réforme.¹⁸⁶

La motion 4 680 invite le gouvernement à veiller à la disponibilité d'un nombre suffisant de professionnels qualifiés pour garantir la mise en œuvre généralisée de la réforme ALPHA. Elle souligne également la nécessité de préserver le temps consacré aux cours d'appui, et de s'assurer que chaque école dispose d'un nombre suffisant de salles de classe afin de répondre aux besoins de la réforme et d'offrir aux élèves un environnement d'apprentissage adéquat.¹⁸⁷

La consolidation et le développement des écoles européennes publiques

La mise en place des écoles européennes publiques s'inscrit dans la volonté d'adapter l'offre scolaire à la diversité croissante de la population scolaire et de lutter contre les inégalités scolaires.

Le 16 juillet 2025, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ) a annoncé la création d'une nouvelle école européenne publique à Schiffange (la septième du pays), dont l'ouverture est prévue pour 2028. Cet établissement pourra accueillir jusqu'à 980 élèves et comprendra une école fondamentale ainsi qu'une maison relais intégrée.¹⁸⁸

Ce projet répond à une demande toujours soutenue pour l'enseignement européen public, qui dépasse les capacités d'accueil existantes. Cette demande s'explique notamment par la diversité linguistique de la population scolaire : près de 2/3 des élèves ne parlent pas luxembourgeois comme première langue à domicile.¹⁸⁹ La nouvelle école s'inscrit dans la politique visant à développer une offre d'enseignement multilingue plus flexible, gratuite et accessible à tous. Elle permettra également de mieux répondre aux besoins des élèves nouvellement arrivés au Luxembourg, dont les parcours scolaires sont souvent variés, tout en préservant le principe du multilinguisme qui caractérise le système éducatif luxembourgeois.¹⁹⁰

2.3.1.2 Soutiens du SIA

a) Formations au personnel enseignant

Afin de renforcer les compétences des professionnels de l'éducation dans un contexte scolaire de plus en plus diversifié, le SIA a organisé, en 2025, 25 actions de formation continue auxquelles ont participé quelque 750 enseignants de l'enseignement fondamental et secondaire. Les thématiques abordées ont notamment porté sur la différenciation pédagogique, l'enseignement des mathématiques dans des classes multiculturelles, l'accompagnement des élèves nouvellement arrivés dans leur parcours d'orientation ainsi que les pratiques pédagogiques mises en œuvre dans les classes d'accueil.¹⁹¹

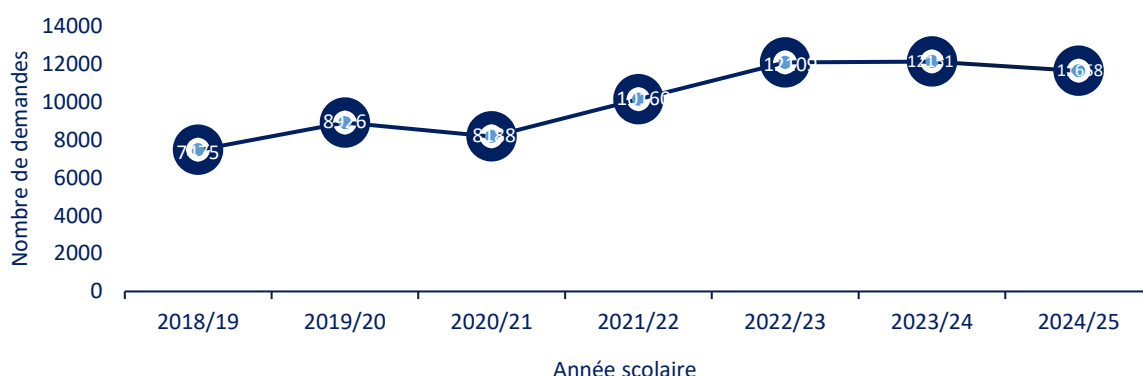
b) Médiateurs interculturels

La médiation interculturelle constitue un levier essentiel pour faciliter la communication entre les écoles et les familles. Son importance est particulièrement marquée dans le système scolaire luxembourgeois où une part importante des élèves est de nationalité étrangère ou grandit dans un environnement familial où le luxembourgeois n'est pas la langue principale.

En 2025, le SIA a traité 11 658 demandes de médiation interculturelle, soit une diminution de 4,1 % par rapport aux 12 151 demandes enregistrées en 2024. Le réseau de médiation interculturelle comptait 72 médiateurs couvrant 34 langues.

La figure 4 ci-dessous présente la répartition des demandes de médiation selon les langues sollicitées. Comme en 2024, l'arabe demeure la langue la plus demandée, tandis que l'ukrainien est passé de la cinquième à la deuxième place par rapport à 2024.¹⁹²

Figure 4 : Demandes de médiation interculturelle (années scolaires 2018/19-2024/25)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2018 - 2025. © Université du Luxembourg, 2026

c) Développement des cours en langue première

En 2025, le SIA a poursuivi le renforcement de son rôle de coordination dans le domaine de l'enseignement de la langue maternelle. Des conventions ont été signées avec 38 associations, auxquelles s'ajoutent les cours organisés par cinq ambassades, permettant de proposer un enseignement dans 34 langues maternelles.¹⁹³

Au cours de l'année, 6 768 élèves ont bénéficié de ces cours, dont 2 885 élèves (42,6 %), inscrits aux cours de portugais. Le SIA a également assuré la coordination entre les associations, les écoles et les 14 structures étatiques mettant des locaux à disposition des associations.¹⁹⁴

En 2025 s'est également tenue la première rencontre annuelle réunissant les enseignants intervenant dans les cours de langue première.¹⁹⁵

2.3.1.3 Centre d'Éducation interculturelle (CEI)

Le Centre d'éducation interculturelle (CEI) soutient les établissements scolaires dans leurs démarches visant à promouvoir la diversité et le vivre-ensemble au sein de la communauté éducative. Il promeut également l'éducation interculturelle et le vivre-ensemble. En 2025, le CEI a réalisé 49 sessions de formation et 55 interventions en classe, portant principalement sur la diversité culturelle et la prévention des discriminations racistes. En complément de cette offre, le centre d'éducation interculturelle (IKL) de l'ASTI a mené 27 formations, présentations et autres activités en lien avec l'éducation interculturelle, contribuant ainsi au développement d'une culture scolaire inclusive.

2.3.1.4 Scolarisation et formation des adultes

a) Offres du Service de la formation des adultes (SFA)

Le Service de la formation des adultes (SFA) propose une offre diversifiée de formations destinées aux adultes, notamment dans les domaines de l'instruction de base et de l'intégration linguistique.

Instruction de base

En 2024/2025, 1 682 adultes ont participé aux cours d'instruction de base proposés par le SFA, parmi lesquels figuraient notamment des personnes issues de la migration n'ayant jamais été scolarisées. Ce chiffre est en nette progression par rapport à l'année précédente, où 957 participants avaient été recensés, soit une augmentation de 75,8 %.¹⁹⁶

Intégration linguistique des DPI/BPI et primo-arrivants

Le SFA propose des cours d'intégration linguistique destinés aux DPI, BPI et BPT, afin de favoriser leur autonomie, leur inclusion sociale et leur participation active à la vie en société. Ces formations visent l'acquisition du niveau A2 en français. D'une durée de trois à quatre trimestres, à raison de 20 heures de cours par semaine, elles reposent sur un dispositif d'apprentissage mixte (blended learning), combinant des activités en présentiel et à distance. Au-delà de l'apprentissage de la langue, le programme comprend également des ateliers consacrés au développement de l'autonomie, des compétences numériques et à la découverte du Luxembourg.

Il se conclut par une séance d'orientation permettant aux participants d'identifier les différentes possibilités de poursuite de leur parcours, notamment au sein de l'offre de formation des adultes. En 2024/2025, ces cours ont accueilli 4 372 participants, contre 4 196 l'année précédente, soit une augmentation de 4,2 %.

Depuis la rentrée scolaire de 2025/2026, le SFA a enrichi son offre d'intégration linguistique avec le lancement du programme Moving Languages en français destiné aux DPI et BPI, dans la limite de 180 participants. Ce nouveau dispositif s'appuie sur une méthodologie innovante visant à développer de manière intensive les compétences d'expression et de compréhension orales des apprenants, afin de renforcer leur maîtrise de la langue française et de faciliter leur intégration. Les prochaines étapes prévoient un programme de formation destiné aux futurs enseignants Moving Languages, ainsi qu'une évaluation et des ajustements de ce programme.¹⁹⁷

b) Cours de langues de l'INLL

L'Institut national des langues Luxembourg (INLL) a enregistré une augmentation de 6,16 % du nombre d'inscriptions en 2024/2025 pour le français, avec 6 884 inscriptions. En ce qui concerne le luxembourgeois, l'INLL a observé une baisse de 8,7 % du nombre d'inscriptions avec 5 190 inscriptions, contre 5.686 par rapport à l'année académique précédente.

Cette baisse s'explique principalement par les inscriptions à l'examen pour le Sproochentest (nécessaire pour l'obtention de la nationalité luxembourgeoise). Pour les inscriptions dans les autres langues, l'INLL a noté une légère augmentation de 6,6 % avec 4 827 inscriptions.¹⁹⁸

Afin de répondre à la demande croissante pour l'apprentissage du luxembourgeois, l'Institut national des langues Luxembourg explore de nouvelles pistes pour rendre les ressources pédagogiques accessibles à un public plus large.¹⁹⁹ L'INLL développe actuellement une plateforme en ligne gratuite dédiée à l'auto-apprentissage du luxembourgeois. Cette plateforme sera axée sur les contextes professionnels, en commençant par les secteurs du social, de la santé, de l'éducation de la petite enfance et de l'éducation non formelle. Son lancement est prévu au cours de l'année scolaire 2025-2026.²⁰⁰

La plateforme gratuite existante *Léier Lëtzebuergesch Online* (LLO) connaîtra d'importantes évolutions en 2026. Elle compte actuellement 114 995 utilisateurs inscrits issus de 190 pays différents, dont 38 848 sont actifs.²⁰¹

c) Autres développements

Introduction d'un nouveau format d'apprentissage du français et du luxembourgeois

Parallèlement, le SFA a également intégré la méthode Moving Languages à son offre de formation en français destinée aux DPI et aux BPI (voir section 2.3.1.4.a). Pour répondre à la forte demande de cours de langues, l'INLL propose, en plus de ses cours classiques, des cours de luxembourgeois selon la méthode Moving Languages (inspirée du concept LiLa), fruit d'une coopération entre le SFA du MENEJ, l'INLL et Liechtenstein Languages. Après des cours pilotes lancés en février 2025, les cours Moving Languages en français et en luxembourgeois ont été intégrés à l'offre de l'INLL en septembre 2025. Depuis la rentrée 2025/2026, le SFA propose aussi des cours Moving Languages en français aux DPI et BPI (jusqu'à 180 participants). Les prochaines étapes prévoient la formation de futurs enseignants ainsi que l'évaluation et l'ajustement du programme.²⁰²

2.3.1.5 Reconnaissance des diplômes et qualifications

La reconnaissance des diplômes est une problématique qui concerne aussi bien les ressortissants nationaux que les citoyens UE et les ressortissants de pays tiers. Elle ne dépend toutefois pas de la nationalité du titulaire, mais principalement du pays d'émission du diplôme et de l'existence d'accords ou de conventions internationales applicables, tels que la Convention de Paris²⁰³ ou la Convention de Lisbonne²⁰⁴. De ce fait, il n'existe pas de statistiques établies selon la nationalité des titulaires.

La Direction générale Accréditation et Reconnaissance (DGAR) a été créée en mars 2024 au sein du MENEJ. Elle regroupe le Service de la reconnaissance des diplômes (SRD) et la Cellule de validation des acquis de l'expérience (VAE).²⁰⁵

En 2025, le SRD a enregistré un total de 9 444 demandes de reconnaissance de qualifications scolaires et/ou professionnelles. Parmi celles-ci, 1 453 ne relevaient pas de sa compétence et ont été transmises vers les autorités compétentes (ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, ministère de la Santé et de la Sécurité sociale).

Sur les 9 444 demandes reçues, 5 714 étaient incomplètes (+14,3 % par rapport à 2024) et ont nécessité une demande d'informations complémentaires auprès des candidats.

En 2025, 920 demandes de reconnaissance de diplômes ont été formellement refusées soit une hausse de 15,9 % par rapport à 2024, dont :

- 334 dans le secteur socio-éducatif (232 en 2024) ;

- 131 dans le secteur de l'artisanat (101 en 2024) ;
- 395 pour des baccalauréats de pays tiers (420 en 2024).²⁰⁶

Tableau 2 : Reconnaissance de diplômes par catégorie (2017 – 2025)

EQUIVALENCES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Professions de la santé	248	371	345	257	327	371	372	393	236
Professions socio-éducatives	412	622	605	470	445	642	616	567	697
Fin d'études secondaire	1051	1066	1251	1275	1299	1319	1451	1917	2424
Technicien	398	386	485	509	481	534	592	621	619
Brevet de maîtrise	31	36	36	32	29	28	39	42	38
DAP/CCP	370	343	492	478	519	551	581	591	513
Niveau d'études	625	606	601	418	493	553	587	617	863
TOTAL	3135	3430	3815	3439	3593	3998	4238	4748	5390

Source : Ministère de l'Education, l'enfance et la Jeunesse, 2026 © Université du Luxembourg 2026

2.3.1.6 Accès aux soins de santé

Aucun développement particulier n'est à signaler dans ce domaine en 2025 et au cours du premier semestre 2026.

2.3.1.7 Accès au marché du travail

Travailleurs détachés

Aucune évolution significative n'a été enregistrée dans ce domaine en 2025 et au cours du premier semestre 2026.

2.3.2. Programmes de diversité et politique de lutte contre la discrimination et le racisme

2.3.2.1 Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale

Le 28 novembre 2025, le Conseil de gouvernement a validé le Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (PAN Antiracisme –

PAN AR). Il a été présenté officiellement le 1er décembre 2025 par le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés, le ministre du Travail, le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, ainsi que le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Ce plan répond aux recommandations de la Commission européenne formulées dans le Plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, invitant les États membres à élaborer une stratégie nationale de lutte contre le racisme et les discriminations. Il répond également aux recommandations formulées par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et traduit les engagements du Luxembourg au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.²⁰⁷

Sa préparation s'est appuyée sur l'étude *Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg*, réalisée par le CEFIS et le LISER à la demande du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés. Il a été élaboré en collaboration avec douze ministères, des organisations de la société civile, des institutions de défense des droits humains ainsi que des personnes racisées.

Le document s'articule autour de six domaines d'intervention : la collecte de données, la sensibilisation, le soutien aux victimes, le logement, l'emploi et l'éducation. Il fixe 23 objectifs, déclinés en 118 actions assorties d'indicateurs de suivi et d'un calendrier de mise en œuvre.

Conçu comme un cadre évolutif, le plan pourra être ajusté en fonction de l'expérience acquise, des besoins identifiés, des contributions des partenaires et des résultats d'études. Une évaluation indépendante est prévue cinq ans après son lancement.²⁰⁸

La gouvernance du dispositif repose sur deux instances complémentaires. Le Groupe de pilotage interministériel (GroPil) est chargé de coordonner et de superviser la réalisation des mesures prévues. À ses côtés, le Groupe de suivi (GroSuivi PAN), composé de représentants de la société civile, d'institutions de protection des droits humains et du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel, exerce une mission de suivi externe et formule des recommandations destinées à accompagner la mise en œuvre opérationnelle du plan.

Le PAN AR est également complété par plusieurs outils destinés à faciliter sa compréhension et son appropriation. Parmi ceux-ci figurent un *Glossaire de l'antiracisme et des discriminations ethno-raciales*, élaboré en concertation avec des associations luxembourgeoises engagées sur ces questions, ainsi qu'un document présentant un panorama historique des principales initiatives menées au Luxembourg en matière de lutte contre le racisme entre 1970 et 2025.

2.3.2.2 Initiatives de sensibilisation dans le cadre de la lutte contre le racisme

En 2025, plusieurs actions concrètes ont été mises en œuvre dans le cadre du PAN AR.

Ainsi, une formation intitulée « Le racisme, comprendre pour agir » a été développée afin de renforcer les compétences des agents de l'État en matière de prévention et de lutte contre le racisme. Intégrée à l'offre de formation continue de l'INAP depuis novembre 2025, elle s'adresse aux fonctionnaires souhaitant approfondir leurs connaissances sur ces enjeux.

D'une durée de sept heures, cette formation hybride (blended learning) combine des séquences à distance et une journée en présentiel à l'INAP. Elle aborde les notions essentielles relatives au racisme et aux discriminations raciales, le cadre juridique luxembourgeois, les microagressions et leurs impacts, ainsi que des pistes d'action pour promouvoir la diversité et l'égalité de traitement dans les administrations.

Une première session, animée par le MFSVA en 2025, a réuni 17 agents de l'État issus de différentes administrations. À son issue, 83 % des participants ont estimé que les connaissances et outils acquis étaient directement mobilisables dans leur pratique professionnelle.²⁰⁹

En complément de cette action de formation, plusieurs initiatives de sensibilisation et de prévention du racisme ont été soutenues dans le cadre du Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF), à la suite de l'appel à projets lancé en octobre 2024. Deux projets ont ainsi été retenus :

- la troisième édition du Black History Month, organisée par One People et tenue au Luxembourg en octobre 2025 ;
- le projet « Renforcer le Vivre Ensemble à travers l’Interculturalité et la Lutte contre le Racisme et les Discriminations » (REVEIL), mis en œuvre de 2025 à 2028 par l’Organisation internationale pour les migrations (OIM), le service LSKO de la Croix-Rouge luxembourgeoise et le Centre pour l’éducation et le dialogue (CED).

D’autres actions de sensibilisation ont également été menées. À l’occasion de la Journée d’orientation destinée aux adhérents du « Biergerpakt », deux ateliers consacrés à la lutte contre le racisme ont été proposés : « Parlons racisme au quotidien ! Des actions antiracistes au Luxembourg » et « Construire des ponts : interculturalité et empathie au Luxembourg ». Par ailleurs, la Division du Vivre ensemble du MFSVA a tenu un stand « Logement sans racisme » lors de la Semaine du logement 2025, en partenariat avec plusieurs acteurs de la société civile, dont le Centre pour l’égalité de traitement (CET).²¹⁰

2.3.2.3 Domaine numérique

La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination dans l’espace numérique font notamment l’objet d’un suivi dans le cadre de l’initiative gouvernementale BEE SECURE, coordonnée par le Service national de la jeunesse (SNJ). Les principales tendances sont présentées dans le BEE SECURE Radar, rapport annuel sur l’utilisation des technologies de l’information et de la communication (TIC) par les jeunes au Luxembourg. L’édition portant sur l’année scolaire 2024-2025 (du 1er septembre 2024 au 31 août 2025) a été publiée en janvier 2026.²¹¹

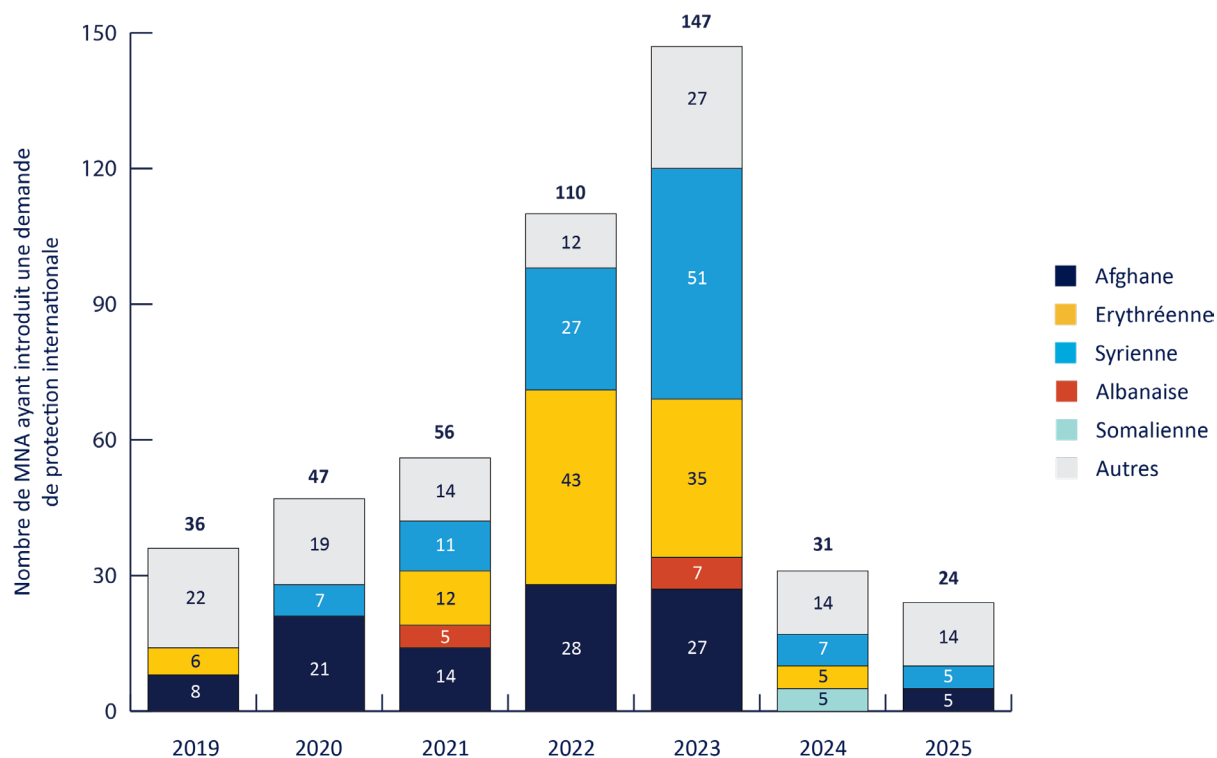
L’initiative gère également la plateforme BEE SECURE Stopline, qui permet au public de signaler, de manière anonyme et confidentielle, des contenus potentiellement illicites rencontrés sur Internet. Ces signalements concernent trois catégories principales : (i) représentations d’abus sexuels sur mineurs (CSAM), (ii) discrimination, racisme, révisionnisme, discours de haine, et (iii) terrorisme. Après vérification, les contenus susceptibles d’être illégaux sont transmis aux autorités compétentes, nationales et internationales.

Au cours de l’année scolaire 2024/2025, 15 613 signalements ont été enregistrés par la Stopline, soit plus du double par rapport à l’année précédente (6 825). Les signalements liés au racisme ont, en revanche diminué, passant de 491 à 462. Parmi ceux-ci, 283 ont été jugés potentiellement illégaux, contre 292 en 2023/2024. Les pics de signalements ont été observés en juillet et en août (70 et 75 signalements), tandis que l’activité est restée plus modérée durant les mois d’hiver. Selon BEE SECURE, ces variations s’expliquent notamment par des facteurs saisonniers ainsi que par l’influence d’événements d’actualité, tels que des conflits internationaux ou des situations nationales sensibles.²¹²

2.3.3. Mesures concernant les mineurs non accompagnés (MNA)

En 2025, la Direction générale de l’immigration a enregistré 24 demandes de protection internationale introduites par des mineurs non accompagnés (MNA), ce qui représente le niveau le plus bas enregistré depuis 2019.²¹³ Les nationalités les plus représentées demeurent la Syrie et l’Afghanistan (cinq demandeurs chacune), suivies de la Somalie et de l’Érythrée.²¹⁴

Figure 5 : Nombre de MNA ayant introduit une demande de protection internationale 2019-2025, par nationalité



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2021-2023 et ministère des Affaires intérieures, 2026 © University of Luxembourg, 2026

En 2025, le projet d'évaluation de la situation familiale dans les pays d'origine des MNA, mis en œuvre par l'OIM et cofinancé par l'AMIF, s'est poursuivi.²¹⁵

Les efforts visant à renforcer et à adapter les capacités d'hébergement destinées aux MNA se sont également intensifiés afin de garantir un accueil répondant à leurs besoins spécifiques.

Dans ce contexte, HUT a ouvert, le 7 novembre 2025, une nouvelle structure d'hébergement à Hoscheid, offrant une capacité d'accueil de 18 jeunes.

Par ailleurs, la Croix-Rouge luxembourgeoise a transféré 18 mineurs non accompagnés du foyer d'accueil Lily Unden, à Luxembourg-Ville, vers des structures plus adaptées à Contern. Cette réorganisation a permis la création de deux groupes de vie de taille plus réduite, accueillant respectivement huit et dix mineurs.²¹⁶

2.3.4. Programmes spécifiques pour soutenir les migrants vulnérables

2.3.4.1 Traite des êtres humains

Développements politiques et législatifs

Adoption du Plan d'action national contre les violences fondées sur le genre

Le 20 juin 2025, le Conseil de gouvernement a adopté le Plan d'action national (PAN) contre les violences fondées sur le genre, qui reconnaît le caractère transversal de ces violences, susceptibles de toucher toutes les personnes, indépendamment de leur origine, genre, culture ou statut. Présenté publiquement le 30 juin 2025, ce plan intègre également la lutte contre la traite des êtres humains et renforce le cadre juridique applicable aux victimes. Un comité interministériel chargé de sa mise en œuvre a été créé, appelé à coordonner son action avec les autres instances interministérielles existantes dans les domaines de la lutte contre la violence, de la traite des êtres humains, des droits des personnes LGBTIQ+, de la prostitution, de l'accompagnement des victimes de violence, de la santé sexuelle et reproductive et des droits humains.²¹⁷

Groupe de travail Benelux sur la transposition de la directive (UE) 2024/1712 relative à la traite des êtres humains

Dans le cadre de leur coopération de longue date en matière de lutte contre la traite des êtres humains, les pays du Benelux réunissent deux fois par an un groupe de travail multidisciplinaire rassemblant des représentants des secteurs de la justice, de la police, du parquet, de l'inspection du travail, des structures d'accueil et des autorités migratoires. En 2025, les deux réunions annuelles ont été consacrées aux travaux de transposition de la directive (UE) 2024/1712, qui modifie la directive 2011/36/UE relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains.²¹⁸

Modification du Code de procédure pénale relative aux mesures de surveillance spéciale

Entrée en vigueur le 26 décembre 2025, la loi du 19 décembre 2025 modifiant le Code de procédure pénale adapte le cadre légal applicable aux mesures de surveillance spéciale, afin de renforcer les moyens à disposition des autorités judiciaires face à l'évolution de la criminalité grave. Elle permet notamment au juge d'instruction d'ordonner, dans les affaires de criminalité organisée ou d'autres formes graves de criminalité, dont la traite des êtres humains, des mesures telles que l'enregistrement audio, la surveillance vidéo dans certains lieux ou véhicules, ainsi que la captation de données informatiques.²¹⁹

Modification du Code pénal et du Code de procédure pénale en matière de sanctions pénales

Adoptée dans le prolongement du rapport d'évaluation mutuelle du GAFI (2023) relatif au dispositif luxembourgeois de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui inclut également des mesures liées à la lutte contre la traite des êtres humains, la loi du 12 décembre 2025 modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale est entrée en vigueur le 19 décembre 2025.²²⁰ Cette loi renforce la sévérité de certaines sanctions pénales. Elle prévoit notamment la possibilité pour les juridictions du fond, de prononcer des peines d'emprisonnement inférieures à deux ans sans sursis, à condition de motiver explicitement cette décision. Cette obligation de motivation ne s'applique toutefois pas en cas de récidive.²²¹

Renforcement des moyens législatifs et judiciaires de lutte contre la traite des êtres humains et poursuite du dialogue avec le GRETA

Le 26 septembre 2025, des députés membres de la Commission parlementaire de la Justice ainsi que de la Délégation luxembourgeoise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont rencontré le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation de la mise en œuvre, par le Luxembourg, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Les échanges ont notamment porté sur deux projets de loi visant à renforcer la réponse pénale et la protection des victimes :

- le projet de loi 8515, qui prévoit d'étendre aux enquêtes relatives à la traite des êtres humains, à l'exploitation de la prostitution et au proxénétisme certaines mesures d'instruction (sonorisation, captation d'images et de données informatiques) jusqu'alors réservées à la lutte contre le terrorisme ;
- le projet de loi 7992, qui vise à renforcer la protection des mineurs victimes et dans le cadre des procédures pénales, notamment au moyen d'auditions réalisées par des policiers spécialement formés et en dehors de la présence de l'auteur présumé.

En matière de ressources, un plan de recrutement pluriannuel prévoit la création d'environ 94 postes de magistrats et 20 postes d'attachés de justice entre 2024/2025 et 2026/2027, tandis que 188 fonctionnaires-stagiaires ont rejoint l'École de police en 2024. Des progrès restent toutefois attendus, notamment en matière d'indemnisation des victimes. Le rapport final du quatrième cycle d'évaluation du GRETA est prévue pour juillet 2026.²²²

Prise en charge des victimes de la traite des êtres humains : Ouverture du nouveau Centre national pour victimes de violences (CNVV)

Le 28 avril 2025, la ministre de l'Égalité de genre et de la Diversité a inauguré le Centre national pour victimes de violences (CNVV) à Luxembourg-Ville, marquant le lancement de sa phase pilote. Le centre a pour objectif d'étendre ses services vers une disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à partir de 2026. Le CNVV accueille les victimes, adultes ou mineures, de violences physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris de traite des êtres humains²²³ et leur propose une prise en charge ambulatoire au sein d'un lieu unique.²²⁴

Son fonctionnement repose sur une collaboration interdisciplinaire permettant de répondre à différents besoins : soutien psychologique, assistance médicale, intervention policière et facilitation du dépôt de plainte, information juridique.²²⁵

Quatrième évaluation du Luxembourg par le GRETA

Du 23 au 26 septembre 2025, le GRETA²²⁶ a effectué une visite d'évaluation au Luxembourg, afin d'examiner les vulnérabilités liées à la traite des êtres humains, ainsi que les mesures mises en œuvre pour les prévenir, détecter et accompagner les victimes vulnérables, et poursuivre les auteurs.²²⁷ À l'issue de cette visite, le GRETA élaborera un rapport, dont la publication est prévue en 2026.

Dans sa réponse du 13 juin 2025 au questionnaire du GRETA, le Luxembourg a identifié les groupes particulièrement vulnérables exposés à la traite des êtres humains. Il s'agit principalement des ressortissants de pays tiers, des femmes principalement concernées par l'exploitation sexuelle, ainsi que des hommes davantage exposés à l'exploitation par le travail. En conséquence, le Luxembourg a adapté sa stratégie nationale et développé des supports d'information, notamment des brochures, prenant en considération les profils spécifiques des victimes identifiées.²²⁸

Par ailleurs, le cadre juridique national de lutte contre la traite des êtres humains sera prochainement renforcé par la transposition des directives européennes 2024/1712 et 2024/1760.²²⁹ Des formations spécialisées seront également mises en place à destination des professionnels intervenant auprès des personnes vulnérables, notamment les associations actives dans l'accompagnement des migrants, telles que la Croix-Rouge, les organisations humanitaires comme Médecins du Monde, ainsi que les administrations publiques concernées, à l'instar de l'Inspection du Travail et des Mines.²³⁰

Luxembourg maintient son classement au niveau 1 du rapport international sur la traite des êtres humains

En 2025, le Département d'État des États-Unis a publié son rapport annuel intitulé « 2025 Trafficking in Persons Report Luxembourg ». ²³¹ Comme les années précédentes, le Luxembourg conserve son classement « Tier 1 ».

Néanmoins, le rapport met en évidence un recul de certains efforts déployés dans la lutte contre la traite des êtres humains :

- Une forte baisse du nombre d'enquêtes ouvertes (13 en 2024, contre 94 en 2023), de poursuites engagées (29, contre 47 en 2023) et de condamnations (2, contre 6 en 2023) ;
- Une diminution importante du nombre de victimes officiellement identifiées par la police (4 en 2024, contre 64 en 2023), bien que 21 victimes présumées supplémentaires aient été recensées par la police et 23 autres ont été signalées par l'Inspection du travail et des mines (ITM), portant à 48 le nombre total de personnes identifiées ou présumées victime.

A l'inverse, le rapport relève une augmentation des moyens financiers alloués aux services d'aide aux victimes, avec 639 200 € consacrés au fonctionnement d'Infotraite en 2024 (contre 527.800 € en 2023) et 8,57 millions € alloués aux structures d'hébergement pouvant accueillir des victimes de la traite (contre 8 millions € en 2023).

Le rapport souligne toutefois des faiblesses persistantes :

- des sanctions pénales encore jugées trop clémentes, notamment au regard des deux condamnations prononcées en 2024 qui se sont traduites par des peines de 18 mois d'emprisonnement intégralement assorties du sursis ;
- un accès aux services d'aide aux victimes qui demeure, dans la pratique, souvent lié à leur participation aux procédures judiciaires ;
- l'absence de dépistage systématique des indicateurs de traite auprès des migrants et des demandeurs d'asile. Le gouvernement n'a ainsi déclaré aucune identification de victime au sein de ces populations en 2024, malgré l'existence d'un protocole d'identification.

Le rapport formule plusieurs recommandations, parmi lesquelles le renforcement des enquêtes, des poursuites et des sanctions à l'encontre des auteurs de traite, la garantie d'un accès effectif aux services d'aide indépendamment de la participation des victimes aux procédures judiciaires, ainsi que l'élaboration d'un nouveau plan d'action national global, le plan actuel n'ayant pas été actualisé depuis 2016.²³²

2.4 MIGRATION ET COOPÉRATION

Aucun développement majeur n'est intervenu en matière de renforcement des synergies entre migration et développement dans les pays tiers. La Coopération luxembourgeoise continue de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière, à travers l'ensemble de ses actions de lutte contre la pauvreté, qui constitue l'objectif principal de la stratégie gouvernementale en matière de coopération au développement.²³³

Le 30 juin 2025, une question parlementaire a été posée concernant la situation politique au Togo et ses éventuelles répercussions sur la mise en œuvre des projets soutenus par la Coopération luxembourgeoise. Les relations bilatérales se sont néanmoins renforcées, comme en témoigne la visite du ministre des Affaires étrangères et européennes, Xavier Bettel, à Lomé le 15 juillet 2026. Il a signé le premier Programme indicatif de coopération (PIC) Togo-Luxembourg, couvrant la période 2026-2031, structuré autour de trois axes :

- l'enseignement et la formation technique ainsi que l'insertion professionnelle ;
- la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique ;
- la transformation numérique.

Le PIC sera mis en œuvre par l'Ambassade du Luxembourg au Bénin, également accréditée au Togo, en collaboration avec LuxDev, l'agence luxembourgeoise chargée de la coopération au développement.

À l'occasion de cette visite, trois accords ont été signés, dont un consacré au renforcement de la cybersécurité (Togocyber+) et un autre conclu avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).²³⁴

2.5 LUTTE CONTRE L'EMPLOI ILLÉGAL DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS

Depuis l'entrée en vigueur des amendements apportés au Code du travail en 2023, aucune évolution législative majeure n'est intervenue dans ce domaine.

En 2025, les contrôles réalisés par l'Inspection du travail et des mines (ITM) ont permis d'identifier 73 infractions impliquant 106 travailleurs en séjour irrégulier ou en situation irrégulière. À la suite de ces constats, 131 arrêts de travail ont été ordonnés et 76 amendes, d'un montant total de 1 195 000 €, ont été infligées. Lors des contrôles de suivi, trois cas de non-respect de l'ordre de cessation de travail par l'employeur ont été relevés, entraînant l'imposition de trois amendes d'un montant total de 75 000 €²³⁵

En février 2025, le gouvernement luxembourgeois a répondu à une question parlementaire relative à une affirmation du Réseau européen des migrations concernant les données sur les ressortissants de pays tiers en situation irrégulière. À cette occasion, il a rappelé les modifications apportées au Code du travail²³⁶ en 2023 afin de renforcer la lutte contre l'emploi illégal. Il a également communiqué les données relatives aux travailleurs en séjour irrégulier ou en situation irrégulière détectés lors de contrôles spontanés menés dans le cadre de la lutte contre l'exploitation par le travail illégal.

Le gouvernement a par ailleurs réaffirmé son engagement en faveur d'une politique migratoire humaine et responsable, conciliant la lutte contre l'immigration irrégulière avec le respect des droits fondamentaux des personnes concernées. Il a notamment mentionné la création de la Maison Retour, qui propose un accompagnement social aux migrants en situation irrégulière afin de les préparer à un retour volontaire. De plus, les autorités travaillent actuellement à un nouveau concept visant à promouvoir le retour volontaire.²³⁷

Enfin, le Luxembourg a réitéré son soutien au Pacte européen sur la Migration et l'Asile, qui a pour objectif de renforcer la coopération entre les États membres de l'UE, d'améliorer l'efficacité des procédures et de mettre en place de nouveaux systèmes d'information européens destinés à faciliter la détection des migrants en situation irrégulière.²³⁸

2.6. LA GUERRE EN UKRAINE ET SON IMPACT SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

2.6.1. Développements législatifs et administratifs

2.6.1.1. Documents et titres de séjour

a) Prolongation du statut de protection temporaire et renouvellement des documents de séjour

Le Luxembourg a prorogé à plusieurs reprises le mécanisme de protection temporaire pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine, en appliquant à chaque fois les décisions correspondantes du Conseil de l'UE : une première fois le 28 septembre 2023 jusqu'au 4 mars 2025, puis une seconde fois, le 29 novembre 2024, jusqu'au 4 mars 2026.²³⁹ À la suite de la décision du Conseil de l'Union européenne prolongeant la protection temporaire jusqu'au 4 mars 2027, le Luxembourg a, à son tour, annoncé officiellement l'extension de la durée d'application de ce statut par communiqué de presse du 13 février 2026.

Chaque prorogation du régime de protection temporaire s'est accompagnée de l'envoi de courriers d'information aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT), les informant des démarches à accomplir afin d'obtenir le renouvellement de leur carte biométrique attestant de leur statut.²⁴⁰ La dernière campagne d'envoi de ces courriers s'est déroulée entre le 28 novembre 2025 et le 6 février 2026.²⁴¹

Le renouvellement de cette carte constitue une condition au maintien des droits conférés par la protection temporaire, notamment le droit de séjour, l'accès au marché du travail ainsi que le droit aux aides matérielles.

Par conséquent, les BPT, remplissant les conditions, continuent à pouvoir bénéficier des conditions matérielles d'accueil assurées par l'ONA, et ce, au moins jusqu'au terme du régime de protection temporaire. Afin de garantir la continuité de l'hébergement, l'ONA a engagé les démarches nécessaires pour prolonger la mise à

disposition des structures d'accueil dédiées à ce public, en négociant avec les propriétaires des bâtiments concernés.²⁴²

b) Possibilité pour les bénéficiaires de la protection temporaire d'obtenir un titre de séjour

Depuis l'automne 2023, les BPT peuvent, sous certaines conditions, accéder à un titre de séjour, notamment en qualité de travailleur salarié. Ils doivent exercer une activité salariée dont la rémunération atteint au minimum le salaire social minimum mensuel applicable aux travailleurs non qualifiés et ne plus être hébergés dans une structure gérée par l'ONA. En 2025, cette possibilité a permis à 291 personnes d'obtenir un titre de séjour en tant que travailleurs salariés.²⁴³

Par ailleurs, les BPT souhaitant solliciter une carte bleue européenne bénéficient, depuis le 4 juin 2024, d'un assouplissement des conditions d'accès. La réforme a remplacé les deux seuils de rémunération précédemment applicables par un seuil unique. Désormais, le salaire proposé doit correspondre au moins au salaire annuel brut moyen au Luxembourg, soit 58 968 €²⁴⁴ (voir section 2.2.1.1).

c) Perte du statut de la protection temporaire pour obtenir un titre de séjour en tant que membre de famille d'un BPT

Pour obtenir un titre de séjour en qualité de membre de famille sur la base de la loi sur l'immigration, il est nécessaire de renoncer au statut de bénéficiaire de la protection temporaire accordé en vertu de la loi sur l'asile. Selon le ministre des Affaires intérieures, le cumul de ces deux régimes (loi sur l'immigration et loi sur l'asile), ainsi que la coexistence de statuts différents au sein d'une même famille, ne sont pas autorisés.²⁴⁵

Il convient de relever que, entre le 22 février 2022 et le 2 juillet 2025, 858 bénéficiaires de protection temporaire ont introduit une demande de titre de séjour en qualité de membre de famille, au titre de la vie privée ou en qualité de titulaire d'une carte bleue européenne. Parmi ces demandes, 833 ont été acceptées et 25 ont fait l'objet d'un refus.²⁴⁶

2.6.1.2. Hébergement des bénéficiaires de la protection temporaire

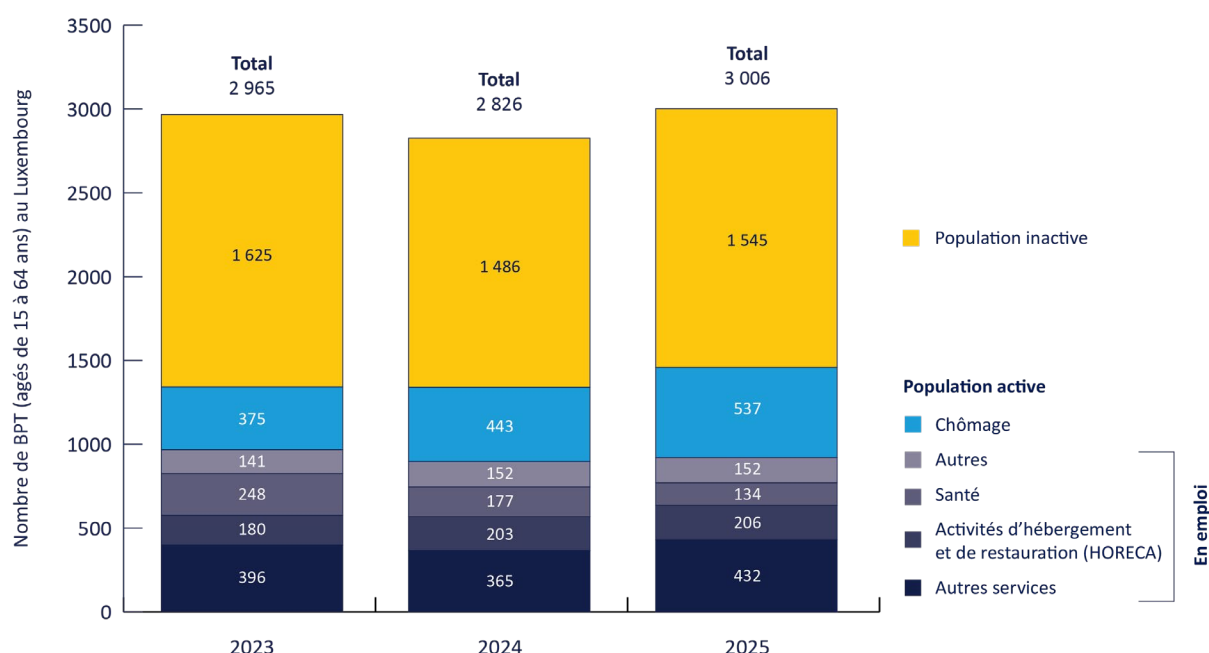
En 2025, l'ONA a enregistré 868 nouveaux BPT qui ont fui la guerre en Ukraine dans son réseau d'hébergement dédié, ce qui représente une augmentation significative de 32 % par rapport aux 657 nouveaux arrivants enregistrés en 2024. Fin décembre 2025, l'ONA hébergeait 1 851 BPT dans les 12 structures d'hébergement pour BPT (Structures d'Hébergement de la Protection Temporaire - SHPT), atteignant un taux d'occupation net de 99,2 %. Par ailleurs, l'ONA a assuré le suivi social de plus de 1 149 BPT hébergés dans des logements privés.²⁴⁷

2.6.1.3. Accès au marché du travail et réponses aux difficultés d'insertion professionnelle

Dans le cadre du régime de protection temporaire, les BPT disposent d'un accès direct au marché du travail.²⁴⁸

La figure 6 présente une ventilation détaillée de l'activité professionnelle des BPT âgés de 15 à 64 ans (âge légal de travail) au Luxembourg, entre 2023 et 2025. Sur ces trois années, le taux d'activité²⁴⁹ des BPT s'est maintenu à un niveau légèrement inférieur à 50 %, soit bien en deçà du taux d'activité de l'ensemble des résidents, qui avoisinait 75 % au début de l'année 2026.²⁵⁰ Les BPT étaient majoritairement employés dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, de la santé et d'autres services. Le taux de chômage des BPT ukrainiens est passé de 28,0 % fin 2023 à 36,8 % fin 2025.²⁵¹

Figure 6 : Répartition des bénéficiaires de la protection temporaire âgés de 15 à 64 ans au Luxembourg selon leur situation sur le marché du travail (2023–2025)



Source: IGSS, ADEM, STATEC, 2026. © Université du Luxembourg, 2026.

2.6.1.4. Accès à la protection sociale et aux moyens de subsistance

Aucun développement n'est intervenu dans ce domaine au cours de la période de référence.

2.6.1.5. Accès à l'éducation pour les mineurs

Aucun développement n'est intervenu dans ce domaine au cours de la période de référence.

Deux évolutions méritent toutefois d'être soulignées : d'une part, une augmentation de 6,3 % du nombre d'élèves ukrainiens nouvellement arrivés pris en charge par le SIA dans l'enseignement secondaire au cours de l'année scolaire 2024/2025,²⁵² d'autre part, une hausse de 17,7 % du recours à la langue ukrainienne dans le cadre des médiations interculturelles par rapport à l'année scolaire 2023/2024.²⁵³

2.6.1.6. Mesures prises en dehors du cadre juridique de la directive sur la protection temporaire

a) Accès aux soins de santé

En 2025 et au cours du premier semestre de 2026, aucune évolution n'a été constatée en matière d'accès aux soins de santé.

b) Exposition au risque d'exploitation et de traite des êtres humains

Au cours de la période étudiée, aucun développement particulier n'est à signaler dans ce domaine.

2.7. RÉGULARISATIONS DES MIGRANTS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

En 2025, une centaine de ressortissants de pays tiers ont fait l'objet d'une régularisation. Cette catégorie regroupe non seulement des demandeurs de protection internationale déboutés, faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire, mais également d'autres ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier sur le territoire national. Ces régularisations sont intervenues soit dans le cadre du « Forum ONG », qui s'est réuni à trois reprises en 2025, soit sur le fondement des dispositions de régularisation prévues par la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, à savoir l'article 78, paragraphe 3 (considérations humanitaires ou motifs exceptionnels, tels que l'apprentissage)²⁵⁴ ou l'article 89 (enfants scolarisés)^{255, 256}.

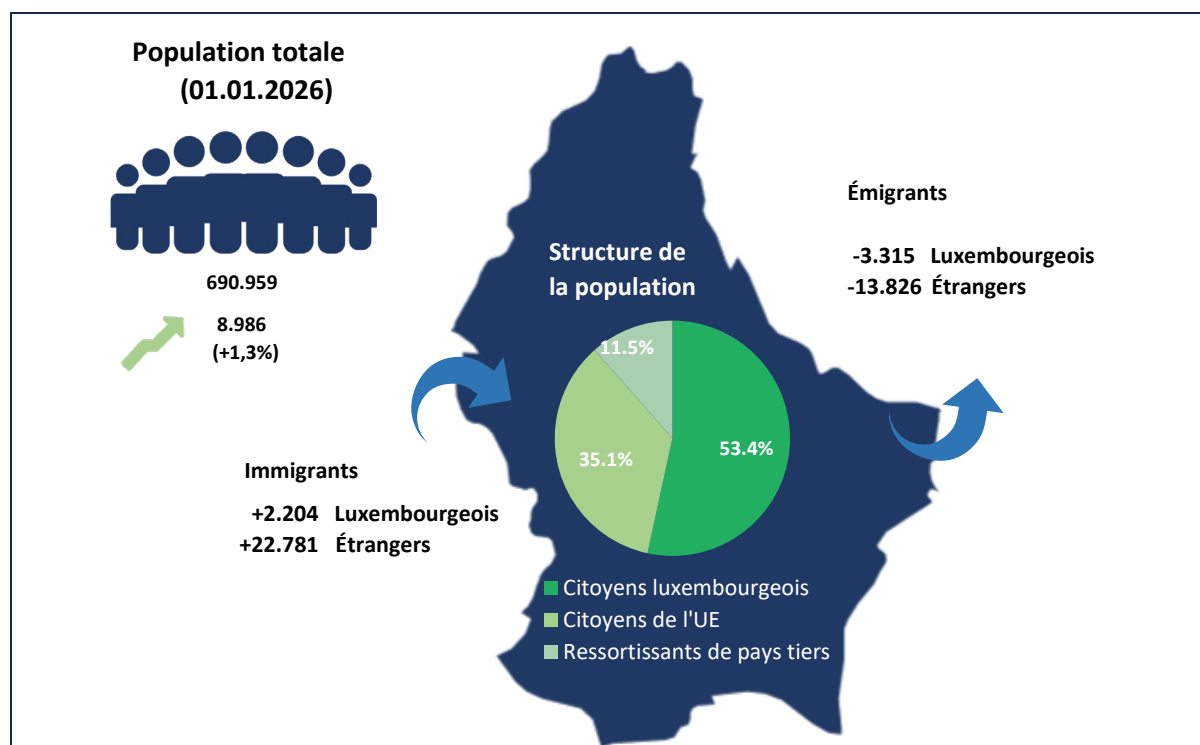
3. APERÇU SUR LES FLUX ET STOCKS MIGRATOIRES RÉCENTS

3.1. STOCKS

Au 1^{er} janvier 2026, la population du Luxembourg s'élevait à 690 959 habitants, dont 53,4 % de Luxembourgeois (368.909) et 46,6 % de ressortissants étrangers (322.050).²⁵⁷

Sur une année, de 2025 à 2026, la population a augmenté de 8 986 personnes (+1,3 %), un taux de croissance qui a ralenti de 0,2 %, par rapport à l'année précédente.²⁵⁸

Figure 7 : Évolution démographique (2024 - 2025)



Source : STATEC, 2026. © Université du Luxembourg 2026

Les citoyens de l'UE non-luxembourgeois représentent 35,1 % de la population résidente, tandis que la part des RPT est de 11,5%. La population étrangère se compose de 242 682 citoyens de l'UE (75,4 %) et de 79 368 RPT (24,6 %).

Par rapport à 2025, la proportion de citoyens de l'UE non-luxembourgeois a diminué de 0,7 point de %, passant de 35,8 % à 35,1 %, alors que celle des RPT a augmenté de 0,3 % point, passant de 11,2 % à 11,5 %.²⁵⁹

Les effectifs des ressortissants nationaux ont augmenté de 7 662 personnes (+2,1 %), contre une hausse de 1 324 personnes (0,4%) pour les ressortissants étrangers.²⁶⁰

Ainsi, sur l'accroissement total de la population, 85,3 % sont attribuables à l'augmentation de la population luxembourgeoise, contre 14,7 % pour la population étrangère.

Tableau 3 : Population résidente par nationalité (2021-2026)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population totale	634.730	645.397	660.809	672.050	681.973	690.959
Luxembourgeois	335.304	341.230	347.402	354.372	361.247	368.909
Citoyens UE	244.165	245.908	245.753	245.548	244.291	242.682
Ressortissants de pays tiers	55.261	58.259	67.654	72.130	76.435	79.368

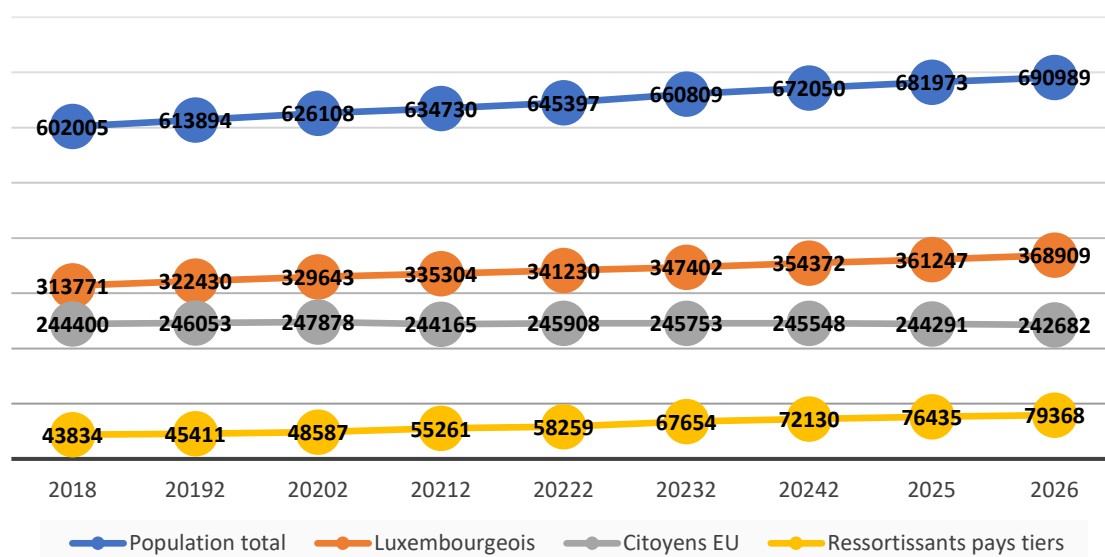
Source : STATEC, 2026. © Université du Luxembourg

Tableau 4 : Population résidente luxembourgeoise, UE et hors UE (2025-2026)

	01.01.2025	%	01.01.2026	%	Variation	Variation en points de pourcentage (%)
Luxembourgeois	361.247	53,0%	368.909	53,4%	+7.662	+2,1%
Etrangers	320.726	47,0%	322.050	46,6%	+1.324	+0,4%
- Citoyens UE	244.291	35,8%	242.682	35,1%	-1.609	-0,7%
- RPT	76.435	11,2%	79.368	11,5%	+2.933	+3,8%
Total	681.973	100,0%	690.989	100,0%	+8.986	1,3%

Source : STATEC, 2025, 2026 © Université du Luxembourg

Figure 8 : Évolution de la population totale résidente (2018-2026)



Note : Les données sont au 1^{er} janvier de chaque année.

Source : STATEC, 2026. © Université du Luxembourg

L'augmentation de la population luxembourgeoise est principalement due aux naturalisations (8 223 nouveaux luxembourgeois, hors les acquisitions par *ius soli* de première génération (741)²⁶¹, par double droit du sol (59)²⁶² et celles des enfants devenus luxembourgeois par suite de la naturalisation d'un de leurs parents, déduction faite des décès et des émigrants.²⁶³ En revanche, l'accroissement naturel pour les Luxembourgeois est positif

(+274 personnes²⁶⁴) et le solde migratoire pour les ressortissants luxembourgeois reste largement négatif (-1 111 personnes).²⁶⁵

En combinant les deux facteurs de croissance démographique, l'excédent naturel de la population résidente s'élève à 2 043²⁶⁶ personnes et l'excédent migratoire à 7 844²⁶⁷ personnes, soit une augmentation nette de 9.887 personnes. La différence avec la variation indiquée dans la figure 7 (8 986) s'explique par l'ajustement statistique (-901) effectué pour tenir compte des radiations non reflétées dans les naissances, décès et migrations, depuis la mise en place du Registre national des personnes physiques (RNPP).²⁶⁸

Au 1^{er} janvier 2026, les sept principaux groupes nationaux étrangers résidant au Luxembourg provenaient des États membres de l'UE, représentant 30,5 % de la population totale. Les cinq nationalités de pays tiers les plus représentées sont les Ukrainiens (8^{ème}), les Indiens (9^{ème}), les Chinois (11^{ème}), les Syriens (13^{ème}), et les Brésiliens (15^{ème} contre 16^{ème} en 2025).

Tableau 5 : 20 principales nationalités étrangères résidentes au Luxembourg au 1 janvier 2026

Nationalité	Nombre absolu	% population totale
<i>Portugaise</i>	88.260	12,8%
<i>Française</i>	49.255	7,1%
<i>Italienne</i>	25.529	3,7%
<i>Belge</i>	18.253	2,6%
<i>Allemande</i>	12.107	1,8%
<i>Espagnole</i>	10.276	1,5%
<i>Roumaine</i>	6.913	1,0%
<i>Ukrainienne</i>	6.028	0,9%
<i>Indienne</i>	5.728	0,8%
<i>Polonaise</i>	5.040	0,7%
<i>Chinoise</i>	4.937	0,7%
<i>Grecque</i>	4.781	0,7%
<i>Syrienne</i>	3.944	0,6%
<i>Néerlandaise</i>	3.766	0,5%
<i>Brésilienne</i>	3.677	0,5%
<i>Britannique</i>	3.443	0,5%
<i>Erythréenne</i>	2.812	0,4%
<i>Monténégrine</i>	2.727	0,4%
<i>Cap-verdienne</i>	2.668	0,4%
<i>Russe</i>	2.379	0,3%

Source : STATEC, 2026. © Université du Luxembourg

Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026, comme le montre le tableau 5, l'on observe une diminution du nombre des ressortissants portugais (-1,6 %) ²⁶⁹, belges (-1,7 %) ²⁷⁰ et britanniques (-4,4 %) ²⁷¹ et, en parallèle, une augmentation notable des ressortissants ukrainiens (+7,7 %) et brésiliens (+7,5 %) par rapport à l'année antérieure. Les ressortissants indiens (+4,6 %) et chinois (+3,8 %) ont également continué à augmenter, mais à un rythme moins soutenu que l'année antérieure.

Tableau 6 : Cinq principales nationalités de pays tiers au Luxembourg (2025 et 2026)

Nationalité	Nombre au 01.01.2025	Nombre au 01.01.2026	Evolution (%)
Ukrainienne	5.597	6.028	+7,7%
Indienne	5.474	5.728	+ 4,6%
Chinoise	4.755	4.937	+ 3,8%
Syrienne	3.959	3.944	-0,4%
Brésilienne	3.504	3.766	+7,5%

Source : STATEC, 2026. © Université du Luxembourg

3.2. MOUVEMENTS MIGRATOIRES

Le solde migratoire au Luxembourg est resté largement positif en 2025 (+7844), bien qu'il ait diminué de 15,5 % par rapport à 2024. Cet excédent migratoire résulte de 24 985 arrivées (-2,9 % par rapport à 2024) et de 17 141 départs (+4,2 % par rapport à 2024).²⁷²

En analysant les données par nationalité, l'on constate que l'émigration des ressortissants luxembourgeois reste largement supérieure au nombre de ceux qui reviennent s'y établir, avec un solde négatif de -1 111, en diminution de 26,7 % par rapport à l'année précédente.²⁷³

En 2025, parmi les 24 985 arrivées en provenance de l'étranger, 62,6 % concernaient des ressortissants de l'UE et des autres pays européens, 28,6 % des ressortissants de pays hors d'Europe, et 8,8 % des ressortissants luxembourgeois. Sur les 17 141 départs du Luxembourg, 66,4 % concernaient des citoyens étrangers de l'UE et des autres pays européens, 14,3 % des citoyens de pays hors d'Europe, et 19,3 % des ressortissants luxembourgeois.²⁷⁴

Le solde migratoire est largement positif pour les ressortissants hors Europe (+ 4 692) ainsi que pour les ressortissants de l'UE et des autres pays européens (+ 4 263), alors qu'il reste négatif pour les ressortissants luxembourgeois (-1 111).²⁷⁵

Tableau 7 : Solde migratoire par pays d'origine (2025)

	Arrivées	Départs	Solde
Luxembourg	2.204	3.315	-1.111
Citoyens UE et autres pays européens	15.645	11.382	+4.263
Ressortissants hors Europe	7.136	2.444	+4.692
Total	24.985	17.141	7.844

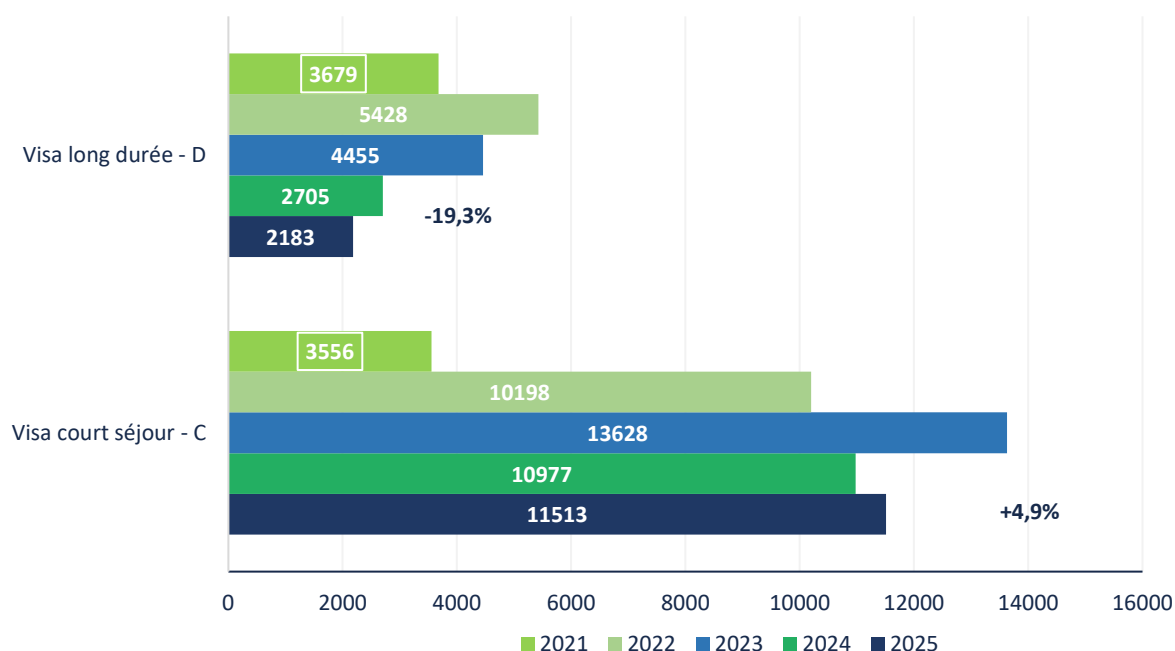
Source : STATEC, 2026. © Université du Luxembourg

3.3. FLUX MIGRATOIRES : VISAS ET TITRES DE SÉJOUR OCTROYÉS

3.3.1. Politique en matière de visas

En 2025, les autorités luxembourgeoises ont reçu 32 125 demandes de visas pour le Luxembourg. Ce chiffre représente une augmentation de 4,7 % par rapport à 2024. La majorité de ces demandes de visa étaient motivées par des déplacements d'affaires, de motifs familiaux ou le tourisme.²⁷⁶ Les autorités luxembourgeoises ont délivré un total de 13 696 visas, dont 11 513 (84,1 %) étaient des visas Schengen de court séjour (C) et 2 183 (15,9 %) des visas nationaux (D).²⁷⁷ Le nombre total de visas accordés est resté stable par rapport à 2024, en raison notamment d'une augmentation de 4,9 % des visas de court séjour (C) et d'une diminution plus marquée de 19,3 % des visas nationaux (D) par rapport à l'année précédente.²⁷⁸

Figure 9 : Nombre de visas émis au Luxembourg (2021-2025)



Source : Bureau de Passeports et Visas, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025. © Université du Luxembourg 2025

Ainsi, dans le cadre du programme « Visa Vacances-Travail » avec l’Australie, le Canada, le Chili, la Nouvelle-Zélande, Taïwan, la Corée du Sud et le Japon, les autorités luxembourgeoises ont octroyé en 2025 179 visas de long séjour (+55,6 % par rapport à 2024). Les principaux bénéficiaires étaient les Chiliens (100), suivis par les Taïwanais (38) et les Japonais (20).²⁷⁹

3.3.2. Titres de séjour (première délivrance)

En 2025, la Direction générale de l’immigration du ministère des Affaires intérieures a délivré un total de 18 524 titres de séjour, dont 8 367 première délivrance (-9,6 % par rapport à 2024), 1 174 titres de séjour pour résidents de longue durée (+25,6 % par rapport à 2024) et 9 574 titres de séjour renouvelés (-6,2 % par rapport à 2024). Cela représente une diminution de 6,3 % par rapport au nombre total de titres de séjour délivrés en 2024 (19 760).²⁸⁰

En 2025, la catégorie de titre de séjour la plus fréquemment délivrée est celle de « membre de famille », avec 3 324 titres (membre de famille et membre de famille avec autorisation de travail), soit 37,7 % des premières délivrances. Ce titre est suivi de celui de « travailleur salarié » (1 343 titres, 16,1 %), puis de la carte bleue européenne (1 203, 12,2 %) et enfin de la protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) avec 746 titres de séjour délivrés (8,9 %). Ensemble, ces trois groupes représentent plus de deux tiers (76,9 %) du total des premiers titres de séjour délivrés en 2025.

Tableau 8 : Premiers titres de séjour délivrés entre 2021 et 2025 – par catégories de titre de séjour

Catégorie	2021	2022	2023	2024	2025	Variation (%) 2024-2025
Migration à des fins économiques						
Carte bleue européenne	658	911	798	825	1 023	+24 %
Transfert intra-entreprise – salarié/stagiaire	33	34	8	7	22	(*)
Transfert intra-entreprise – expert/cadre	153	178	182	117	186	+59 %
Chercheur	106	125	143	141	153	+9 %
Salarié	1 458	2 535	2 838	2 153	1 343	-38 %
Indépendants (y compris investisseurs)	61	71	67	45	70	+56 %
Athlète ou entraîneur	35	61	38	51	52	+2 %
Total	2 504	3 915	4 074	3 339	2 849	-15 %
Migration à des fins de formation						
Étudiants (y compris les étudiants ayant reçu une notification de mobilité de courte durée, étudiants NMCD)	358	396	501	544	499	-8 %
Stagiaire	35	64	92	88	82	-7 %
Volontaire	7	9	5	7	7	(*)
Total	400	469	598	639	588	-8 %
Migration à des fins familiales						
Membre de la famille	2 108	2 910	2 988	3 474	3 324	-4 %
Motifs privés – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels) avec ou sans permis de travail	160	178	147	216	167	-23 %
Membre de la famille titulaire d'un permis de travail	37	48	56			
Total	2 305	3 136	3 191	3 690	3 491	-5 %
Motifs privés (à l'exception des liens familiaux ou personnels)						

Motifs privés – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	66	92	99	133	173	+30 %
Motifs privés – 78 (1) a (ressources suffisantes)	66	38	98	69	52	-25 %
Motifs privés – 78 (3) (motifs humanitaires avec ou sans WP)	36	59	33	43	30	-30 %
Motifs privés – 78 (1) b (permis autonome)		5	8	5	8	(*)
Motifs personnels – 89 (1) motifs exceptionnels (avec ou sans WP)			6	109	143	+31 %
Motifs personnels – autres (avec ou sans WP, raisons médicales)	12	11	5	7		
Total	180	214	249	366	406	+11 %
Protection internationale						
Protection internationale – statut de réfugié	755	836	719	756	649	-14 %
Protection internationale – protection subsidiaire	128	273	313	200	97	-52 %
Total	883	1 109	1 032	956	746	-22 %
Au pair						
Au pair	157	176	220	246	279	+13 %
Autres						
Autres	19	17	11	16	8	(*)
Total général	6 448	9 036	9 375	9 252	8 367	-10 %

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués séparément. Ils sont plutôt inclus dans la catégorie « Autres » pour l'année concernée. (*) De plus, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur une valeur de départ d'au moins 20 personnes sont présentés.
Source : Ministère des Affaires intérieures 2026. © Université du Luxembourg, 2026

Titre de séjour pour raisons familiales

En 2025, 3 491 premiers titres de séjour ont été délivrés dans le cadre de la migration familiale entre RPT. Parmi ces bénéficiaires, 3 324 (+4 % par rapport à 2024) appartenaient à la catégorie « membre de famille », tandis que 167 (-22,7 % par rapport à 2024) relevaient de la catégorie « vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels) ». Cela représente une diminution globale de 5,4 % par rapport à 2024.

Les trois principales nationalités concernées par le titre de séjour « membre de famille » étaient la Syrie (666), l'Inde (409 soit une baisse de 15,1 % par rapport à 2024) et la Chine (193). Contrairement à l'année précédente, l'Ukraine et la Russie sont sorties des trois premières places. La Syrie est ainsi entrée dans les trois premières nationalités et occupe désormais la première place, tandis que la Chine se classe en troisième position. Ces trois nationalités représentent 38,1 % de l'ensemble des premières délivrances de titres de séjour « membre de famille ». ²⁸¹ Avec les récentes modifications de la loi sur l'immigration, le titre de séjour « membre de famille avec autorisation de travail » disparaît.

Les premières autorisations de séjour délivrées pour raisons familiales demeurent la principale catégorie, suivies par celles octroyées dans le cadre de la migration pour motifs économiques (2 849 titres en 2025 ; -14,7 % par rapport à 2024). ²⁸²

Titre de séjour pour raisons économiques

En 2025, le nombre de premiers titres de séjour délivrés pour raisons économiques (toutes catégories confondues) ²⁸³ a diminué de 14,7 % par rapport à l'année précédente. ²⁸⁴ Les titres de séjour les plus affectés par cette baisse étaient les titres « travailleur salarié » (-37,6 %). En revanche, certaines catégories ont enregistré une hausse, notamment les titres « ICT – expert/cadre » (+59 %), les travailleurs indépendants (+55,6 %) et les chercheurs (+8,5 %). À l'inverse, seules deux catégories affichent une hausse, le titre « carte bleue européenne » (+3,4 %) et les sportifs ou entraîneurs (+34,2 %). Passons en revue les principales sous-catégories :

Travailleur salarié

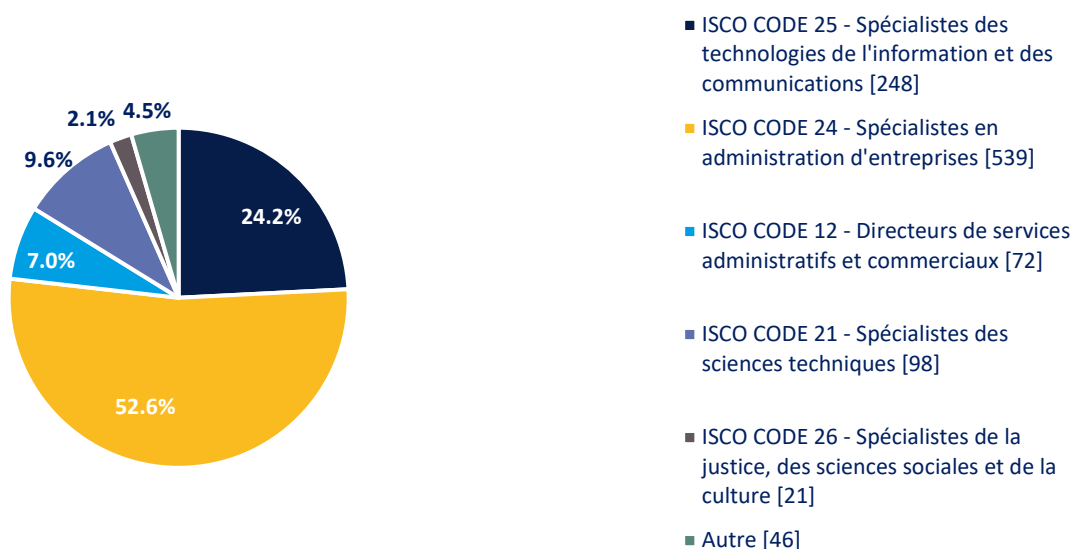
Il y a lieu de relever que la tendance à la baisse des titres « travailleur salarié » se poursuit depuis 2023 (-52,7 %). Pour le titre de séjour « travailleur salarié », les trois principales nationalités étaient l'Ukraine (148, -29,2 % par rapport à 2024), l'Inde (129, -44,2 % par rapport à 2024), et le Maroc (129, -25,9 % par rapport à 2024). Ces trois nationalités représentent 30,2 % du total des titres de séjour délivrés dans cette catégorie. ²⁸⁵

Carte bleue européenne

En 2025, la Direction générale de l'immigration a délivré 1 023 cartes bleues européennes (première délivrance), soit une hausse de 24 % par rapport à 2024. Les principales nationalités étaient l'Inde (263 en 2025, +17,9 % par rapport à 2024), la Chine (88) et le Royaume-Uni (65). Ces trois nationalités représentaient 40,7 % du total des cartes bleues européennes délivrées. ²⁸⁶

Comme en 2024, deux grands groupes de professions, selon la Classification internationale type des professions (CITP), dominaient largement les bénéficiaires de la carte bleue européenne. Il s'agissait des spécialistes en administration d'entreprises et des spécialistes des technologies de l'information et des communications, qui représentaient ensemble 76,8 % de l'ensemble des premières cartes bleues européennes délivrées.

Figure 10 : Cartes bleues européennes délivrées en 2025 aux ressortissants des pays tiers (première délivrance uniquement) - répartition par type de profession (selon les catégories CITP)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

Travailleur transféré intragroupe (ICT)

En 2025, 186 premiers titres de séjour « travailleur transféré intragroupe – expert/cadre » ont été délivrés, soit une augmentation de 59 % par rapport à 2024. Le nombre de titres « ICT – stagiaire » est passé de 7 à 22 entre 2024 et 2025. Les principales nationalités étaient la Turquie (82), l'Inde (51) et la Chine (33, +32 %). Cette année, les Etats-Unis sont sortis du classement des trois premières nationalités. Ces dernières représentent 79,8 % du total des titres de séjour délivrés dans cette catégorie.²⁸⁷

Travailleur indépendant

En 2025, 70 titres ont été délivrés, contre 45 en 2024, représentant une augmentation de 55,6 %.

Travailleur saisonnier

A l'instar de 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, aucun titre de séjour « travailleur saisonnier » n'a été octroyé en 2025.

Chercheur

En 2025, 153 titres de séjour « chercheur » ont été délivrés, soit une légère augmentation de 8,5 % par rapport à l'année précédente. Les principales nationalités dans cette catégorie sont l'Inde (30, +42,9 %), la Chine (28) et l'Iran (17, +41,7 % par rapport à 2024). La Chine remplace la Turquie dans le classement, tandis que l'Inde et l'Iran conservent leur position.²⁸⁸ Les trois principales nationalités bénéficiaires formaient 49% de l'ensemble des premiers titres de séjour délivrés dans cette catégorie.

La situation demeure préoccupante, dans la mesure où la migration pour motifs économiques est en diminution depuis 2023 (-30,1 %).

Titre de séjour à des fins de formation

En 2025, le nombre de titres de séjour délivrés à des fins de formation a atteint 588, marquant une diminution de 8 % par rapport aux 639 titres délivrés en 2024.

Étudiant

En 2025, 499 premiers titres de séjour « étudiant » ont été accordés, soit une diminution de 8,3 % par rapport à 2024. Les trois principales nationalités concernées étaient les Indiens (66, -31,3 % par rapport à 2024), les Chinois (51, +8,5%) et les Iraniens (47, -6%).²⁸⁹ Les Chinois occupent désormais la deuxième place devant les Iraniens.

A elles seules, ces trois nationalités représentaient 33,9 % de l'ensemble des premiers titres de séjour délivrés dans cette catégorie.

Stagiaire

Le nombre de premiers titres de séjour « stagiaire » a diminué de 6,8 %, passant de 88 en 2024 à 82 en 2025. Les principales nationalités bénéficiaires étaient les Tunisiens (13), les Mexicains (7), et les Russes (6), représentant ensemble 31,7 % du total des effectifs.²⁹⁰

Volontaires

Le nombre de titres de séjour délivrés aux volontaires est resté stable en 2025 (7).

Autres titres de séjour

Titre de séjour « jeune au pair »

Le titre de séjour « jeune au pair » a poursuivi sa progression, passant de 245 en 2024 à 279 en 2025, soit une augmentation de 13,4 %. Les trois principales nationalités bénéficiaires restent les mêmes qu'en 2024 : les Philippins (76, +38,2 % par rapport à 2024), suivis des Camerounais (44, -13,7 %), et des Malgaches (40). Ces trois nationalités représentent 57,3 % de l'ensemble des titres de séjour octroyés dans cette catégorie.²⁹¹

Titre de séjour « résident de longue durée »

En 2025, la Direction générale de l'Immigration a délivré 1 174 titres de séjour « résident de longue durée »²⁹², soit une augmentation de 25,6 % par rapport aux 935 titres délivrés en 2024. Ce titre a principalement été accordé aux ressortissants de l'Inde (206, en augmentation de 82,3 %), de la Chine (170, soit une diminution de 4,5 % par rapport à 2024), et du Monténégro (60, -6,3 %)²⁹³. Les Mauriciens (56) et les Philippins (54) suivent dans le classement. Ces cinq nationalités représentent ensemble 46,5 % du nombre total de titres de cette catégorie délivrés en 2025.

Titre de séjour « protection internationale »

En 2025, 746 titres de séjour « protection internationale » ont été accordés, dont 649 statuts de réfugié (-14,2 % par rapport à 2024) et 97 statuts de protection subsidiaire (-51,5 %). Cela représente une diminution globale de 22 % par rapport à l'année précédente. Les trois principales nationalités bénéficiaires étaient d'origine érythréenne (433, en augmentation de 115,4 %), syrienne (87, une diminution de 83,7 % par rapport à 2024), et afghane (87, une baisse de 3,3 %).²⁹⁴ Ces trois nationalités représentent 81,4 % de l'ensemble des titres de séjour délivrés en matière de protection internationale.

Cartes de séjour délivrées aux membres de famille d'un citoyen de l'UE

En 2025, 3 002 cartes de séjour ont été traitées ou délivrées à des RPT (-7,4% % par rapport à 2024), membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés, dont 944 (-18 %) cartes de séjour permanentes.²⁹⁵ Parmi les 2 058 cartes restantes (-1,4 %), les principaux bénéficiaires étaient les Brésiliens (298, -9,1 % par rapport à 2024),

suivis des Cap-verdiens (202, -6,9 %), et des Camerounais (99). Les trois nationalités représentent 29,1 % du total des bénéficiaires.

En parallèle, la Direction générale de l'immigration a traité un total de 16 327 attestations d'enregistrement, soit une légère augmentation de 1,2 % par rapport à 2024, et 3 788 attestations de séjour permanent, soit une diminution de 4,6 %.²⁹⁶

Tableau 9 : Cartes de séjour traitées/délivrées aux membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés (2021 – 2025) (première délivrance)

Cartes de séjour	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 24/25 (%)
Carte de séjour membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.663	1.479	1.945	2.089	2058	-1,5%
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.123	1.378	1.012	1.152	944	-18,1%
Total	2.786	2.857	2.957	3.241	3.002	-7,4%

Source : Direction de l'immigration 2022, 2023, 2024, 2025 & Ministère des Affaires intérieures 2025 © Université du Luxembourg

3.4. ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

En 2025, 8 223 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale, soit une augmentation de 10,8 % par rapport à 2024 (7 415).²⁹⁷

Parmi les 8 223 acquisitions de nationalité obtenues par voie procédurale :

- 1 298 (15,7 %) sont liées à la naturalisation ;
- 6 544 (79,5 %) à l'option ; et
- 381 (4,6 %) au recouvrement.²⁹⁸

L'augmentation du nombre d'acquisitions par recouvrement s'explique par le fait que le délai pour accomplir la déclaration de recouvrement expirait le 31 décembre 2025. Les demandes introduites avant cette date seront toutefois traitées au cours de l'année 2026.²⁹⁹

Par rapport à 2024, les acquisitions obtenues par la naturalisation ont augmenté de 16,6 % (+185), celles basées sur le recouvrement de 96,4 %, tandis que celles fondées sur les dix options particulières énoncées dans la loi sur la nationalité luxembourgeoise³⁰⁰ ont enregistré une hausse de 13,3 %.

Dans le cadre de la procédure par option, les groupes les plus importants sont :

- Adultes ayant un parent, un parent adoptif ou un grand-parent luxembourgeois : 1 963 ;
- Résidents au Luxembourg depuis au moins 20 ans : 1 502 acquisitions ;
- Personnes âgées d'au moins 12 ans nées au Luxembourg : 928 ;
- Adultes ayant effectué au moins sept années de scolarité au Luxembourg : 867.³⁰¹

Sur les 8 223 nouveaux Luxembourgeois, 4 149 (50,5 %) étaient ressortissants de pays tiers et 4 074 (49,5 %) des ressortissants d'autres États membres de l'Union européenne.³⁰²

Les principales nationalités bénéficiaires sont :

- Portugais : 1 176 acquisitions soit 14,3 % du total ;
- Français : 1 090 acquisitions soit 13,2 %.

Ensemble, ces deux nationalités représentent 27,5 % des acquisitions.

Parmi les ressortissants de pays tiers figurent notamment :

- Les Brésiliens : 998 (12,1 %) ;
- Les Américains : 657 (7,9 %).

Contrairement à 2024, la majorité des Brésiliens et Américains ont acquis la nationalité par l'option relative aux adultes ayant un parent, parent adoptif ou un grand-parent luxembourgeois :

- Les Américains : 530 sur 657 (80,6 %) ;
- Les Brésiliens : 632 sur 998 (63,3 %).

Le recouvrement en tant que descendants directs d'un aïeul luxembourgeois au 1er janvier 1900 :

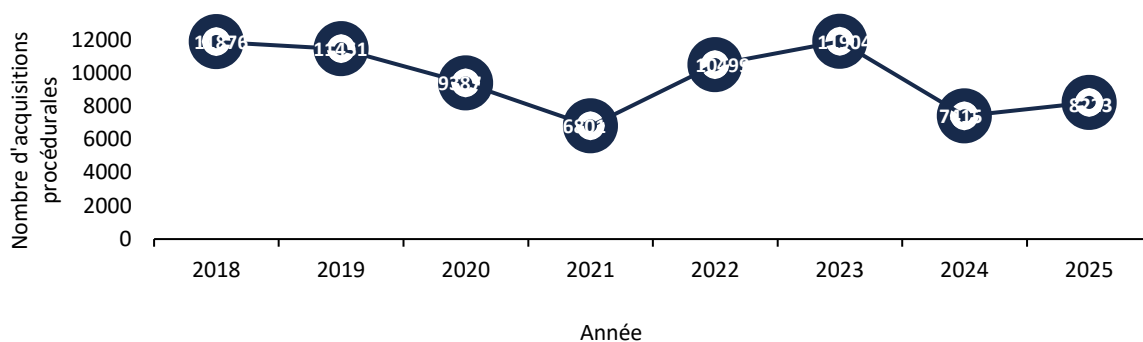
- Les Américains : 58 sur 657 (8,8 %) ;
- Les Brésiliens : 410 sur 606 (27,2 %).

L'année 2025 marque une évolution du classement des principales nationalités ayant acquis la nationalité luxembourgeoise. Les ressortissants pays tiers représentent désormais six des dix premières places : les Brésiliens (3^{ème}), les Américains (4^{ème}), les Syriens (8^{ème}), les Indiens (9^{ème}) et les Russes (10^{ème}). Les Britanniques sont quant à eux passés à la 13^{ème} place, derrière les Cap-verdiens (11^{ème}) et les Turcs (12^{ème}).

Concernant la résidence, 6 700 acquisitions (81,4 %) concernent des personnes résidant au Luxembourg, tandis que 1 523 acquisitions (18,6 %) concernent des personnes non-résidentes.³⁰³

Parmi les citoyens européens, 26,7 % des Français, 24,1 % des Belges et 14,9 % des Allemands bénéficiaires ne résident pas au Luxembourg.³⁰⁴

Figure 11 : Acquisitions de la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale (2016-2025)



Source : Ministère de la Justice, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026. © Université du Luxembourg 2026

Tableau 10 : Acquisitions de nationalité par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2020 – 2025)

Acquisitions nationalité	de	2022		2023		2024		2025	
		Total	%	Total	%	Total		Total	%
Citoyens de l'UE		4.141	39,4%	4.165	35,0%	3.908	52,7%	4.074	49,5%
Ressortissants de pays tiers		6.358	60,6%	7.739	65,0%	3.507	47,3%	4.149	50,5%
Total		10499	100%	11.904	100%	7.415	100%	8.223	100%

Source : Ministère de la Justice, STATEC, 2023,2024, 2025 © Université du Luxembourg 2026

Tableau 11 : 10 premières nationalités dont les ressortissants ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale (2025)

Première nationalité	Acquisitions de nationalité
Portugaise	1.176
Française	1.090
Brésilienne	998
Américaine	657
Belge	406
Allemande	342
Italienne	330
Syrienne	208
Indienne	167
Russe	166
Total des 10 premières nationalités	5.540
Total des autres nationalités	2.683
Grand total	8.223

Source : Ministère de la Justice, STATEC, 2026 © Université du Luxembourg 2026

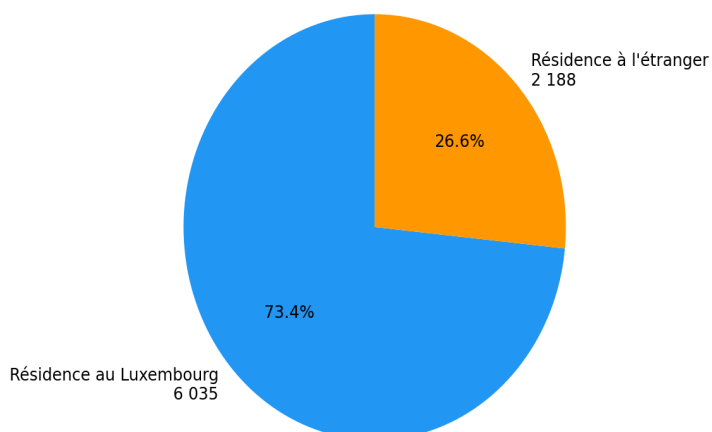
Il convient également de relever qu'en dehors des acquisitions de nationalité par voie procédurale, 59 enfants ont acquis la nationalité luxembourgeoise par application du double droit du sol.³⁰⁵ Ce mécanisme témoigne de l'ancrage de la deuxième génération au Luxembourg et complète les acquisitions de nationalité par naturalisation. Enfin, il convient de relever que, parmi les 8 223 personnes devenues luxembourgeoises, 6 035 résidaient au Luxembourg au moment de l'acquisition de la nationalité (73,4 %), tandis que 2 188 résidaient à l'étranger (26,6 %), principalement dans le cadre de la procédure de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise.³⁰⁶

Tableau 12 : Naturalisation par lieu de résidence (2025)

Lieu de résidence	Nombre	Pourcentage
Résidence au Luxembourg	6 035	73,4 %
Résidence à l'étranger	2 188	26,6 %
Total	8 223	100 %

Source : Statec, 2026 © Université du Luxembourg 2026.

Figure 12 : Naturalisations par lieu de résidence (2025)



Source : Statec, 2026 © Université du Luxembourg 2026.

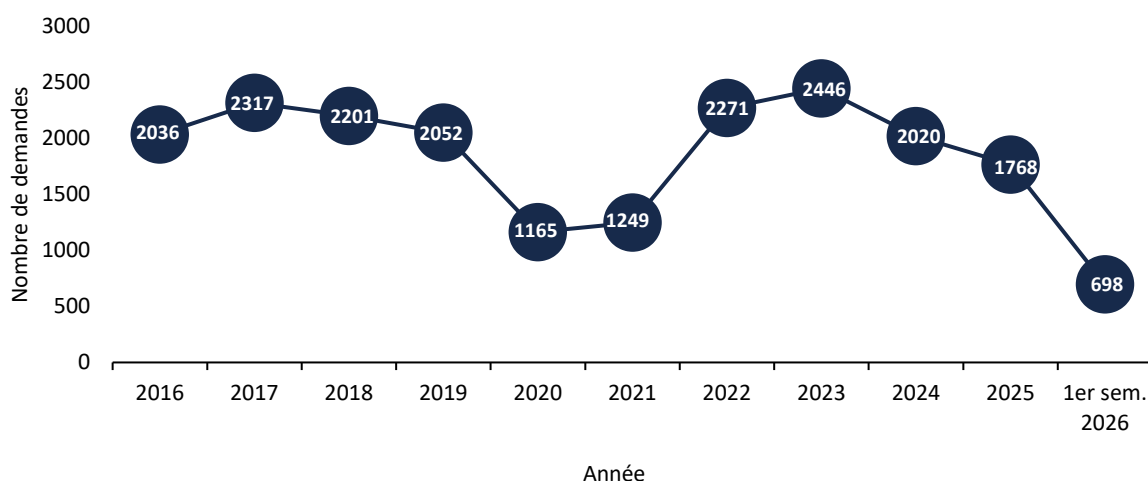
3.5. AUTRES DONNÉES SUR LES MIGRATIONS

3.5.1. Protection internationale

Demandeurs de protection internationale

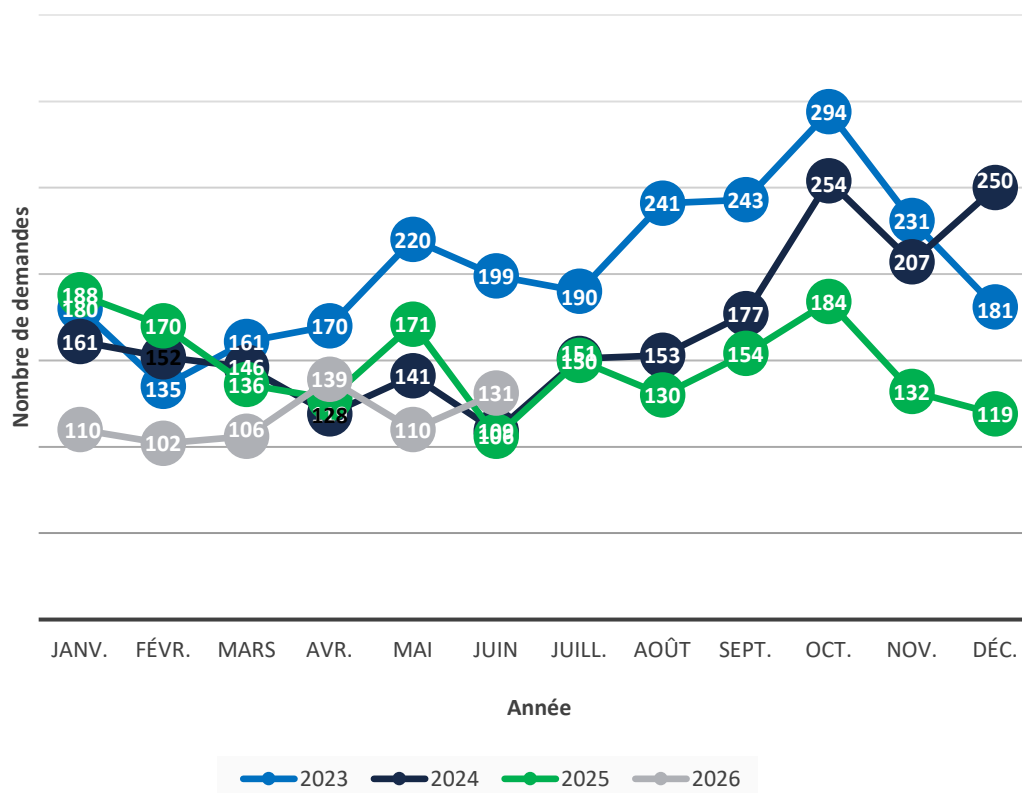
En 2025, 1 768 personnes ont demandé la protection internationale au Luxembourg, soit une diminution de 12,4 % par rapport à 2024 (2 018 demandes).³⁰⁷ Cette tendance s'est poursuivie au premier semestre 2026, au cours duquel le nombre de demandes a reculé de 22,4 % par rapport à la même période de l'année 2025.

Figure 13 : Nombre de demandes de protection internationale (2016 - 1^{er} semestre 2026)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg 2026

Figure 14 : Nombre de demandes de protection internationale, par mois (janvier 2023 - juin 2026)



Source : Direction générale de l'immigration, XX juillet 2026.³⁰⁸ © Université du Luxembourg

Tableau 13 : Nombre de demandeurs de protection internationale (janvier 2021 - juin 2026)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Janvier	63	134	180	161	188	110
Février	65	147	135	152	170	102
Mars	80	175	161	146	136	106
Avril	83	149	170	119	128	139
Mai	88	207	220	141	171	110
Juin	108	128	199	109	106	131
Juillet	103	177	190	151	150	
Août	114	206	241	153	130	
Septembre	134	297	243	177	154	

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Octobre	151	288	294	254	184	
Novembre	111	192	231	207	132	
Décembre	137	169	181	250 ³⁰⁹	119	
Total	1.237	2.267	2.445	2.2020	1.768	698

Source : Ministère des Affaires intérieures © Université du Luxembourg 2026

Tableau 14 : Nombre de demandeurs de protection internationale par nationalité (2022 - 2025 et 1er semestre 2026)

Nationalité	Année 2022	%	Année 2023	%	Année 2024	%	Année 2025	%	Année 2026	%
Syrienne	1008	44,4%	710	28,9%	307	15,2%	200	11,3%	84	12,0%
Erythréenne	355	15,6%	395	16,1%	374	18,5%	338	19,1%	63	8,5%
Afghane	174	7,7%	128	5,2%	49	2,4%	81	4,5%	39	5,6%
Iraqienne	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Soudanaise	*	*	128	5,2%	*	*	49	2,7%	56	8,0%
Vénézuélienne	85	3,7%	122	5,0%	115	5,7%	84	4,7%	41	5,9%
Colombienne	*	*	69	2,8%	99	4,9%	58	3,2%	27	3,9%
Ethiopienne	26	1,1%	*	*	*	*	*	*	*	*
Algérienne	32	1,4%	75	3,1%	135	6,7%	91	5,1%	56	8,0%
Camerounaise	*	*	56	2,3%	*	*	*	*	*	*
Iranienne	42	1,9%	*	*	*	*	*	*	*	*
Albanaise	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Guinéenne-Conakry	28	1,2%	66	2,7%	63	3,1%	*	*	*	*
Marocaine	*	*	56	2,3%	75	3,7%	54	3%	26	3,7%
Tunisienne	32	1,4%	*	*	56	2,8%	*	*	*	*
Turque	94	4,1%	74	3,0%	106	5,3%	74	4,1%	*	*
Somalie	*	*	*	*	*	*	64	3,6%	20	2,9%
Ukrainienne									31	4,4%
Autres*	393	17,3%	575	23,4%	639	31,7%	675	34,8%	255	36,5%
Total	2.269	100%	2.454	100%	2.018	100%	1.768	100%	698	100%

Les champs marqués d'un astérisque (*) ne font pas partie des 10 premières nationalités pour l'année concernée et sont inclus dans la catégorie « Autres ». Source : Direction de l'immigration, 2023, Ministère des Affaires intérieures, 2024, 2025, 2026 © Université du Luxembourg 2026

En 2025, comme l'année précédente, les Erythréens constituaient le principal groupe de demandeurs de protection internationale, avec 338 demandes (19,1 % du total), soit une baisse de 9,6 % par rapport à 2024 (374 demandes). Leur part dans l'ensemble des demandes était de 18,5 % en 2024. Ils sont suivis par les Syriens, qui

représentaient 11,3 % des DPI en 2025 (200 demandes, -34,8 % par rapport à 2024). Les Algériens occupaient la troisième position avec 5,1 % des demandes (-32,5% par rapport à 2024), suivis par les Vénézuéliens (84 demandes, -26,95,7%), les Afghans (81 demandes, +65,3%) et les Turcs (74 demandes, -30,1%).³¹⁰

Les Somaliens occupent la 7^{ème} position (64), suivis des Colombiens (58 demandes, -41,4 %), des Marocains (54 demandes, -38,8 %), et des Soudanais (49 demandes). Il convient de noter que les demandes en provenance du Venezuela et de la Colombie ont diminué, représentant seulement 8 % des demandes en 2025 (contre 10,6% en 2024).³¹¹

Au premier semestre 2026 (situation au 30 juin 2026), les Syriens constituent le principal groupe de DPI (12 %), suivis des Érythréens (8,5 %), des Soudanais et des Algériens (8,1 % chacun). Les autres nationalités du top 10 incluent les Vénézuéliens (5,9 %), les Afghans (5,6 %), les Ukrainiens (4,4 %), les Colombiens (3,9 %), les Marocains (3,7 %) et les Somaliens (2,9 %). Les autres nationalités représentaient 37,6 % de l'ensemble des demandes.³¹² La présence continue de deux pays du Maghreb (Algérie et Maroc) parmi les dix principales nationalités est à relever ; ensemble, ils représentent 9,2 % des demandes.

Décisions en matière de protection internationale

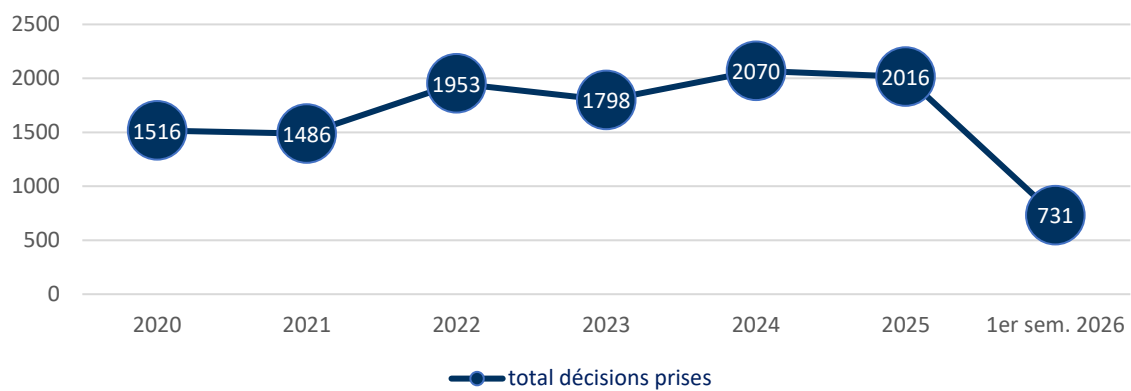
En 2025, la Direction générale de l'immigration a rendu 2 016 décisions en matière de protection internationale, soit une légère diminution de 2,6 % par rapport à 2024 (2 070 décisions). La proportion des décisions favorables (octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire) a diminué, passant de 49,4 % en 2024 à 31,6 % en 2025, tandis que la part des décisions de refus est passée de 24,4 % à 26,4 %.³¹³

Au 1^{er} semestre 2026³¹⁴, 878 décisions ont été rendues (+16,7 % par rapport à la même période en 2025). Parmi celles-ci, 242 ont abouti à l'octroi du statut de réfugié (+22,3 %) et 8 à l'octroi de la protection subsidiaire, les décisions favorables représentant ainsi 28,5 % de l'ensemble des décisions d'asile, soit une légère augmentation de 2,7 % par rapport à l'année précédente).

En 2025, 638 personnes ont obtenu une protection internationale au Luxembourg, dont 625 se sont vu reconnaître le statut de réfugié et 13 ont obtenu la protection subsidiaire, soit une diminution de 37,5 % par rapport à 2024. Cette diminution s'explique par la suspension temporaire de l'examen des demandes introduites par des ressortissants syriens à la suite de la chute du régime de Bachar al-Assad le 8 décembre 2024.³¹⁵ Elle s'explique également par le fait que 462 ressortissants syriens ont renoncé à leur demande de protection internationale après avoir obtenu un titre de séjour en qualité de membre de famille dans le cadre du regroupement familial).³¹⁶

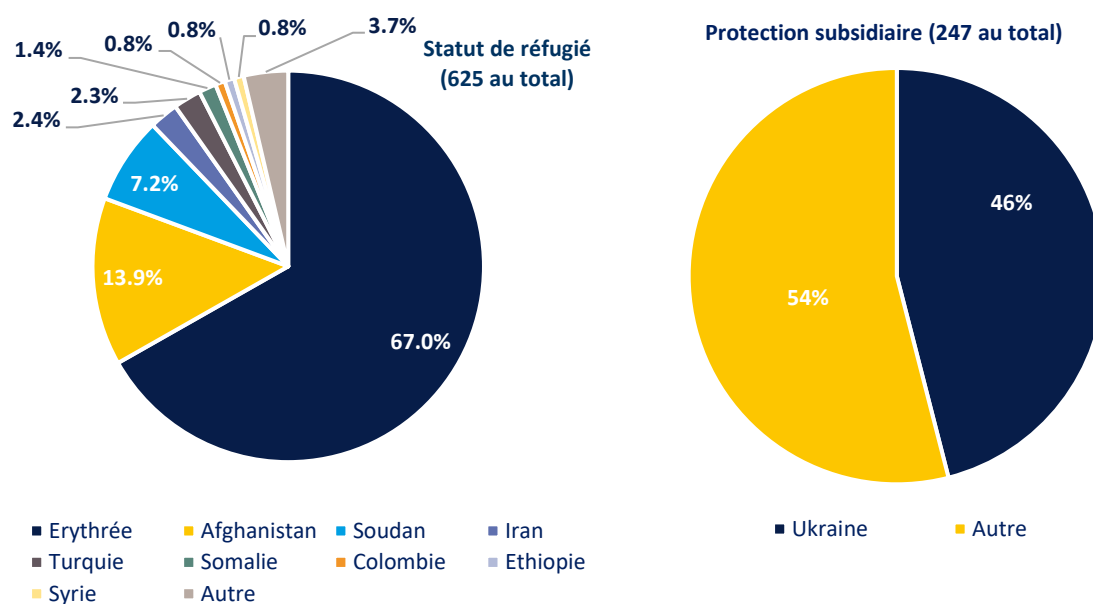
Le taux de reconnaissance de la protection internationale s'élève à 51,6 % des décisions prises.³¹⁷ Au total, 625 personnes ont obtenu le statut de réfugié, contre 771 en 2024 (-18,9 %), tandis que 13 personnes ont bénéficié de la protection subsidiaire, contre 247 en 2024 (-94,7 %).³¹⁸ Les Érythréens représentaient près des deux tiers des bénéficiaires de la protection internationale, avec 419 statut de réfugié (65,6 %), suivis des Afghans (87 personnes, soit 13,6 %).³¹⁹ En 2025, le Luxembourg a également procédé à sept révocations du statut de protection internationale³²⁰ et enregistré 545 renonciations à ce statut, soit une augmentation de 617 % par rapport à 2024.³²¹

Figure 15 : Décisions sur les demandes de protection internationale (2020 - 1^{er} semestre 2026)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2021-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024, 2025, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

Figure 16 : Décisions d'octroi du statut de réfugié et de la protection subsidiaire en 2025, par principales nationalités



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

Autorisations d'occupation temporaire (AOT)

En 2025, 690 autorisations d'occupation temporaire (AOT), y compris les renouvellements, ont été délivrées aux demandeurs de protection internationale ainsi qu'aux bénéficiaires d'un report ou d'un sursis à éloignement pour raisons médicales³²² (+85,9% par rapport à 2024). Cette hausse s'explique principalement par la simplification de la procédure d'obtention de l'AOT introduite par la loi du 7 août 2023.³²³

Procédure Dublin

Dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, 464 décisions de transfert notifiées en 2025, concernant 423 DPI (+3,4 % par rapport à 2024) et 41 personnes en séjour irrégulier (-2,3 % par rapport à 2024).³²⁴

En 2025, 271 personnes ont été transférées vers d'autres États membres, contre 240 en 2024, marquant une augmentation de 12,9 %. Parmi elles, 228 étaient des DPI et 43 étaient en situation irrégulière au Luxembourg. Les principaux États de destination étaient l'Allemagne (82 transferts, soit 20,5 % du total), la France (50 transferts), et la Belgique et l'Espagne (31 transferts). Malgré cette hausse, le nombre de transferts demeure inférieur au niveau observé avant la pandémie (330 transferts en 2019). En parallèle, 59 personnes ont été transférées vers le Luxembourg depuis d'autres États membres en 2025, contre 42 en 2024 (+40,4 %). Parmi ces transferts, 16 (27,1 %) provenaient de l'Allemagne, 15 (25,9%) de France, 8 (13,5%) de Suisse.³²⁵

Au premier semestre 2026, la Direction générale de l'immigration a pris 172 décisions de transfert ou d'incompétence³²⁶, soit -18,1 % par rapport à la même période en 2025 (210 décisions). Sur la même période, 122 personnes ont été transférées vers d'autres États membres, principalement vers l'Allemagne (34), l'Espagne

(24) et la France (23). Membresmbourg a, quant à lui, accueilli 31 personnes en provenance d'autres Etats membres (-13,9 % par rapport à 2025), principalement d'Allemagne (11), de France (7), et de Suisse (4).³²⁷

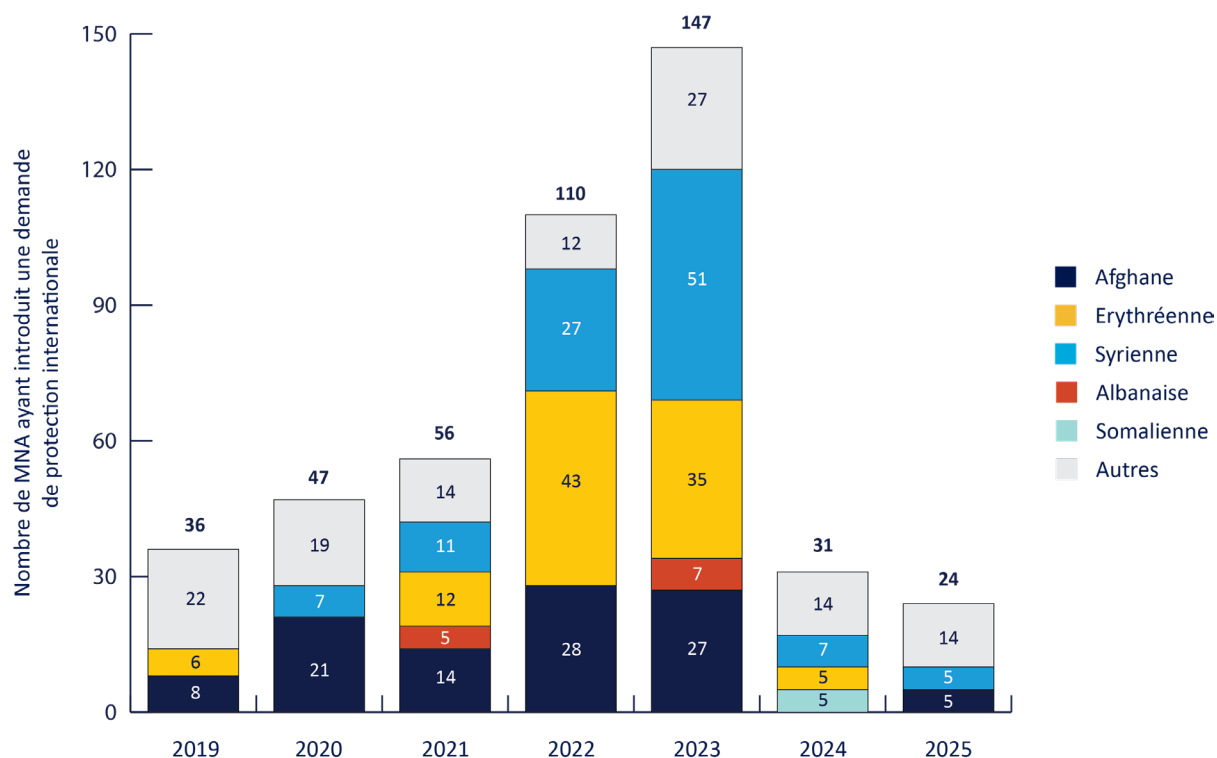
3.5.2. Mineurs non accompagnés (MNA)

En 2025, la Direction générale de l'immigration a recensé 24 mineurs non accompagnés ayant introduit une demande de protection internationale par l'intermédiaire d'un administrateur ad hoc, contre 31 en 2024, soit une diminution de 22,5 %.

La majorité de ces MNA étaient originaires d'Afghanistan (5), de Syrie (5, soit une baisse de 28,5 % par rapport à 2024), les 14 autres étant répartis entre plusieurs nationalités.³²⁸

Les ressortissants afghans et syriens représentent ensemble 41,6 % du total des MNA demandeurs de protection internationale. Après une augmentation continue du nombre de MNA ayant sollicité une protection internationale entre 2019 et 2023, une baisse marquée a été observée en 2024, tendance qui s'est poursuivie en 2025, comme l'illustre la figure 17.

Figure 17 : Mineurs non accompagnés demandant une protection internationale (2021-2025) par pays de nationalité



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2022-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024-2026. © Université du Luxembourg, 2026

3.5.3. Apatrides

En 2025, la Direction générale de l'immigration a délivré trois titres de voyage pour apatrides, comprenant à la fois des premières délivrances et des renouvellements.³²⁹

La même année, une question parlementaire a été adressée aux ministres de la Justice et Affaires Intérieures sur le traitement juridique des apatrides refusant de collaborer avec les autorités à l'établissement de leur

identité. Les ministres ont indiqué qu'aucune disposition légale ne prévoit de sanction spécifique en cas de défaut de coopération. Ils ont toutefois précisé que, lorsqu'une personne persiste à refuser de fournir les informations nécessaires à son identification, les autorités et les juridictions sont amenées à utiliser l'identité sous laquelle elle est connue dans la procédure. Ils ont également rappelé que les personnes libérées du Centre de rétention sans avoir coopéré à l'établissement de leur identité ne disposent pas d'une identité légalement établie leur permettant d'accomplir les démarches de la vie quotidienne et ne peuvent, dans ces circonstances, obtenir un titre de séjour.³³⁰

3.5.4. Traite des êtres humains (TEH)

En 2025, le nombre de victimes identifiées ou présumées de la traite des êtres humains a diminué, passant de 44 en 2024 à 17 en 2025 (-61,3 %). Ce total comprend trois victimes identifiées et 14 victimes présumées. Parmi ces victimes, neuf étaient des femmes (dont deux victimes identifiées et sept victimes présumées) et huit étaient des hommes (dont une victime identifiée et sept victimes présumées). Toutes étaient majeures, à l'exception d'une victime masculine mineure. S'agissant des formes d'exploitation, trois victimes relevaient de l'exploitation sexuelle (une victime identifiée et deux victimes présumées, toutes des femmes), treize de l'exploitation par le travail (deux victimes identifiées et onze victimes présumées) et une victime présumée d'une autre forme d'exploitation. L'exploitation par le travail représentait ainsi 76,4 % des victimes, contre 17,6 % pour l'exploitation sexuelle et 5,8 % pour les autres formes d'exploitation.³³¹

Les victimes identifiées ou présumées étaient de nationalité chinoise, marocaine, sierra-léonaise, uruguayenne, colombienne, tunisienne, philippine, ivoirienne et camerounaise.³³²

En 2025, 24 personnes ont été arrêtées pour des faits de traite des êtres humains et huit personnes ont été condamnées.³³³

3.5.5. Migration irrégulière

Le Luxembourg ne disposant pas de frontières extérieures, à l'exception de son aéroport international, il est difficile d'évaluer avec précision l'ampleur de la migration irrégulière. En effet, les personnes en séjour irrégulier peuvent quitter aisément le territoire, ce qui complique la collecte de données fiables.³³⁴ Par conséquent, les données relatives aux personnes placées en rétention administrative (cf. section 3.5.6 ci-dessous) ne reflètent qu'imparfaitement la réalité du phénomène. Si certaines personnes en séjour irrégulier sont placées en rétention administrative, et d'autres peuvent se voir accorder un délai de 30 jours pour quitter le territoire, sans être placées en rétention, voire quitter le pays sans être détectées par les autorités.

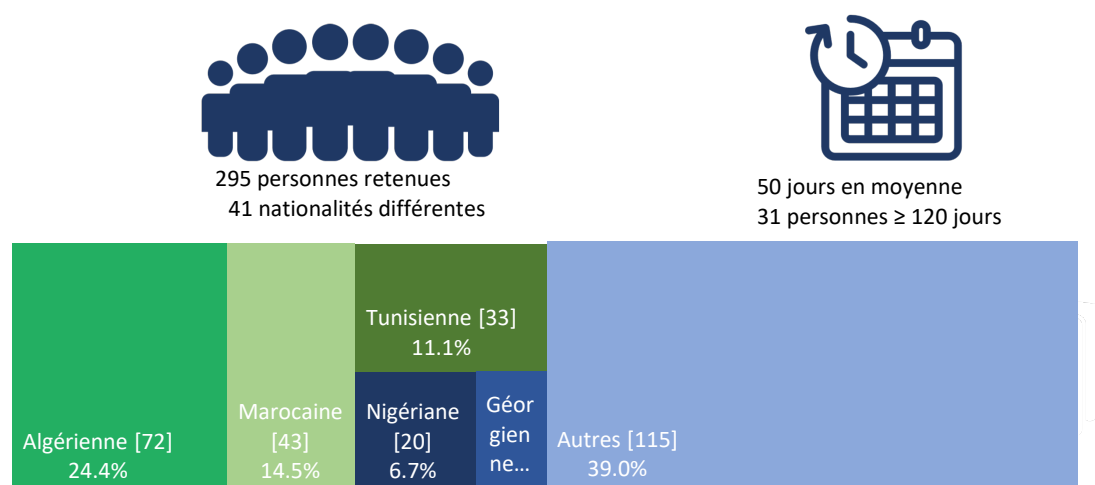
En 2025, le Luxembourg n'a procédé à aucune opération de régularisation générale. Cependant, une centaine des ressortissants pays tiers ont bénéficié d'une régularisation à titre individuel. Il s'agissait de demandeurs de protection internationale déboutés ainsi que d'autres ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier sur le territoire luxembourgeois. Ces régularisations sont intervenues dans le cadre du « Forum ONG », soit sur le fondement des articles 78, paragraphe 3 (considérations humanitaires ou motifs exceptionnels), et l'article 89 (enfants scolarisés) de la loi sur l'immigration.³³⁵

3.5.6. Rétention administrative

En 2025, 295 personnes ont été placées au Centre de rétention, contre 398 en 2024 (-25,8 %). La grande majorité des personnes retenues étaient des hommes voyageant seuls (263 personnes, soit 89,1 %),³³⁶ Le Centre a également accueilli 25 femmes seules ainsi que deux familles, représentant au total sept personnes. Parmi les personnes retenues, 94 ont été transférées vers un autre État membre dans le cadre de la procédure Dublin, 88 ont été éloignées vers leur pays d'origine ou de provenance, 57 ont été remises en liberté, et deux ont été

transférées au Centre pénitentiaire de Luxembourg. Une évasion a également été enregistrée au cours de l'année, alors que la personne concernée était hospitalisée.³³⁷

Figure 18 : Personnes retenues au Centre de rétention (2025)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg 2026

Tableau 15 : Mesures prises à l'égard des personnes retenues au Centre de rétention (2025)

	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	94	3.290	35
Éloignement	88	4.048	46
Élargissement	57	4.218	74
Évasion	1	129	53
Retour OIM	0	0	0
Transfert CPL - Centre Pénitentiaire du Luxembourg	2	96	48
Départ échoué	7	546	78
Présent au CR 31.12.2024	46	2.760	60
Total Entrée/Sortie	295	17.700	50

Source : Centre de Rétention, 2026 © Université du Luxembourg 2026

En 2025, 94 personnes retenues, soit 31,8 % de l'ensemble des placements en rétention, ont fait l'objet d'un transfert dans le cadre de la procédure Dublin. Ce nombre représente une diminution de 28,7 % par rapport à 2024.³³⁸

La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, s'est établie à 50 jours en 2025, soit une augmentation de trois jours (6,3 %) par rapport à 2024. 31 personnes ont été retenues pendant 120 jours ou plus, contre 42 en 2024.³³⁹

Le Centre de rétention a accueilli, en 2025, des personnes issues de 41 nationalités différentes, principalement algériennes (72), marocaines (43), tunisiennes (33), nigériennes (20), géorgiennes (12), albanaises (9), brésiliennes (9), sénégalaises (9), chinoises (8), guinéennes (7) et camerounaises (6).³⁴⁰ Les ressortissants des pays du Maghreb représentaient 50,1 % de l'ensemble des personnes retenues.

Les transferts Dublin effectués depuis le Centre de rétention ont principalement eu pour destination l'Allemagne (24), les Pays-Bas (15), la France (14), le Portugal (8), la Suisse (5) et d'autres pays de l'Espace Schengen (27).³⁴¹

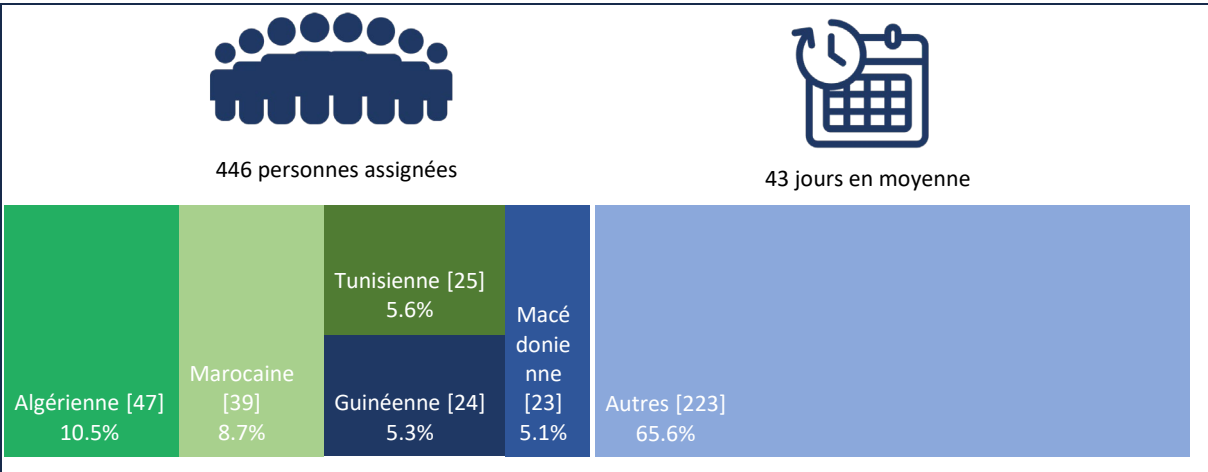
Les éloignements réalisés en dehors de la procédure Dublin ont concerné le Maroc (12), l'Albanie (12), la Géorgie (8), le Brésil (6) ainsi que d'autres pays tiers (44).³⁴²

Au 31 décembre 2025, le Centre de rétention accueillait 46 personnes, soit le même nombre qu'au 31 décembre 2024,³⁴³ ce qui témoigne d'une situation globalement stable.

3.5.7. Maison Retour

En 2025, un total de 446 personnes étaient assignées à la Maison retour.³⁴⁴ Parmi elles, 128 ont été transférées vers un autre état membre dans le cadre de la procédure Dublin, 16 ont été transférées au Centre de rétention et 191 personnes ont quitté volontairement le Luxembourg. Les principales nationalités des personnes assignées à la Maison retour étaient les Algériens, les Marocains, les Tunisiens, les Guinéens, les Nord-Macédoniens et les Turcs.³⁴⁵

Figure 19 : Personnes assignées à la Maison retour en 2025



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg 2026

Tableau 16 : Nombre de personnes assignées à la Maison Retour en 2025 (01.01.2025 au 31.12.2025) par nationalité

Nationalité	Nombre d'assignés	% population totale
<i>Algérienne</i>	43	10,5%
<i>Marocaine</i>	39	8,7%
<i>Tunisienne</i>	25	5,6%
<i>Guinéenne</i>	24	5,3%
<i>Macédonienne</i>	23	5,1%
<i>Turque</i>	15	3,3%
<i>Nigériane</i>	14	3,1%
<i>Sénégalaise</i>	14	3,1%
<i>Camerounaise</i>	13	2,9%
<i>Russe</i>	13	2,9%
<i>Autres</i>	223	50,0%

Source : Ministère des Affaires Intérieures, 2026. © Université du Luxembourg 2026

3.5.8. Retours volontaires et forcés

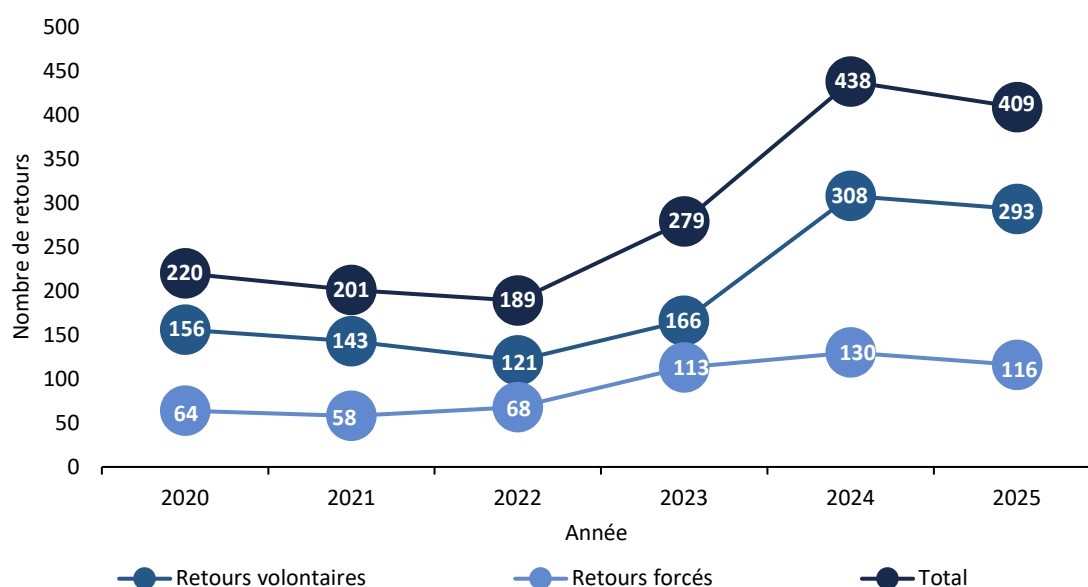
En 2025, 409 personnes ont été renvoyées vers leur pays d'origine ou vers un autre État membre, contre 438 en 2024, soit une diminution de 6,6 %. ³⁴⁶

Parmi ces 409 retours, 293 étaient volontaires (71,6 %), soit une diminution de 4,8 % par rapport à 2024. (308 retours volontaires), tandis que 116 étaient des retours forcés (28,4 %), en baisse de 10,8 % par rapport à 2024 (130 retours forcés). Parmi ces retours, 108 volontaires et 29 retours forcés concernaient des DPI déboutés. ³⁴⁷ Les autres retours concernaient des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Les retours volontaires ont principalement concerné des ressortissants de Colombie (25), de Chine (24), des pays des Balkans occidentaux (45 personnes originaires du Kosovo, d'Albanie et de Serbie), du Brésil (22, du Venezuela (15), du Cap-Vert (10), de Russie (10) et de Turquie (10). ³⁴⁸ Ensemble, ces nationalités représentent 55 % de l'ensemble des retours volontaires.

En outre, 137 personnes, ³⁴⁹ soit 46,8 % des bénéficiaires d'un retour volontaire, ont été rapatriées dans le cadre du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR-Luxembourg³⁵⁰), mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les retours forcés, effectués par des vols commerciaux réguliers, peuvent bénéficier d'un cofinancement du fonds AMIF. A ce titre, la Direction générale de l'immigration a eu recours au mécanisme *Frontex Application for Return* (FAR) afin de financer le retour de sept personnes par vol commercial organisé avec le soutien de Frontex. ³⁵¹

Figure 20 : Nombre de retours ventilés par type (2020-2025)



Source : Direction de l'immigration, 2021, 2022, 2023, 2024. Ministère des Affaires intérieures 2025, 2026 © Université du Luxembourg 2025

Tableau 17 : Nombre de personnes retournées par type de retour et situation migratoire (2025)

Nationalité	Retours volontaires		Nationalité	Retours forcés	
	DPI déboutés	Total		DPI déboutés	Total
Brésilienne	0	22	Albanaise	0	9
Chinoise	0	24	Brésilienne	0	13
Serbe	*	10	Marocaine	5	15
Kosovare	9	18	Nigériane	0	10
Vénézuélienne	13	15	Géorgienne	*	11
Colombienne	24	25	Tunisienne	*	7
Cap-verdienne	0	10	Algérienne	*	10
Albanaise	0	9	-	-	-
Russe	4	10	-	-	-
Turque	*	10	-	-	-
Autres*	32	132	Autres	18	46
Total	108	293	Total	29	116

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont des chiffres inférieurs à 4. Les champs marqués d'un titre (-) sont inclus dans la catégorie « Autres ». Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg 2026

En 2025, le Département Retours de la Direction générale de l'immigration a adressé 94 demandes de réadmission à d'autres États membres, dont 53 ont été accordées et 41 refusées. A la suite de ces décisions, 17 transferts ont effectivement été réalisés, principalement vers l'Italie (8) et le Portugal (4). Au cours de la même année, le Luxembourg a reçu 13 demandes de réadmission émanant d'autres États membres, dont huit ont été accordées et cinq refusées.

4. INDICATEURS CLÉS DU MARCHÉ DU TRAVAIL (2025 ET PREMIER SEMESTRE 2026)

4.1. PRÉVISIONS MACRO-ÉCONOMIQUES 2025-2026

Le STATEC prévoyait une croissance économique très modérée pour le Luxembourg en 2025 (1 %), suivie d'une accélération en 2026 (2 %). A l'automne 2025, la Commission européenne partageait une analyse similaire, estimant que le PIB réel progresserait de 0,9 % en 2025. Cette croissance devait être soutenue par l'anticipation des exportations au premier trimestre, par une progression régulière de la consommation publique ainsi que par un rebond de la consommation privée, favorisé par l'indexation des salaires. La consommation privée était ainsi attendue en hausse de 1,4 % sur l'ensemble de l'année.³⁵² Toutefois, les prévisions ont été révisées en 2026. Dans ses prévisions de printemps, la Commission européenne a estimé que le PIB réel avait finalement progressé de 0,6 % en 2025, une croissance principalement soutenue par la consommation privée et publique.³⁵³

Selon l'OCDE, le Luxembourg ne pourra conserver une expansion économique forte et durable qu'en faisant évoluer son modèle économique, en passant d'un modèle fondé sur l'augmentation de la main d'œuvre à un modèle davantage axé sur les compétences et l'innovation.³⁵⁴ L'organisation souligne également la nécessité d'engager, à court terme, une réforme globale du régime de retraites afin d'en assurer la pérennité pour les générations futures.³⁵⁵

Les perspectives de reprise économique demeuraient néanmoins incertaines en raison des tensions géopolitiques et commerciales, notamment de l'éventuelle introduction de nouveaux droits de douane par les États-Unis. Le gouvernement a souligné la difficulté d'évaluer précisément les répercussions de telles mesures sur l'économie luxembourgeoise, compte tenu de la complexité des facteurs impliqués. À cet effet, le STATEC a entrepris des travaux visant à estimer leurs conséquences potentielles.³⁵⁶

Dans sa Note de conjoncture 1-2025, le STATEC relevait que la reprise économique montrait des signes de fébrilité au début de l'année 2025, sous l'effet des conflits armés et des tensions commerciales internationales, qui alimentaient un climat d'incertitude.³⁵⁷ Le PIB s'est contracté au 1^{er} trimestre 2025, notamment en raison d'une rechute du secteur financier, et malgré une légère amélioration de la confiance dans le secteur non financier depuis la mi-2024.³⁵⁸ Le STATEC a donc révisé ses projections, tablant désormais sur une croissance de 1 % en 2025 et de 2 % en 2026.³⁵⁹

La légère hausse de l'inflation début de 2025 s'explique principalement par la levée partielle des boucliers tarifaires sur les prix de l'énergie et l'application d'une tranche indiciaire en mai 2025.³⁶⁰ L'indexation automatique des salaires a également contribué à une hausse des prix des services. Le STATEC estimait ainsi l'inflation à 2,2 % en 2025, avant un ralentissement à 1,5 % en 2026.³⁶¹ D'autres estimations publiées en 2026 faisaient toutefois état d'un taux d'inflation plus élevé, évalué à 3,07 % en 2025 et à 2,28 % en 2026.³⁶²

Sur le plan des finances publiques, le budget de l'Etat pour 2025 prévoyait 29 570 millions € de recettes et 30 858 millions € de dépenses, soit un déficit budgétaire de 1 288 millions € (-1,5 % du PIB).³⁶³ Les résultats définitifs de l'exercice 2025 ont toutefois fait apparaître un déficit de 2,15 milliards €, supérieur d'environ 570 millions € aux prévisions initiales, principalement en raison d'une diminution des recettes courantes.³⁶⁴ La dette publique s'établissait à 20,26 milliards € à la fin de l'année 2025, soit 22,6 % du PIB luxembourgeois.³⁶⁵

Malgré cette dégradation des finances publiques, les principales agences internationales de notation ont maintenu la note de crédit « AAA » du Luxembourg, soulignant la solidité de ses fondamentaux économiques.³⁶⁶ Cette note a notamment été confirmée par Fitch Ratings le 31 octobre et le 24 avril 2026³⁶⁷, S&P Global Ratings

le 30 janvier 2026,³⁶⁸ Moody's le 13 février 2026³⁶⁹, Scope Ratings le 10 avril 2026,³⁷⁰ et DBRS Morningstar le 24 avril 2026³⁷¹.

Tableau 18 : Prévisions macro-économiques (2023 – 2026)

Année	2024	2025	2026
PIB en volume	0.4%	1.0%	2.0%
Emploi total intérieur	1.0%	1.0%	1.5%
Taux de chômage (% de population active)	5.8%	6.0%	5.9%
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2.1%	2.1%	1.4%
Coût salarial moyen	3.5%	3.3%	2.3%
Emission de gaz à effet de serre	-0.3%	-2.6%	-3.4%

Source : STATEC, 2025.³⁷² © Université du Luxembourg 2026

4.2. MARCHÉ DU TRAVAIL

Le marché du travail a poursuivi sa dynamique de croissance en 2025. L'emploi intérieur de 488 095 salariés au 1^{er} trimestre 2025 à 493 870 au 4^{ème} trimestre 2025, soit une augmentation de 1,1 %.

Sur cette période, cinq secteurs ont enregistré une progression de leurs effectifs : Administration et autres services (+3,2 %) ; Autres activités (+1,7%) ; Activités spécialisées et services de soutien (1,2 %) ; Commerce (+0,6 %) ; Activités financières et d'assurance (+0,5%). Les secteurs de l'information et de la communication ainsi que de l'industrie sont restés globalement stables. En revanche, le secteur de la construction a enregistré une baisse de ses effectifs (-1 %).

Tableau 19 : Emploi salarié intérieur par secteur activité économique - données désaisonnalisées (1er trimestre 2025 – 1er trimestre 2026)

Branches	1er trimestre 2025	2ème trimestre 2025	3ème trimestre 2025	4ème trimestre 2025
Industrie (extractive, manufacturière, construction)	37 964	38 033	37 993	38 031
Construction	47 729	47 424	47 266	47 236
Commerce, transport, hébergement et restauration	106 765	107 056	107 255	107 473
Information et communication	21 643	21 579	21 595	21 653
Activités financières et d'assurance	55 115	55 274	55 444	55 444
Activités spécialisées et services de soutien	84 203	84 258	85 084	85 241
Administration et autres services publics	111 706	112 641	113 938	115 343
Autres activités	23 087	23 222	23 365	23 482
Total	488 095	489 596	491 910	493 870

Source : STATEC, juillet 2026 © Université du Luxembourg 2026

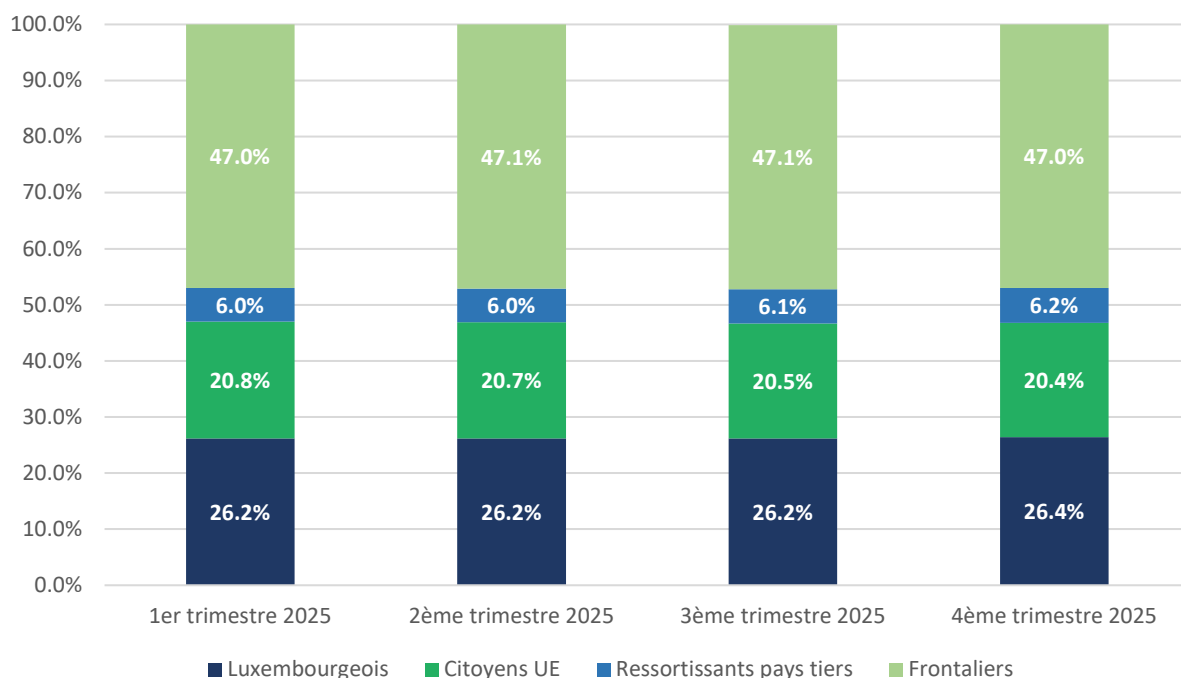
L'analyse de la structure de l'emploi intérieur au 4^{ème} trimestre 2025 révèle que la population résidente représentait 53 % des actifs salariés, tandis que les frontaliers en constituaient 47 %. Cette répartition est restée stable depuis la fin du quatrième trimestre 2024.

Parmi les salariés résidents, la part des ressortissants luxembourgeois est passée de 26,2 % au 1^{er} trimestre 2025 à 26,4 % au 4^{ème} trimestre, soit une légère progression.

À l'inverse, la proportion de citoyens de l'UE (hors Luxembourgeois) a poursuivi sa tendance à la baisse, passant de 20,8 % au 1^{er} trimestre 2025 à 20,4 % à la fin de l'année.

La part des ressortissants de pays tiers résident au Luxembourg a, quant à elle, continué d'augmenter, passant de 6 % au 1^{er} trimestre 2025 à 6,2 % au 4^{ème} trimestre.

Figure 21 : Emploi salarié intérieur par lieu de résidence et nationalité - données désaisonnalisées



En raison de l'arrondi à la première décimale, le total peut différer légèrement de 100,0% dans ce graphique. Source : STATEC, juillet 2026.³⁷³ © Université du Luxembourg 2026

Au 4^{ème} trimestre 2025, les travailleurs frontaliers demeuraient la principale composante de l'emploi intérieur, représentant 47 % de la main-d'œuvre, une proportion inchangée par rapport à la même période en 2024.

Parmi les salariés résidents, la part des luxembourgeois et des ressortissants de pays tiers a légèrement progressé entre le 1^{er} et le 4^{ème} trimestre 2025, de 0,2 point de pourcentage chacun. À l'inverse, la part des citoyens de l'Union européenne (hors Luxembourgeois) a reculé de 0,4 % dans la même période.

S'agissant des travailleurs frontaliers, les frontaliers français représentaient 26,1 % de l'emploi intérieur au 4^{ème} trimestre 2025, contre 25,9 % au 1^{er} trimestre, soit une hausse de 0,2 %. À l'inverse, la part des frontaliers belges est passée de 10,5 % à 10,4 %, tandis que celle des frontaliers allemands a diminué de 10,6 % à 10,4 %.

Dans l'ensemble, les citoyens de l'Union européenne, qu'ils soient frontaliers ou résidents, constituaient 67,8 % de la main-d'œuvre au 1^{er} trimestre 2025, proportion qui est descendue à 67,4 % au 4^{ème} trimestre, soit un recul de 0,4 %.

A la fin du 4^{ème} trimestre 2025, la répartition de l'emploi intérieur demeurait globalement stable : les travailleurs frontaliers représentaient 47,0 % de l'emploi, tandis que les salariés résidents représentaient 53 %, dont 26,4 % de Luxembourgeois, 20,4 % de citoyens de l'UE (hors Luxembourgeois) et 6,2 % de ressortissants de pays tiers.

Tableau 20 : Effectifs du marché de l'emploi intérieur par lieu de résidence et nationalité - données désaisonnalisées (1er trimestre 2025 – 4ème trimestre 2025)

	1er trimestre 2025	2e trimestre 2025	3e trimestre 2025	4e trimestre 2025
Résidents	258 569	259 299	260 504	261 499
Luxembourgeois	127 887	128 577	129 352	130 173
Citoyens UE	101 545	101 092	101 159	100 832
RPT	29 214	29 566	29 987	30 491
Frontaliers	229 537	230 254	231 450	232 363
Belgique	51 275	51 315	51 459	51 524
Allemagne	51 848	51 722	51 677	51 545
France	126 433	127 210	128 320	129 282
Total	488 095	489 596	491 910	493 870

Source : STATEC, juillet 2026³⁷⁴ ©Université du Luxembourg, 2026.

La répartition sectorielle de l'emploi diffère sensiblement selon le statut résidentiel des travailleurs.

En 2025, les travailleurs frontaliers étaient principalement employés dans le secteur du commerce (32 920 salariés), suivi de la construction (29 870), des activités financières, d'assurance et immobilière (26 620), de l'industrie (24 590) ainsi que de la santé humaine et de l'action sociale (22 750). A eux seuls, ces cinq secteurs concentreraient 58,4 % de l'ensemble des travailleurs frontaliers.

Les résidents non luxembourgeois étaient majoritairement employés dans les activités financières, d'assurance et immobilière (21 090 salariés), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (18 790), la construction (13 020), l'hébergement et la restauration (10 990) ainsi que le commerce (10 600). Ces cinq secteurs regroupaient 58 % de l'ensemble des salariés résidents non luxembourgeois.

Les résidents luxembourgeois étaient principalement actifs dans l'administration publique (51 450 salariés), suivie par la santé humaine et de l'action sociale (20 310), des activités financières, d'assurance et immobilière (10 700), du commerce (8 830), et des transports et de l'entreposage (7 870). Ensemble, ces secteurs représentaient 74,1 % des salariés résidents luxembourgeois.

Tableau 21 : Actifs salariés du marché de l'emploi par secteur d'activité et lieu de résidence (2025-2026)

Secteur d'activité	Résidents			
	Luxembourg	Résidents étrangers	Frontaliers	Total
<i>Agriculture, chasse, sylviculture</i>	530	500	670	1 700
<i>Industrie (hors construction)</i>	4 980	5 850	24 590	35 420
<i>Construction</i>	4 260	13 020	29 870	47 150
<i>Commerce</i>	8 830	10 600	32 920	52 360
<i>Transp. Entreposage</i>	7 870	5 660	22 210	35 740
<i>Hébergement et restauration</i>	3 080	10 990	9 530	23 610
<i>Information et com.</i>	4 210	6 120	12 020	22 350
<i>Banques, assurance. Immob.</i>	10 700	21 090	26 620	58 410
<i>Activité scientifique et tech.</i>	7 450	18 790	23 680	49 920
<i>Service adm. et soutien</i>	2 760	10 280	16 050	29 090
<i>Administration publique</i>	51 450	4 560	5 580	61 590
<i>Enseignement</i>	1 940	2 520	2 090	6 550
<i>Santé action sociale</i>	20 310	9 390	22 750	52 450
<i>Autres services publics et privés</i>	5 440	9 160	5 780	20 360
Total	133 810	128 530	234 360	496 700

Source : Inspection Générale de la Sécurité Sociale, 2025. Données au 31 mars 2026. © Université du Luxembourg 2026

4.3. CHÔMAGE

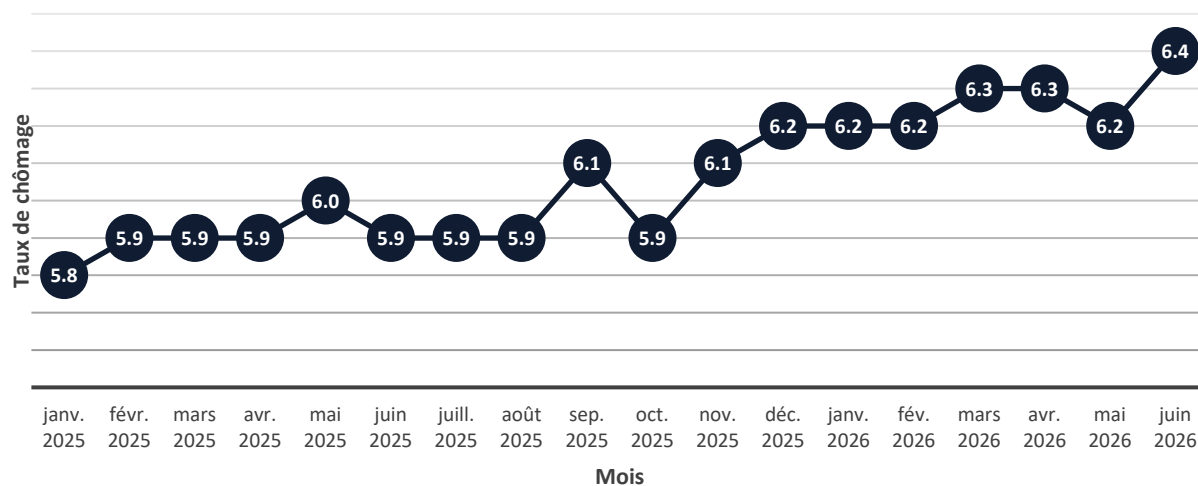
Le tableau 22 et la figure 22 illustrent l'évolution du taux de chômage entre janvier 2025 et juin 2026. L'on observe une stabilité du taux de chômage entre janvier et octobre 2025, s'établissant autour de 5,9 %, à l'exception des mois de mai (6 %) et de septembre (6,1 %). A partir d'octobre 2025, une hausse progressive s'est amorcée, portant le taux de chômage à 6,3 % en mars et avril 2026. Celui-ci a légèrement reculé à 6,2 % en mai 2026, avant de remonter à 6,4 % en juin 2026.³⁷⁵

Tableau 22 : Chômage au Luxembourg - données désaisonnalisées (janvier 2025 – juin 2026)

	Nombre de chômeurs	Population active	Taux de chômage (en%)
Janv. 2025	18.413	316.411	5,8
Fév. 2025	18.640	317.031	5,9
Mars 2025	18.649	317.226	5,9
Avr. 2025	18.838	317.677	5,9
Mai 2025	18.983	318.258	6,0
Juin 2025	18.807	318.302	5,9
Juillet 2025	18.722	318.863	5,9
Août 2025	18.725	319.090	5,9
Sept. 2025	19.461	320.581	6,1
Oct. 2025	19.011	320.523	5,9
Nov. 2025	19.698	321.470	6,1
Déc. 2025	19.880	321.666	6,2
Janv. 2026	20.117	322.075	6,2
Fév. 2026	20.145	322.356	6,2
Mars 2026	20.291	322.650	6,3
Avril 2026	20.253	323.198	6,3
Mai 2026	20.202	323.838	6,2
Juin 2026	20.635	324.724	6,4

Source : STATEC, 29 juillet 2026. © Université du Luxembourg 2026

Figure 22 : Taux de chômage - données désaisonnalisées (janvier 2025 - juin 2026)



Source : STATEC juillet 2026. © Université du Luxembourg 2026

Notes de fin de document

¹ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Population par nationalités détaillées au 1er janvier », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&bp=true&snb=9&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B1113&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.2&dq=.A&pd=2016%2C2026&to\[TIME_PERIOD\]=false](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&bp=true&snb=9&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B1113&df[ag]=LU1&df[vs]=1.2&dq=.A&pd=2016%2C2026&to[TIME_PERIOD]=false)

² Voir SOPEMI 2026, Page 59, 3. Aperçu sur les flux et stocks migratoires récents, 3.1 stocks, Tableau 6 sur la population résidente luxembourgeoise, UE et hors UE (2025-2026) ; STATEC, 2025, 2026 © Université du Luxembourg

³ Ibid.

⁴ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23%7Cpg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01..&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[rs\]=POP_MOVEMENT&ly\[cl\]=TIME_PERIOD](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23%7Cpg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01..&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[rs]=POP_MOVEMENT&ly[cl]=TIME_PERIOD)

⁵ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 71. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>.

⁶ Cette catégorie recouvre les titres de séjour suivants : Carte bleue européenne, ICT expert/cadre, travailleur détaché, chercheur, travailleur salarié, travailleur indépendant et sportif ou entraîneur. Les travailleurs saisonniers, les investisseurs, les prestataires de services communautaires ou les travailleurs pour un prestataire de services communautaires, les experts/cadres mobiles en ICT, les ICT NMCD et les ICT employé/stagiaire ne sont pas inclus parce que les nombres sont très faibles.

⁷ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 73. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>.

⁸ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 74. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>.

⁹ Voir 3.3.2. Titre de séjour, tableau 10 : Premier titres de séjours délivrés entre 2021 et 2015 – par catégorie de titre de séjour, page 50 à 51 ; Source : Ministère des Affaires intérieures 2026. © Université du Luxembourg, 2026

¹⁰ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 74. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>.

¹¹ Voir 3.3.2. Titre de séjour, tableau 10 : Premier titres de séjours délivrés entre 2021 et 2015 – par catégorie de titre de séjour, page 50 à 51 ; Source : Ministère des Affaires intérieures 2026. © Université du Luxembourg, 2026

¹² Informations fournies par la DGIM le 1^{er} avril 2026

¹³ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 66, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/rapport-dactivit-2025-maint.pdf>

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ ADEM, Rapport annuel 2021, p. 21, 20 juin 2022, URL : <https://adem.public.lu/dam-assets/fr/publications/adem/2022/rapport-annuel-adem-2021/rapport-annuel-adem-2021.pdf>

¹⁷ Loi du 17 septembre 2025 modifiant la loi du 29 mars 2013 portant organisation du casier judiciaire aux fins de : 1) transposer la directive (UE) 2019/884 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 et 2) mettre en œuvre le règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019. Publiée au Mémorial A406 du 19 septembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/09/17/a406/jo>

¹⁸ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activité 2025, p. 88, 19 mars 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>

¹⁹ Ibid. p. 78.

²⁰ Ministère des Affaires intérieures, Plan national de mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, Press release, 12 December 2024, URL : <https://maint.gouvernement.lu/fr/publications/brochure-livre/pacte-europeen-migration-asile-pnmo.html>

²¹ Ministère des Affaires intérieures, Léon Gloden à la conférence ministérielle sur la mise en œuvre du pacte migration et asile à Gand, Press release, 30 April 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/04-avril/30-gloden-gand.html

²² Ministère des Affaires intérieures, Communiqué du ministre des Affaires intérieures au sujet du vote du Parlement européen sur le Pacte sur la migration et l'asile, Press release, 10 April 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/04-avril/10-gloden-parlement-europeen.html

²³ Conseil de gouvernement, Résumé des travaux du 22 octobre 2025, Press release, 22 October 2025, URL : https://gouvernement.lu/en/gouvernement/claude-meisch/actualites.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2025+10-octobre+22-conseil-gouvernement.html

²⁴ Information fournie par la Direction Générale de l'Immigration le 15 janvier 2026.

²⁵ Conseil de gouvernement, Résumé des travaux du 22 octobre 2025

²⁶ Projet de loi n° 8684 portant : 1° mise en œuvre : a) du règlement (UE) 2024/1347 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et au contenu de cette protection, modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et abrogeant la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil ; b) du règlement (UE) 2024/1348 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE ; c) du règlement (UE) 2024/1349 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure de retour à la frontière et modifiant le règlement (UE) 2021/1148 ; d) du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013 ; e) du règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 ; f) du règlement (UE) 2024/1358 du

Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'« Eurodac » pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil ; 2° modification : a) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; b) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ; c) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; d) de la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Voir document parlementaire n° 8684/00 du 14 janvier 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8684/20260114_Depot.pdf

²⁷ <https://www.chd.lu/fr/dossier/8684>.

²⁸ Document parlementaire 8684/08 du 3 avril 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8684/20260407_Avis_2.pdf

²⁹ Document parlementaire 8684/18 du 15 mai 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8684/20260515_AmendmentParlementaire.pdf

³⁰ Document parlementaire 8684/19 du 27 mai 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8684/20260527_Avis_2.pdf

³¹ Document parlementaire 8684/20 du 5 juin 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8684/20260605_Avis_2.pdf

³² Loi du 11 juin 2026 portant : 1° mise en œuvre : a) du règlement (UE) 2024/1347 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et au contenu de cette protection, modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et abrogeant la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil ; b) du règlement (UE) 2024/1348 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE ; c) du règlement (UE) 2024/1349 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure de retour à la frontière et modifiant le règlement (UE) 2021/1148 ; d) du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013 ; e) du règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 ; f) du règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'« Eurodac » pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil ; 2° modification : a) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; b) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ; c) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; d) de la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Publiée dans le Mémorial A-284 du 11 juin 2026. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2026/06/11/a284/jo>

³³ Chambre des députés, Dossier parlementaire 8694, A propos du dossier, Document de dépôt, 29 janvier 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8694/20260129_Depot.pdf

³⁴ Dossier consolidé du projet de loi 8694 du 10 juillet 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/compilation/docpa/pdf/8694_Dossier_Complet.pdf

³⁵ Document parlementaire 8694/08 du 5 mai 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8694/20260505_Avis_2.pdf

³⁶ Document parlementaire 8694/09 du 8 juin 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8694/20260608_AmendmentParlementaire.pdf

³⁷ Avis complémentaire du Conseil d'État du 10 juillet 2026 (référéncé « 20260710_Avis_2 » dans le dossier consolidé). Ce document n'apparaît pas encore individuellement sur la fiche en ligne du dossier au moment de la rédaction ; il figure dans le dossier consolidé PDF : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/compilation/docpa/pdf/8694_Dossier_Complet.pdf

³⁸ Chambre des députés, Dossier parlementaire 8694, A propos du dossier, 10 juillet 2026. URL : <https://www.chd.lu/fr/dossier/8694>

³⁹ Loi du 11 juin 2026 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires de la protection temporaire et portant modification de : 1° la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; 2° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ; 3° la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil ; 4° la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 5° la loi du 18 juillet 2025 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations et services fournis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et dans les logements encadrés agréés.

⁴⁰ Article 2 (4a) de la loi du 11 juin 2026 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires de la protection temporaire

⁴¹ Article 4 2 (4b) de la loi du 11 juin 2026 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires de la protection temporaire.

⁴² Articles 26 et 27 du règlement 2024/1348

⁴³ Articles 24 à 27.

⁴⁴ Article 14.

⁴⁵ Article 8 (1).

⁴⁶ Articles 18 et 19. Il est important de souligner que les droits et obligations de BPT sont clairement distincts de ceux des DPI.

⁴⁷ Article 12 (4),

⁴⁸ Article 11.

⁴⁹ Université du Luxembourg, Office national de l'accueil, « Migration Internationale au Luxembourg : Système d'observation permanente des migrations OCDE 2024 », octobre 2024, URL : <https://orbilu.uni.lu/handle/10993/63644>

⁵⁰ Loi du 29 août 2008 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) modifiant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, le Code du travail, le Code pénal; 3) abrogeant la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, la loi du 26 juin 1953 portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers, – la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

⁵¹ Loi du 20 décembre 2024 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 5° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/20/a589/jo>

⁵² Le régime fiscal précédent pour les impatriés permettait aux employeurs d'accorder aux salariés étrangers éligibles un montant spécifique exonéré d'impôt jusqu'à une certaine limite. Cette exonération fiscale totale ou partielle des dépenses en nature ou en espèces directement liées à son installation au Luxembourg. En outre, les frais engagés pour le déménagement de travailleurs hautement qualifiés étaient à la charge de l'employeur et pouvaient être déclarés comme frais d'exploitation. Ce régime s'appliquait aux travailleurs hautement qualifiés qui commençaient à travailler au Luxembourg après le 31 décembre 2020. Loi du 19 décembre 2020 ; URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1061/jo#art.3>.

⁵³ Nouvel article 115 (13b) de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu selon modification de l'article 2 (2) de la loi du 20 décembre 2024.

⁵⁴ Article 115 (13a) b) de la loi modifiée du 4 décembre 1967.

⁵⁵ Ministère des Finances, « Entlastungs-Pak. Zusammenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen. » - Gilles Roth présente un vaste paquet fiscal pour renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité, communiqué de presse, 17 juillet 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/17-roth-paquet-fiscal.html

Projet de loi n° 8414 modifiant : 1° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une prime d'impôt sur le revenu en cas d'embauche de chômeurs ; 4° la loi modifiée du 11 mai 2007 portant création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SGPF ») ; 5° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Déposé au Parlement le 17 juillet 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/197/297979.pdf>

⁵⁶ Liste des métiers très en pénurie – Année de référence 2023, publiée dans le Mémorial B1517 du 31 mars 2025. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2025/03/31/b1517/jo>

⁵⁷ Liste de métiers très en pénurie – Année de référence 2025, publiée dans le Mémorial B1490 du 27 mars 2026. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2026/03/24/b1490/jo>

⁵⁸ Le gouvernement luxembourgeois, La liste 2026 des métiers très en pénurie est publiée, Communiqué de presse, 27 mars 2026. URL : <https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2026/03/metiers-penurie.html>

⁵⁹ Le gouvernement luxembourgeois, Première réunion du Haut comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, Communiqué de presse, 20 juin 2024 URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/06-juin/20-delles-haut-comite.html

⁶⁰ Le gouvernement luxembourgeois, Première réunion du Haut comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, Communiqué de presse, 20 juin 2024 URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/06-juin/20-delles-haut-comite.html

⁶¹ Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, LUXTALENT: Attraction et rétention des talents au Luxembourg, rapport, Luxembourg, 15 juin 2026. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2026/06-juin/15-delles-rapport-liser/luxtalent-rapport-completi-20260320.pdf>

⁶² Le gouvernement luxembourgeois, Lex Delles et Marc Spautz ont présenté le nouveau portail « Work in Luxembourg » et le « Talent desk » pour l'attraction de talents, Communiqué de presse, 28 janvier 2026. URL : <https://adem.public.lu/dam-assets/fr/actualites/adem/2026/01/260128-communiqu-work-in-luxembourg-et-talent-desk-final.pdf>

⁶³ Article 1 du règlement grand-ducal du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2008/09/26/n3/consolide/20240701>

⁶⁴ Règlement ministériel du 6 mars 2025 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2025/03/06/a90/jo>

⁶⁵ Règlement ministériel du 23 février 2026 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2026/02/23/a91/jo>

⁶⁶ Union Benelux, Le Benelux signe un accord de réadmission et une dispense de visa avec la Mongolie, Press release, 10 January 2024

Projet de loi 8504 portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que le protocole d'application, fait à Bruxelles le 9 janvier 2024. Déposé à la Chambre des Députés le 28 février 2025, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/112/303121.pdf>

⁶⁷ Union Benelux, Le Benelux signe un accord de réadmission et une dispense de visa avec la Mongolie, Press release, 10 January 2024, URL: <https://www.benelux.int/fr/post/le-benelux-signe-un-accord-de-readmission-avec-la-mongolie/>

⁶⁸ Projet de loi 8504 portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que le protocole d'application, fait à Bruxelles le 9 janvier 2024. Déposé à la Chambre des Députés le 28 février 2025, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/112/303121.pdf>

⁶⁹ Loi du 11 juillet 2025 portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que le protocole d'application, fait à Bruxelles le 9 janvier 2024. Publiée au Mémorial A312 du 23 juillet 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/07/11/a312/jo>

⁷⁰ Union Benelux, Le Benelux signe un accord de réadmission et une dispense de visa avec la Mongolie, Communiqué de presse, 10 janvier 2024, URL : <https://www.benelux.int/fr/post/le-benelux-signe-un-accord-de-readmission-avec-la-mongolie/>

Projet de loi 8504 portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que le protocole d'application, fait à Bruxelles le 9 janvier 2024. Déposé à la Chambre des Députés le 28 février 2025, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/112/303121.pdf>

⁷¹ Loi du 21 avril 2026 portant approbation de l'Accord entre la République du Suriname et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier et de son Protocole d'application, faits à Bruxelles, le 14 février 2025. Publiée en Mémorial A-233 du 30 avril 2026. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2026/04/21/a223/jo>

⁷² Loi du 21 avril 2026 portant approbation de l'Accord entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et le Belize relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier et de son Protocole d'application, faits à Bruxelles, le 6 mai 2025. Publiée en Mémorial A-233 du 30 avril 2026. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2026/04/21/a224/jo>

⁷³ Projet de loi 8618 portant approbation de l'Accord entre la République du Suriname et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que son protocole d'application, fait à Bruxelles le 14 février 2025. Déposé à la Chambre des Députés le 30 septembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8618/20250930_Depot.pdf

⁷⁴ Projet de loi 8620 portant approbation de l'Accord entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et le Belize relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que son protocole d'application, fait à Bruxelles le 6 mai 2025. Déposé à la Chambre des Députés le 30 septembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8620/20250930_Depot.pdf

⁷⁵ Projet de loi 8618 portant approbation de l'Accord entre la République du Suriname et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que son protocole d'application, fait à Bruxelles le 14 février 2025. URL : <https://www.chd.lu/fr/dossier/8618>

⁷⁶ Projet de loi 8620 portant approbation de l'Accord entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et le Belize relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que son protocole d'application, fait à Bruxelles le 6 mai 2025. URL : <https://www.chd.lu/de/dossier/8620>

⁷⁷ Projet de loi 8461 portant approbation de l'accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, fait à Bruxelles le 13 décembre 2023. Déposé à la Chambre des Députés le 21 novembre 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8461/20250801_Depot_4.pdf

⁷⁸ Loi du 24 juillet 2025 portant approbation de l'accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, fait à Bruxelles le 13 décembre 2023. Publiée au Mémorial A364 du 4 août 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/07/24/a364/jo>

⁷⁹ Article 3.3 du projet de loi 8461 portant approbation de l'accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, fait à Bruxelles le 13 décembre 2023. Déposé à la Chambre des Députés le 21 novembre 2023, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8461/20250801_Depot_4.pdf

⁸⁰ Le gouvernement luxembourgeois, Résumé des travaux du 20 juin 2025, communiqué de presse, 20 juin 2025. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/06-juin/20-conseil-gouvernement.html

⁸¹ Le projet de loi 8586, à son article 5, prévoit d'abroger les articles 53bis, 53ter et 53quater de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Projet de loi n°8586 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, document parlementaire n° 8586/00 du 21 juillet 2025, p. 2. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8586/20260128_Depot.pdf

⁸² Ibid.

⁸³ Ibid.

⁸⁴ Projet de loi n°8586 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, A propos du dossier, déposé le 21 juillet 2025 à la Chambre des députés. URL : <https://www.chd.lu/fr/dossier/8586>.

⁸⁵ Ministère de l'Intérieur, Suspension de l'examen des demandes de protection internationale des ressortissants syriens, Communiqué de presse, 10 décembre 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/12-decembre/10-suspension-demandes-syrie.html

⁸⁶ Réponse à la question parlementaire 1698, Impact de la situation politique en Syrie sur le droit au regroupement familial, 9 janvier 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57236_1736489387428.pdf

⁸⁷ Réponse aux questions parlementaires 157 et 1644, Impact de la situation politique en Syrie sur la gestion des demandes de protection internationale et le statut des bénéficiaires de protection internationale d'origine syrienne au Luxembourg, 11 décembre 2024, URL : réponse orale, séance publique 51, point 15, <https://www.chd.lu/fr/seance/2970?sequenceId=244012>

⁸⁸ Ministère de l'Intérieur, Suspension de l'examen des demandes de protection internationale des ressortissants syriens, Communiqué de presse, 10 décembre 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/12-decembre/10-suspension-demandes-syrie.html

⁸⁹ Réponse à la question parlementaire n° 1698, Impact de la situation politique en Syrie sur le droit au regroupement familial, 9 January 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57236_1736489387428.pdf.

⁹⁰ Ibid.

⁹¹ Information obtenue auprès de la DGIM le 5 février 2026.

⁹² Loi du 11 juin 2026 portant : 1° mise en œuvre : a) du règlement (UE) 2024/1347 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et au contenu de cette protection, modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et abrogeant la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil ; b) du règlement (UE) 2024/1348 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE ; c) du règlement (UE) 2024/1349 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure de retour à la frontière et modifiant le règlement (UE) 2021/1148 ; d) du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013 ; e) du règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et

modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 ; f) du règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'« Eurodac » pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil ; 2° modification : a) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; b) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ; c) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; d) de la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

⁹³ Projet de loi portant mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) no 1077/2011, (UE) no 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226, document parlementaire n° 8435/00 du 29 novembre 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/051/302514.pdf>

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Information fournie par la Direction générale de l'immigration le 3 février 2025.

⁹⁷ Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 27/28, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

⁹⁸ Document parlementaire n°8645/02 du 15 mai 2025, Avis du Conseil de Etat, p. 1. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8465/20250515_Avis.pdf

⁹⁹ Ibid. p. 2.

¹⁰⁰ Ibid.

¹⁰¹ Chambre des députés, Séance publique n°68, Prise de position du Gouvernement, 13 février 2025, URL:<https://www.chd.lu/fr/seance/2997> Réponse à la question parlementaire 2306, Contrôles aux frontières avec l'Allemagne, 15 mai 2025, URL: https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/05/QP_58870_1747403460483.pdf

¹⁰² Bernard Thomas, Borderline, *Lëtzebuurger Land*, 13 juin 2025, 2025, pp. 3, 4, <https://www.land.lu/page/article/856/342856/FRE/index.html>

¹⁰³ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Léon Gloden au Conseil "Justice et Affaires intérieures" de l'Union, Communiqué de presse, 13 juin 2025, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/06-juin/13-gloden-conseil-ue-justice-affaires-interieures.html

¹⁰⁴ Information obtenue auprès du DGIM le 5 février 2025.

¹⁰⁵ Chambre des députés, Séance publique n°68, Prise de position due Gouvernement, 13 février 2025, URL: <https://www.chd.lu/fr/seance/2997>

¹⁰⁶ Police Grand-Ducale & Police fédérale allemande, *Gemeinsame Pressemitteilung der Großherzoglichen Polizei Luxemburg und der Bundespolizeidirektion Koblenz zu dem konsentierten Kontrollverfahren der Bundespolizei auf der BAB 8 an der deutsch-luxemburgischen Binnengrenze bei Schengen*, 1 août 2025, URL: <https://police.public.lu/content/dam/police/fr/actualites/2025/gemeinsame-pressemitteilung-konsentiertes-kontrollverfahren/250730-210303-pressemitteilung-bpold-ko-vorbergehendes-alternativverfahren-grenzkontrollen-deu-lux-web.pdf>

¹⁰⁷ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), *Léon Gloden empfing Michael Ebling, rheinland-pfälzischer Minister des Innern und für Sport*, Communiqué de presse, 18 décembre 2025, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouvernement2024+de+actualites+toutes_actualites+communiques+2025+12-decembre+18-gloden-ebling.htm

¹⁰⁸ Réponse orale aux questions parlementaires n° 260 and n° 2513, Contrôles aux frontières avec le Luxembourg, en particulier sur l'autoroute à proximité de Schengen & Mise en œuvre des résultats de la rencontre avec le Ministre fédéral allemand de l'Intérieur, 8 juillet 2025, URL: Réponse orale de Monsieur Léon Gloden, Ministre des Affaires intérieures apportée lors de la séance publique n°92, point 30, URL : <https://www.chd.lu/fr/seance/3024?sequencelid=261653>

¹⁰⁹ Conformément à l'article 23 bis du Code frontières Schengen

¹¹⁰ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), *Schengen must be alive' - About the inappropriateness of internal border controls within the Schengen Area*, Communiqué de presse, 8 décembre 2025, URL: <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapports/schengen-must-be-alive-en.pdf>

¹¹¹ Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ), *Luxemburgs Innenminister - Grenzkontrollen im Schengenraum wieder abschaffen - Gastbeitrag von Léon Gloden*, 7 décembre 2025, URL: <https://www.faz.net/aktuell/politik/ausland/luxemburgs-innenminister-fordert-grenzkontrollen-im-schengenraum-wieder-abschaffen-110798520.html>

Financial Times, *Luxembourg lashes out at Germany and Brussels over border checks*, 4 décembre 2025, URL: <https://www.ft.com/content/98903dbe-c076-4a91-bb54-8dd71212d68bd>

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Interview avec Léon Gloden dans Paperjam - Léon Gloden: "Bruxelles n'assume pas son rôle de gardienne des traités", Communiqué de presse, 8 décembre 2025, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/interviews/2025/12-decembre/08-gloden-paperjam.html

¹¹² Arrêt du tribunal administrative de Coblenz, 27 avril 2026, 3 K 650/25.KO. URL: https://vgko.justiz.rlp.de/fileadmin/justiz/Gerichte/Fachgerichte/Verwaltungsgerichte/Koblenz/Entscheidungen/Nr_10-2026_VOE_3_K_650-25_KO_Urteil_vom_27.04.2026.pdf

¹¹³ Communiqué de presse n° 10/2026 du tribunal adminsitratif de Coblenz, *Identitätskontrolle an der luxemburgischen-deutschen Grenze rechtswidrig*, 27 avril 2026. URL: <https://vgko.justiz.rlp.de/presse-aktuelles/pressemitteilungen/detail/identitaetskontrolle-an-der-luxemburgisch-deutschen-grenze-rechtswidrig>

¹¹⁴ Le gouvernement luxembourgeois, *Treffen der deutschsprachigen Innenminister in Luxemburg - Le gouvernement luxembourgeois*

¹¹⁵ RTL Lëtzebuerg , *Et gouf en Accord fonnt: Déi fix Grenzkontrollen tëscht Däitschland a Lëtzebuerg falen ewech*, 28 avril 2026. URL : <https://www.rtl.lu/news/international/dei-fix-grenzkontrollen-tescht-daitschland-a-letzebuerg-falen-ewech-1592656041>

¹¹⁶ Le gouvernement luxembourgeois, Guichet, « Conclure un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat luxembourgeois », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

¹¹⁷ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2025, p.175, 24 avril 2026, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement2024+en+publications+rapport-activite+minist-famille-integration-grande-region+mfamigr+2025-rapport-activite-mfsva.html>

¹¹⁸ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), 659 participants à la Journée d'orientation 2025 – Un pas de plus vers une société inclusive !, Communiqué de presse, 6 octobre 2025, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/articles/2025/10-octobre/06-hahn-journee-orientation.html
Information obtenue auprès du DVEI le 17 décembre 2025.

¹¹⁹ EMN Luxembourg, 2024 Asylum and Migration Overview, p.80, 21 août 2025, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2025/09/EMN-Luxembourg-2024-Asylum-and-Migration-Overview.pdf>

¹²⁰ L' « Intercultural Ashburn Institute » promeut les idées de démocratie et de coopération internationale en créant des liens à travers la diversité à travers le monde, en participant à des réseaux et alliances mondiaux, et en engageant les décideurs politiques, les entreprises, les gouvernements et le milieu universitaire dans un dialogue sur diverses questions contemporaines. Nous aidons également les individus et les organisations à se positionner avec succès dans le monde actuel, hautement diversifié, dynamique et concurrentiel. URL : <https://ashburninstitute.wixsite.com/aieu>

¹²¹ La loi du 23 août 2023 concernant le vivre-ensemble interculturel prévoit que dans chaque commune soit constitué une « commission consultative ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel de toutes les personnes résidentes et travaillant sur le territoire communal ». URL: <https://gemengen.zesummeliwen.lu/commission-du-vivre-ensemble/>

¹²² Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2025, p. 184, 24 avril 2026, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement2024+en+publications+rapport-activite+minist-famille-integration-grande-region+mfamigr+2025-rapport-activite-mfsva.html>

¹²³ Ibid. p. 173
¹²⁴ Information obtenue auprès du DVEI le 17 décembre 2025.

¹²⁵ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Signature du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwen » par la commune de Lorentzweiler, Communiqué de presse, 23 mai 2025, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/05-mai/23-hahn-gemengepakt-zesummeliwen.html

Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Cérémonie de signature du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwen » et remise officielle du « Biergerguide », Communiqué de presse, 3 juillet 2025, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/07-juillet/03-hahn-ceremonie.html

¹²⁶ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2025, p.193 et 194, 24 avril 2026, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement2024+en+publications+rapport-activite+minist-famille-integration-grande-region+mfamigr+2025-rapport-activite-mfsva.html>

¹²⁷ Information obtenue auprès de la DVEI le 17 décembre 2025.
¹²⁸ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Bonnes pratiques - Brochure d'accueil, (s.d.) ; URL : <https://gemengen.zesummeliwen.lu/en/best-practice/citizens-guide/>

Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Cérémonie de signature du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwen » et remise officielle du « Biergerguide », Communiqué de presse, 3 juillet 2025, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/07-juillet/03-hahn-ceremonie.html

¹²⁹ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2025, p.179, 24 avril 2026, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement2024+en+publications+rapport-activite+minist-famille-integration-grande-region+mfamigr+2025-rapport-activite-mfsva.html>

¹³⁰ Ibid.
¹³¹ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Etude sur le vivre-ensemble au Grand-Duché de Luxembourg, dernière modification le 23 avril 2026. URL: <https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/zesummeliwen/etudes/descriptif-elir-omevi.pdf>

¹³² Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2025, p. 183 et 184, 24 avril 2026, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement2024+en+publications+rapport-activite+minist-famille-integration-grande-region+mfamigr+2025-rapport-activite-mfsva.html>

¹³³ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Lancement d'une consultation sur le vivre ensemble interculturel en entreprise, Communiqué de presse, 3 décembre 2025, URL: https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites.gouv2024_mfsva%2Ben%2Bactualites%2B2025%2B03-consultation-vivre-ensemble-entreprise.html

¹³⁴ Loi du 11 juin 2026 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires de la protection temporaire et portant modification de : 1° la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; 2° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ; 3° la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil ; 4° la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 5° la loi du 18 juillet 2025 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations et services fournis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et dans les logements encadrés agréés, publiée dans le Mémorial A-285 du 11 juin 2026. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2026/06/11/a285/jo>

¹³⁵ Ministère de l'intérieur, circulaire n° 2024-061, Structures pour personnes en situation de sans-abrisme et demandeurs de protection internationale (DPI), 30 juillet 2024. URL: <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2024/juillet/2024-061.pdf>

¹³⁶ Ibid.
¹³⁷ Réponse à la question parlementaire 2905, Structures d'accueil pour les demandeurs d'une protection internationale, 2 décembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/12/QP_61236_1764661824303.pdf

¹³⁸ Chronique luxembourgeoise, Le ministre Asselborn réagit alors que la politique luxembourgeoise d'accueil des demandeurs d'asile est sous le feu des critiques, 2 novembre 2023, URL : <https://chronicle.lu/category/at-home/47312-minister-asselborn-responds-as-luxembourg-asylum-reception-policy-comes-under-fire>.

Ministère des Affaires intérieures, Premier échange entre les ministres Léon Gloden et Max Hahn et le Lëtzebuerger Flüchtlingsrot, Communiqué de presse, 22 décembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2023/12-decembre/22-gloden-hahn-fluchtlingsrot.html.

¹³⁹ Information obtenue auprès de l'ONA le 16 janvier 2026

¹⁴⁰ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés, Rapport d'activité 2025, p. 187, 24 avril 2026, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement2024+en+publications+rapport-activite+minist-famille-integration-grande-region+mfamigr+2025-rapport-activite-mfsva.html>

¹⁴¹ Réponse à la question parlementaire n° 3266, Notifications d'expulsion adressées aux personnes hébergées dans les structures de l'ONA, 20 janvier 2026, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2026/01/QP_61796_1768903806950.pdf

¹⁴² Information obtenue auprès de l'ONA le 16 janvier 2026

¹⁴³ Réponse à la question parlementaire n° 1887 du 12 mars 2025 par le Ministre de la Famille, des Solidarités, du vivre ensemble et de l'Accueil et du ministre des Affaires intérieures. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/03/QP_58042_1741792362774.pdf

¹⁴⁴ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés, Rapport d'activité 2025, p. 203, 24 avril 2026, URL : [Rapport d'activité 2025 du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil](https://mfsva.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement2024+en+publications+rapport-activite+minist-famille-integration-grande-region+mfamigr+2025-rapport-activite-mfsva.html)

¹⁴⁵ Information fournie par l'ONA le 16 janvier 2026.

¹⁴⁶ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés, Rapport d'activité 2025, p. 204, 24 avril 2026, URL : [Rapport d'activité 2025 du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil](https://mfsva.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement2024+en+publications+rapport-activite+minist-famille-integration-grande-region+mfamigr+2025-rapport-activite-mfsva.html)

¹⁴⁷ Ibid.

¹⁴⁸ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2025, Luxembourg, 24 avril 2026, p. 205 et 206. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2025-rapport-activites/2025-rapport-activite-mfsva.pdf>

¹⁴⁹ Ibid.

¹⁵⁰ Réponse à la question parlementaire n° 2672, Intégration professionnelle des demandeurs de protection internationale et des réfugiés, 31 juillet 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/07/QP_59769_1753960581576.pdf

¹⁵¹ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés, Rapport d'activité 2025, p. 205, 24 avril 2026, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement2024+en+publications+rapport-activite+minist-famille-integration-grande-region+mfamigr+2025-rapport-activite-mfsva.html>

¹⁵² Ibid. p. 199 et 200

¹⁵³ Ibid. p. 201

¹⁵⁴ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés, Rapport d'activité 2025, p. 181, 24 avril 2026, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement2024+en+publications+rapport-activite+minist-famille-integration-grande-region+mfamigr+2025-rapport-activite-mfsva.html>

¹⁵⁵ Guichet.lu, Acquérir la nationalité luxembourgeoise par option, Cas n° 4, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/option.html>

¹⁵⁶ Projet de loi 6977 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation : 1. de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. de la loi du 7 juin 1989 relative à la transcription des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Déposé à la Chambre des Députés le 24 mars 2016, Rapport de la Commission juridique, p. 11 & 47, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/6977/20250801_RapportCommission_2.pdf

Ministère de l'Intérieur, Circulaire 2025-038 : Application de l'article 26 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise & nouveau système de notification du statut des demandes de suivi d'acquisition et de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise, Communiqué de presse, 4 juin 2025, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2025/2025-038.pdf>

Guichet.lu, Acquérir la nationalité luxembourgeoise par option, Cas n° 4, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/option.html>

¹⁵⁷ Information obtenue auprès du ministère de la Justice le 3 décembre 2025.

¹⁵⁸ Ministère de l'Intérieur, Circulaire 2025-038

¹⁵⁹ Ibid.

¹⁶⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 57, 2 mars 2026, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2025.pdf>

¹⁶¹ Réponse à la question parlementaire n° 2395 du 2 juillet 2025 du ministre de la Justice. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/07/QP_59363_1751437116768.pdf

¹⁶² Ibid.

¹⁶³ Question parlementaire n° 2458 du 16 juin 2025 intitulée « Accès à la nationalité luxembourgeoise pour les élèves des écoles européennes publiques ». URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/06/QP_59157_1750138129473.pdf

¹⁶⁴ Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Pétition n°3977 - Pétition relative à l'octroi d'une dispense du Sproochentest pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par les résidents établis depuis plus de douze (12) ans, déclarée recevable le 25 février 2026. URL : <https://www.petitiounen.lu/fr/petition/3977?type=ORD>

¹⁶⁵ Ibid.

¹⁶⁶ Loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et portant modification : 1° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ; 2° de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a460/jo>

¹⁶⁷ Article 4 (2) de la Loi du 20 juillet 2023.

¹⁶⁸ Article 16 de la loi du 20 juillet 2023.

¹⁶⁹ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2025, p. 139, 2 mars 2026, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2025.pdf>

¹⁷¹ Dont la mission consiste à assurer l'accueil des familles nouvellement arrivées en les informant et en les conseillant sur toutes les questions relatives à la scolarisation des enfants au Luxembourg

¹⁷³ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Les chiffres de la rentrée 2025/2026, 9 septembre 2025. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/09/09-chiffres-rentree/20250909-chiffres-rentre-2025-2026.pdf>

¹⁷⁵ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 70, 2 mars 2026, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2025.pdf>

¹⁷⁷ Projet de loi 8587, p. 6-9.

¹⁷⁹ Loi du 19 décembre 2025 portant modification de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, publiée au Mémorial A608 du 22 décembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a608/1o>

Il importe de souligner que la modification de la loi du 6 février 2009 ne suffira pas, le règlement grand-ducal du 14 mai 2009, le règlement grand-ducal du 11 août 2011 et le règlement grand-ducal du 6 juillet 2009 devant également être modifiés.

Projet de loi 8587 portant modification de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Déposé à la Chambre des Députés le 24 juillet 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8587/20250724_Depot.pdf

¹⁸² Afin de permettre l'intégration progressive du nouveau modèle ALPHA dans l'enseignement primaire, il sera également nécessaire de : modifier l'article 2 du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 portant organisation de l'école dans les communes, publié au Mémorial A108

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Vote de la réforme ALPHA – zesumme wuessen : un pas historique vers une école plus équitable, Communiqué de presse, 3 décembre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/12-decembre/03-reform-alpha.html

¹⁸³ Motion 4679 & Projet de loi 8587

¹⁸⁵ Motion 4680 relative à la mise en œuvre du projet d’alphabétisation en ce qui concerne le personnel, les locaux et espaces adaptés, ainsi que la mise à disposition de cours d’appui, déposée et adoptée par la Chambre des Députés (54 voix pour et 5 abstentions) lors de la séance publique n°113 du 3 décembre 2025. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Motions_Resolutions/Motion_4680/20251203_Depot.pdf

¹⁸⁶ Motion 4677, adoptée par la Chambre des Députés le 3 décembre 2025.

¹⁸⁷ Motion 4680, adoptée par la Chambre des Députés le 3 décembre 2025.

¹⁸⁹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Une nouvelle école européenne publique à Schifflange dès 2028, Communiqué de presse, 16 juillet 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/07-juillet/16-meisch-ecole-europeenne.html

¹⁹¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 71, 2 mars 2026, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2025.pdf>

¹⁹³ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 71, 2 mars 2026, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2025.pdf>

- ¹⁹⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 71, 2 mars 2026, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2025.pdf>
- ¹⁹⁵ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 71, 2 mars 2026, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2025.pdf>
- ¹⁹⁶ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2025, Février 2026, p. 55, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2025.pdf>
- ¹⁹⁷ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2025, Février 2026, p. 57, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2025.pdf>
- ¹⁹⁸ Ibid., p. 42.
- ¹⁹⁹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rentrée 2025/2026 à l'Institut national des langues Luxembourg, Communiqué de presse, 23 septembre 2025
- ²⁰⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rentrée 2025/2026 à l'Institut national des langues Luxembourg, Communiqué de presse, 23 septembre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/09-septembre/23-rentree-langues.html
- ²⁰¹ Réponse à la question parlementaire 3410, Bilan et utilisation de la plateforme d'apprentissage du luxembourgeois LLO.lu, 10 février 2026, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2026/02/QP_62149_1770729459796.pdf
- ²⁰² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), « Moving Languages » : une approche innovante pour promouvoir l'apprentissage du luxembourgeois et du français au Luxembourg, Communiqué de presse, 14 janvier 2026
- ²⁰³ Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur du 25 novembre 1919. URL : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373602/PDF/373602eng.pdf.multi.page=3>
- ²⁰⁴ Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne) du 11 avril 1997. Les états signataires se trouvent dans la liste suivante : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=signatures-by-treaty&treatynum=165>
- ²⁰⁵ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, p. 67, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>
- ²⁰⁶ Ibid., p. 67.
- ²⁰⁷ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (PAN AR), 1er décembre 2025, p. 5, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/zesummeliewen/anti-racisme/01019-mfsva-zl-nap-ounirassismus-broch-panar-a4-acc-bf-new.pdf>
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Plan d'action national antiracisme (PAN AR), 1er décembre 2025
- ²⁰⁸ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (PAN AR), 1er décembre 2025, p. 11, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/zesummeliewen/anti-racisme/01019-mfsva-zl-nap-ounirassismus-broch-panar-a4-acc-bf-new.pdf>
- ²⁰⁹ Ibid., p. 185.
- ²¹⁰ Ibid., pp. 182-183.
- ²¹¹ Service national de la jeunesse, BEE SECURE RADAR 2026, Janvier 2026, p. 4 et 5. URL : https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2026/02/167_bee-secure-radar-2026-ua.pdf
- ²¹² Service national de la jeunesse, BEE SECURE RADAR 2026, Janvier 2026, p. 71. URL : https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2026/02/167_bee-secure-radar-2026-ua.pdf
- ²¹³ Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2025 en matière d'asile et d'immigration, p. 66, 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>
- ²¹⁴ Ibid., p.66.
- ²¹⁵ Ibid.
- ²¹⁶ Information obtenue auprès de la Croix-Rouge luxembourgeoise le 22 décembre 2025.
- ²¹⁷ Ministère de l'Égalité de genre et de la Diversité (MEGA), Ministère de la Justice (MJ), Yuriiko Backes et Elisabeth Margue ont participé au débat public à la Chambre des députés concernant la pétition publique 3409 sur la « lutte contre les violences fondées sur le genre et leur impact sur les enfants co-victimes », Communiqué de presse, 2 juillet 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/07-juillet/02-backes-margue-chambre.html
- Ministère de l'Égalité de genre et de la Diversité (MEGA), Plan d'action national - Violences fondées sur le genre, p. 12 & 46, 30 juin 2025, URL : <https://mega.public.lu/dam-assets/fr/publications/pan-violences-genres.pdf>
- Règlement grand-ducal du 20 juin 2025 portant création du Comité interministériel contre les violences fondées sur le genre, publié au Mémorial A309 du 21 juillet 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agc/2025/06/20/a309/jo>
- Ministère de l'Égalité de genre et de la Diversité (MEGA), « Nous faisons de la lutte et de la prévention contre les violences une priorité nationale » – Yuriiko Backes présente le Plan d'action national « Violences fondées sur le genre » et le rapport du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, Communiqué de presse, 30 juin 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/agenda.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiqués+2025+06-juin+30-backes-rapport-violence.html ; Ministère de l'Égalité de genre et de la Diversité (MEGA), Plan d'action national sur les violences fondées sur le genre, 20 juin 2025, p. 46, 56, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/06/30-backes-rapport-violence/pan-violences-genres.pdf>
- ²¹⁸ Information obtenue auprès du ministère de la Justice le 9 janvier 2026 ; Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Directive (UE) 2024/1712 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, 24 juin 2026, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401712
- ²¹⁹ Loi du 19 décembre 2025 modifiant l'article 88-2, paragraphe 2, du Code de procédure pénale, publiée au Mémorial A610 du 22 décembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a610/jo>

- ²²⁰ Loi du 12 décembre 2025 portant modification : 1° du Code pénal ; 2° du Code de procédure pénale. Publiée au Mémorial A556 du 15 décembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/12/a556/jo>
- ²²¹ Article 2 (3) de la loi du 12 décembre 2025 modifiant l'article 195-1 du Code de procédure pénale, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/12/a556/jo#art_2
- ²²² Article, Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Un échange avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, publié le 26 septembre 2025 et mis à jour le 29 septembre 2025. URL : <https://www.chd.lu/fr/node/3189>
- ²²³ Ministère de l'Égalité de genre et de la Diversité (MEGA), Violence.lu – Types de violences, URL : <https://violence.lu/en/types-of-violence/>
- ²²⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Ministère de l'Égalité de genre et de la Diversité (MEGA), Ministère de la Justice (MJ), Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (MSSS), Ouverture du nouveau Centre national pour victimes de violences – Accueillir, écouter et accompagner toutes les victimes de violences, Communiqué de presse, 28 avril 2025, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/04-avril/28-centre-national-victimes-violences.html
- ²²⁵ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Ministère de l'Égalité de genre et de la Diversité (MEGA), Ministère de la Justice (MJ), Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (MSSS), Ouverture du nouveau Centre national pour victimes de violences – Accueillir, écouter et accompagner toutes les victimes de violences, Communiqué de presse, 28 avril 2025
- ²²⁶ Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe, GRETA, évalue les mesures législatives et autres prises par les pays signataires afin de contrôler la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains.
- ²²⁷ Conseil de l'UE, Le GRETA effectue sa quatrième visite d'évaluation au Luxembourg, 23 septembre 2025, URL : <https://www.coe.int/en/web/anti-human-trafficking/-/greta-carries-out-its-fourth-evaluation-visit-to-luxembourg-1>
- ²²⁸ Comité interministériel de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, Réponse du Luxembourg au questionnaire pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties, 13 juin 2025, URL : <https://rm.coe.int/reponse-du-luxembourg-au-questionnaire-pour-l-evaluation-de-la-mise-en-1680b69bab>
- ²²⁹ Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Directive (UE) 2024/1712 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, 24 juin 2026, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401712
- Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), 5 juillet 2024, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401760
- ²³⁰ Comité interministériel de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, Réponse du Luxembourg au questionnaire pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties, 13 juin 2025, URL : <https://rm.coe.int/reponse-du-luxembourg-au-questionnaire-pour-l-evaluation-de-la-mise-en-1680b69bab>
- ²³¹ US Department of State, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, 2025 Trafficking in Persons Report: Luxembourg, 2025, URL : <https://www.state.gov/reports/2025-trafficking-in-persons-report/luxembourg>
- ²³² Ibid.
- ²³³ Information fournie par la Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, le 28 janvier 2025.
- ²³⁴ Communiqué du gouvernement luxembourgeois, *Actualités*, 16 juillet 2026. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2026+07-juillet+15-bettel-togo.html
- ²³⁵ Le gouvernement luxembourgeois, Rapport annuel 2025 de l'Inspection du travail et des mines, p. 31, 11 mai 2026. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-travail-emploi/itm/rapport-annuel-2025-de-linspection-du-travail-et-des-mines.pdf>
- ²³⁶ Réponse des ministres de la Justice, des Affaires intérieures et du Travail à la question parlementaire n° 1730 du 10 février 2025. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/02/QP_57626_1739177931538.pdf
- ²³⁷ Ibid.
- ²³⁸ Ibid.
- ²³⁹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Jean Asselborn au Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union européenne, Communiqué de presse, 28 septembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/09-septembre/28-asselborn-ue.html
- Conseil de l'Union européenne, Décision d'exécution (UE) 2023/2409 du Conseil du 19 octobre 2023 prorogeant la protection temporaire introduite par la décision d'exécution (UE) 2022/382, 19 octobre 2023, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32023D2409>
- Conseil de l'Union européenne, Décision d'exécution (UE) 2023/2409 du Conseil du 19 octobre 2023 prorogeant la protection temporaire introduite par la décision d'exécution (UE) 2022/382. URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202302409
- Le gouvernement luxembourgeois, Prolongation du régime de la protection temporaire accordée aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine et format des documents de séjour délivré, Communiqué de presse, 29 novembre 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/11-novembre/29-protection-ukraine.html
- ²⁴⁰ Le gouvernement luxembourgeois, Prolongation du régime de la protection temporaire accordée aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine et format des documents de séjour délivré, Communiqué de presse, 29 novembre 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/11-novembre/29-protection-ukraine.html
- ²⁴¹ Le gouvernement luxembourgeois, Ministère des Affaires intérieures, La protection temporaire des réfugiés ukrainiens prolongée, communiqué de presse, 13 février 2026. URL : https://maint.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2026%2B02-fevrier%2B13-maint-protection-temporaire.html
- ²⁴² Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Rapport d'activité 2025, juin 2026, p. 205 et 206, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/zesummeliwen/anti-racisme/01019-mfsva-zl-nap-ounirassismus-broch-panar-a4-acc-bf-new.pdf>
- ²⁴³ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activité 2025, 19 mars 2026, p. 69. URL : <file:///C:/Users/zoe.marques/Downloads/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>
- ²⁴⁴ Article 45 (1) 3 de la loi sur l'immigration.
- ²⁴⁵ Réponse du ministre des Affaires intérieures du 2 juillet 2025 à la question parlementaire intitulée « Protection temporaire et séjour familial ». URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/07/QP_59374_1751456225403.pdf
- ²⁴⁶ Ibid.

²⁴⁷ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Rapport d'activité 2025, juin 2026, p. 205, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/zesummeliewen/anti-racisme/01019-mfsva-zl-nap-ounirassismus-broch-panar-a4-acc-bf-new.pdf>

²⁴⁸ Guichet.lu, Demander une protection temporaire, 28 novembre 2025, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/ukraine/protection-temporaire-ukraine/protection-temporaire.html>

²⁴⁹ Le taux d'activité comprend à la fois les personnes en emploi et les personnes au chômage mais recherchant activement un emploi

²⁵⁰ STATEC, Conjoncture Flash, Publication mensuelle sur l'état de l'économie luxembourgeoise – février 2026, Situation contrastée dans la construction, 25 février 2026, URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/conjoncture-flash-en/2026/flash-02-26-en.pdf>

²⁵¹ Information fournie par le STATEC le 14 avril 2026.

²⁵² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 69 et 70, 2 mars 2026, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje- rapport-activites-2025.pdf>

²⁵³ Ibid.

²⁵⁴ Régularisation d'enfants scolarisés depuis 4 ans et de parents d'enfants scolarisés depuis 4 ans (article 89, paragraphe 1 loi sur l'immigration). Cet article permet la régularisation d'un mineur qui a suivi avec succès, de manière continue, une scolarité d'au moins 4 ans dans un établissement scolaire au Luxembourg, à condition qu'il introduise sa demande avant l'âge de 21 ans et qu'il justifie de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins. Les autres conditions de régularisation incluent l'absence de menace pour l'ordre public, la sécurité publique ou la santé publique, l'absence de fausses informations sur l'identité, la démonstration d'une réelle volonté d'intégration, et le respect des mesures d'éloignement. L'article permet également la régularisation des parents d'un enfant mineur vivant dans le même ménage et scolarisé depuis au moins 4 ans s'ils perçoivent un revenu au moins égal au montant du salaire social minimum.

²⁵⁵ Autorisation de séjour pour des raisons privées (article 78, paragraphe 3 de la loi sur l'immigration). Le ministre en charge de l'immigration peut accorder une autorisation de séjour pour raisons privées aux ressortissants de pays tiers, pour des considérations humanitaires d'une exceptionnelle gravité ou pour des motifs exceptionnels. C'est le cas notamment de ressortissants de pays tiers qui, en raison d'un séjour prolongé au Luxembourg, ont établi des liens si étroits avec le pays que leur éloignement porterait une atteinte disproportionnée à leur situation personnelle et familiale. La demande doit être déposée depuis le territoire luxembourgeois, sous peine d'irrecevabilité.

²⁵⁶ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activité 2025, 19 mars 2026, p. 72. URL : <file:///C:/Users/zoe.marques/Downloads/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>

²⁵⁷ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Population par nationalités détaillées au 1^{er} janvier », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&bp=true&snb=9&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B1113&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.2&dq=.A&pd=2016%2C2026&to\[TIME_PERIOD\]=false](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&bp=true&snb=9&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B1113&df[ag]=LU1&df[vs]=1.2&dq=.A&pd=2016%2C2026&to[TIME_PERIOD]=false)

²⁵⁸ Ibid.

²⁵⁹ Ibid.

²⁶⁰ Ibid.

²⁶¹ Information obtenue du STATEC en juin 2026.

²⁶² Information obtenue du STATEC en juin 2026.

²⁶³ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024 », Luxembourg, 2025, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2024.pdf>

²⁶⁴ Voir Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Naissances, décès, excédent des naissances, taux de natalité et taux de mortalité selon la nationalité », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2104&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2104&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C&dq=A)

²⁶⁵ Voir Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2104&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2104&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A)

²⁶⁶ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Naissances, décès, excédent des naissances, taux de natalité et taux de mortalité selon la nationalité », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2104&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2104&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A)

²⁶⁷ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03.&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[cl\]=TIME_PERIOD](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03.&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[cl]=TIME_PERIOD)

²⁶⁸ L'ajustement statistique pour 2023 est de -1.024 effectifs. Cet ajustement reflète toutes les imprécisions statistiques de l'accroissement naturel de la population et de l'excédent migratoire. La population au 1er janvier 2024 est le résultat des facteurs suivants : la population au 1er janvier 2023, l'excédent migratoire, l'excédent naturel et l'ajustement statistique. URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2103&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2103&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A)

²⁶⁹ Les effectifs portugais sont diminués en 1.411 unités mais seulement 1.176 ont obtenu la nationalité luxembourgeoise. Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2025 », Luxembourg, 2026. URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2025.pdf>

²⁷⁰ Ceci représente -329 effectifs même si 406 belges ont obtenu la nationalité luxembourgeoise. Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2025 », Luxembourg, 2026. URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2025.pdf>

²⁷¹ Ceci représente -158 effectifs. Cependant on doit prendre en considération qu'en 2025, 120 britanniques ont obtenu la nationalité luxembourgeoise. Source : Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2025 », Luxembourg, 2026. URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2025.pdf>

- ²⁷² Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23%7Cpg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01..&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[rs\]=POP_MOVEMENT&ly\[cl\]=TIME_PERIOD](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23%7Cpg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01..&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[rs]=POP_MOVEMENT&ly[cl]=TIME_PERIOD)
- ²⁷³ Ibid.
- ²⁷⁴ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23%7Cpg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01..&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[rs\]=POP_MOVEMENT&ly\[cl\]=TIME_PERIOD](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23%7Cpg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01..&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[rs]=POP_MOVEMENT&ly[cl]=TIME_PERIOD)
- ²⁷⁵ Ibid.
- ²⁷⁶ Ministère des Affaires étrangères, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 25. URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2025.pdf>
- ²⁷⁷ Information obtenue du Bureau de Visas, Passeports et Légalisations (BVPL) du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur, Avril 2026.
- ²⁷⁸ Ibid. Et : EMN, Annual Report on Migration and Asylum 2025, Statistical Annex, Avril 2026.
- ²⁷⁹ Ministère des Affaires étrangères, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 30. URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2025.pdf>
- ²⁸⁰ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 71. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>.
- ²⁸¹ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 74. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>.
- ²⁸² Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 72. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>.
- ²⁸³ Cette catégorie recouvre les titres de séjour suivants : Carte bleue européenne, ICT expert/cadre, travailleur détaché, chercheur, travailleur salarié, travailleur indépendant et sportif ou entraîneur. Les travailleurs saisonniers, les investisseurs, les prestataires de services communautaires ou les travailleurs pour un prestataire de services communautaires, les experts/cadres mobiles en ICT, les ICT NMCD et les ICT employé/stagiaire ne sont pas inclus parce que les nombres sont très faibles.
- ²⁸⁴ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 73. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>.
- ²⁸⁵ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 74. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>.
- ²⁸⁶ Ibid.
- ²⁸⁷ Ibid.
- ²⁸⁸ Ibid.
- ²⁸⁹ Ibid.
- ²⁹⁰ Ibid.
- ²⁹¹ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 74. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>.
- ²⁹² Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 76. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>.
- ²⁹³ Ibid., p. 76.
- ²⁹⁴ Ibid.
- ²⁹⁵ Ibid., p. 74.
- ²⁹⁶ Ibid., p. 70.
- ²⁹⁷ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2025 », Luxembourg, 2026. URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2025.pdf>.
- ²⁹⁸ Le gouvernement luxembourgeois, En 2025, 8.223 personnes ont obtenu la nationalité luxembourgeoise, communiqué de presse, 14 janvier 2026. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2026/01-janvier/14-nationalite-lux.html.
- ²⁹⁹ Ibid.
- ³⁰⁰ Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 289 du 17 mars 2017. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/1o>
- ³⁰¹ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2025 », Luxembourg, 2026. URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2025.pdf>.
- ³⁰² Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2025 », Luxembourg, 2026. URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2025.pdf>.
- ³⁰³ STATEC, Moins de migrations, fécondité faible : le ralentissement démographique se poursuit, Luxembourg, 6 mai 2026. URL : <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2026/stn15-population-2026.html>
- ³⁰⁴ STATEC, Naturalisations de la nationalité luxembourgeoise selon la nationalité d'origine, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&bp=true&snb=2&tm=naturalisation&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2800&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&dq=A..&pd=2016%2C2025&to\[TIME_PERIOD\]=false](https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&bp=true&snb=2&tm=naturalisation&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2800&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&dq=A..&pd=2016%2C2025&to[TIME_PERIOD]=false)
- ³⁰⁵ Information obtenue du STATEC en juin 2026.
- ³⁰⁶ Information obtenue du STATEC en juin 2026.
- ³⁰⁷ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activité 2025, p. 64, 19 mars 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>

³⁰⁸ Direction générale de l'immigration, Ministère des Affaires intérieures, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2025 », 11 juillet 2025, p. 3, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/07/11-statistiques-protection-internationale/statistiques-protection-internationale-06-2025.pdf>

³⁰⁹ La chiffre pour le mois de décembre 2024 est le delta entre les informations contenues dans la base de données de STATEC, dans le tableau Demandes de protection internationale par mois 2024 et le Bilan 2024 sur l'asile et l'immigration publié par le Ministère des Affaires étrangères. Voir : STATEC, Demandes de protection internationale par mois, 2024. URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&tm=protection%20internationale&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DSD_ASILE%40DF_B2902&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015-01%2C2024-12&dq=..M..&ly\[cl\]=TIME_PERIOD&lo=13](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&tm=protection%20internationale&df[ds]=ds-release&df[id]=DSD_ASILE%40DF_B2902&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015-01%2C2024-12&dq=..M..&ly[cl]=TIME_PERIOD&lo=13)

³¹⁰ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activité 2025, p. 64, 19 mars 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>

³¹¹ Ibid.

³¹² Etat au 30 juin 2026. Source : Direction Générale de l'immigration, Ministère des Affaires intérieures, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2026 », 15 juillet 2026, p. 1, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/documents/statistiques-en-matiere-d-asyle/2026/statistiques-protection-internationale-06-2026.pdf>

³¹³ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activité 2025, p. 65, 19 mars 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>

³¹⁴ Etat au 30 juin 2026. Source : Direction Générale de l'immigration, Ministère des Affaires intérieures, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2026 », 15 juillet 2026, p. 4, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/documents/statistiques-en-matiere-d-asyle/2026/statistiques-protection-internationale-06-2026.pdf>

³¹⁵ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activité 2025, p. 63, 19 mars 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>

³¹⁶ Ibid., p. 64.

³¹⁷ Il s'agit du rapport entre les décisions positives et l'ensemble des décisions prises sur l'octroi ou le refus en matière de protection internationale (les décisions de refus englobent les décisions négatives prises en procédure normale, en procédure accélérée et les décisions d'irrecevabilité mais non pas les retraits implicites et les décisions de transfert de la demande de protection internationale). Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 4, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

³¹⁸ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activité 2025, p. 63, 19 mars 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>

³¹⁹ Ibid., p.65.

³²⁰ Ibid.

³²¹ Ibid.

³²² Ibid., p. 72.

³²³ Loi du 7 août 2023 portant modification 1° du Code du travail ; 2° de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

³²⁴ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activité 2025, p. 67, 19 mars 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>

³²⁵ Ibid., p. 67.

³²⁶ Etat au 30 juin 2026. Source : Direction Générale de l'immigration, Ministère des Affaires intérieures, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2026 », 15 juillet 2026, p. 4, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/documents/statistiques-en-matiere-d-asyle/2026/statistiques-protection-internationale-06-2026.pdf>

³²⁷ Etat au 30 juin 2026. Source : Direction Générale de l'immigration, Ministère des Affaires intérieures, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2026 », 15 juillet 2026, p. 5, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/documents/statistiques-en-matiere-d-asyle/2026/statistiques-protection-internationale-06-2026.pdf>

³²⁸ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activité 2025, p. 66, 19 mars 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>

³²⁹ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activité 2025, p. 66, 19 mars 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>

³³⁰ Réponse à la question parlementaire n° 1573 « Traitement juridique des apatrides » du 22 novembre 2024, 5 janvier 2025. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57170_1735802048637.pdf.

³³¹ Informations fournies par le ministère de la Justice, le 10 juin 2026.

³³² Ibid.

³³³ Ibid.

³³⁴ EMN Luxembourg, « Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges in Luxembourg », December 2020, p. 3, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2020/12/Responses-to-long-term-irregularly-staying-migrants-practices-and-challenges-in-Luxembourg_2020-1.pdf

³³⁵ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activité 2025, p. 66, 19 mars 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>

³³⁶ Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activité 2025, p. 86, 19 mars 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>

³³⁷ Ibid.

³³⁸ Ibid.

³³⁹ Ibid.

³⁴⁰ Ibid.

³⁴¹ Ibid., p. 87.

³⁴² Ibid.

³⁴³ Ibid.

³⁴⁴ Ibid., p. 88.

³⁴⁵ Ibid.

³⁴⁶ Ibid., p. 78.

³⁴⁷ Ibid., p. 78.

³⁴⁸ Ibid., p. 79.

³⁴⁹ Ibid., p. 78.

³⁵⁰ Les ressortissants de pays tiers originaires des Balkans (Macédoine, Bosnie, Albanie, Kosovo et Serbie) ni les Géorgiens ne sont éligibles pour l'aide à la réintégration, mais peuvent bénéficier seulement d'un billet de retour.

³⁵¹ Ibid., p. 94

³⁵² Commission européenne, Les prévisions économiques de l'Automne 2025 font état d'une croissance continue malgré un environnement difficile en Europe et au Luxembourg, 17 novembre 2025. URL : https://luxembourg.representation.ec.europa.eu/actualites-et-evenements/actualites/les-previsions-economiques-de-l'automne-2025-font-etat-d'une-croissance-continue-malgre-un-2025-11-17_fr.

³⁵³ Commission européenne, Prévisions économiques du printemps 2026 pour le Luxembourg, 21 mai 2026. URL : https://luxembourg.representation.ec.europa.eu/actualites-et-evenements/actualites/previsions-economiques-du-printemps-2026-pour-le-luxembourg-2026-05-21_fr

³⁵⁴ OCDE, Études économiques de l'OCDE : Luxembourg, 2025, 28 avril 2025, p. 9. URL : https://www.oecd.org/fr/publications/etudes-economiques-de-l-ocde-luxembourg-2025_18720180-fr.html

³⁵⁵ Ibid. p. 10.

³⁵⁶ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Note de Conjoncture 1-2025 : Entre guerres militaires et guerre commerciale, 25 juin 2025, p. 1.

³⁵⁷ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Note de Conjoncture 1-2025 : Entre guerres militaires et guerre commerciale, 25 juin 2025, p. 1.

³⁵⁸ Ibid., p. 17.

³⁵⁹ Ibid.

³⁶⁰ Ibid., p. 33.

³⁶¹ STATEC, Prévision d'inflation: 2,2% pour 2025 et 1,5% pour 2026, 5 novembre 2025. URL : <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/stn39-previsions-inflation.html>

³⁶² Inflationtool, Luxembourg Inflation Rate, 7 June 2026. URL: <https://www.inflationtool.com/rates/luxembourg>

³⁶³ Banque centrale du Luxembourg, Bulletin BCL, p. 1. URL : https://www.bcl.lu/fr/publications/bulletins_bcl/Bulletin_BCL_2025_1/236163_BCL_AVIS_2025_CHAP_2.pdf#:~:text=Selon%20le%20projet%20de%20budget%202025%2C%20les%20recettes,millions%20d%E2%80%99euros%2C%20soit%20-%201%2C5%20%25%20du%20PIB.

³⁶⁴ Paperjam, Budget 2025: le déficit en dérapage à 570 millions, 19 juin 2026. URL : <https://paperjam.lu/article/budget-2025-le-deficit-en-derapage-a-570-millions>

³⁶⁵ Ibid.

³⁶⁶ Trésorerie de l'état, Grand-Ducé de Luxembourg, Dette Publique, Ratings. URL : [Ratings - Trésorerie de l'Etat - Luxembourg](https://www.tresorerie.public.lu/dam-assets/fr/dette_publique/moyen_long_terme/announcement-of-periodic-review-moodys-ratings-announces-13feb2026-pr-518745-1.pdf)

³⁶⁷ Fitch Ratings, Fitch Affirms Luxembourg at 'AAA'; Outlook Stable, 31 octobre 2025. URL : <https://www.fitchratings.com/research/sovereigns/fitch-affirms-luxembourg-at-aaa-outlook-stable-31-10-2025>. Ceci était réitéré par Fitch Ratings le 24 avril 2026. URL: <https://www.fitchratings.com/entity/luxembourg-80442201>

³⁶⁸ Le gouvernement luxembourgeois, Ministère de Finance, « S&P Global Ratings confirme la notation "AAA" du Luxembourg avec perspectives stables », communiqué de presse, 31 janvier 2026. URL : https://mfin.gouvernement.lu/en/actualites.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2026+01-janvier+30-rating-aaa.html

³⁶⁹ Moody's Ratings, Moody's Ratings annonce la completion of a periodic review of ratings of Luxembourg, Government of, 13 février 2026. URL : https://tresorerie.public.lu/dam-assets/fr/dette_publique/moyen_long_terme/announcement-of-periodic-review-moodys-ratings-announces-13feb2026-pr-518745-1.pdf

³⁷⁰ Scope Ratings, Scope has completed a monitoring review for the Grand Duchy of Luxembourg, 10 avril 2026. URL : <https://scoperatings.com/announcements/rating-announcement/EN/180261>

³⁷¹ Morningstar DBRS, Morningstar DBRS Confirms Grand Duchy of Luxembourg at AAA, Stable Trend, press release, 24 avril 2026. , <https://dbrs.morningstar.com/research/479565/morningstar-dbrs-confirms-grand-duchy-of-luxembourg-at-aaa-stable-trend>

³⁷² Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), Projections à moyen terme (2025-2029), STATNEWS, n° 32, 8 octobre 2025. <https://statistiques.public.lu/dam-assets/actualite/2025/stn32-prevision-moyen-terme/stn32-statnews-projections-moyen-terme-071025-01.pdf>

³⁷³ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), Emploi salarié intérieur par lieu de résidence. URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B5%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&bp=true&snb=40&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DSD_EMPLOI_SAL%40DF_B3002&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&dq=...&lom=LASTNOBSERVATIONS&lo=5&pd=2025-Q1%2C2025-Q4&to\[TIME_PERIOD\]=false](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B5%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&bp=true&snb=40&df[ds]=ds-release&df[id]=DSD_EMPLOI_SAL%40DF_B3002&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&dq=...&lom=LASTNOBSERVATIONS&lo=5&pd=2025-Q1%2C2025-Q4&to[TIME_PERIOD]=false)

³⁷⁴ Ibid. C'est important de noter que les données ont été ajustées par le STATEC par une corrections des variations saisonnières et des effets de calendrier, donc, il y a des chiffres que n'additionnent correctement.

³⁷⁵ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Emploi, chômage et taux de chômage par mois (données désaisonnalisées) », Base de données LUSTAT, URL :

[https://lstat.statec.lu/vis?lc=en&pg=0&fs\[0\]=Topics%2C1%7CPopulation%20and%20employment%23B%23%7CLabour%20market%23B5%23&fc=Topics&bp=true&snb=41&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B3019&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&dq=.M&lom=LASTNOBSERVATIONS&lo=12&pd=2026-01%2C2026-05&to\[TIME_PERIOD\]=false](https://lstat.statec.lu/vis?lc=en&pg=0&fs[0]=Topics%2C1%7CPopulation%20and%20employment%23B%23%7CLabour%20market%23B5%23&fc=Topics&bp=true&snb=41&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B3019&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&dq=.M&lom=LASTNOBSERVATIONS&lo=12&pd=2026-01%2C2026-05&to[TIME_PERIOD]=false)

BIBLIOGRAPHIE

Union Européenne et Benelux

Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2021/1883 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2021 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié et abrogeant la directive 2009/SO/CE du Conseil, 20 octobre 2021, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A32021L1883>.

Fonds Européens, Plateforme d'apprentissage de langues, 6 August 2024, URL: <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets/fse/2021-2027/2032.html>

Commission européenne, Prévisions économiques du printemps 2024 : Les dernières prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg, 15 mai 2024. URL : https://luxembourg.representation.ec.europa.eu/actualites-et-evenements/actualites/previsions-economiques-du-printemps-2024-les-dernieres-previsions-macroeconomiques-pour-le-2024-05-15_fr#:~:text=En%202025%2C%20le%20PIB%20devrait%20augmenter%20C3%A0%201%2C6,en%202024%2C%20puis%20C3%A0%20%2C1%20%25%20en%202025.

Banque centrale européenne, Décisions de politique monétaire, Communiqué de presse, 11 avril 2024. URL : <https://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2024/html/ecb.mp240411~1345644915.fr.html>

Benelux, La traite des êtres humains et les nouvelles technologies, communiqué de presse, 12 décembre 2024, URL: <https://www.benelux.int/fr/post/la-traite-des-etres-humains-et-les-nouvelles-technologies/>

Conseil de l'Europe, Rapport soumis par les autorités du Luxembourg pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP/Rec(2022)10 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains le 22 novembre 2024, CP (2024)1, URL : <https://rm.coe.int/rapport-soumis-par-les-autorites-du-luxembourg-pour-etre-en-conformite/1680b2bd6e>

European Commission, Member States' notifications of the temporary reintroduction of border control at internal borders pursuant to Article 25 and 28 et seq. of the Schengen Borders Code, al. 442. URL: https://home-affairs.ec.europa.eu/document/download/11934a69-6a45-4842-af94-18400fd274b7_en?filename=Full%20list%20of%20MS%20notifications_en.pdf

Conseil de l'Union européenne, Décision d'exécution (UE) 2023/2409 du Conseil du 19 octobre 2023 prorogeant la protection temporaire introduite par la décision d'exécution (UE) 2022/382. URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202302409

Union Benelux, Le Benelux signe un accord de réadmission et une dispense de visa avec la Mongolie, Press release, 10 January 2024, URL: <https://www.benelux.int/fr/post/le-benelux-signe-un-accord-de-readmission-avec-la-mongolie/>

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Directive (UE) 2024/1712 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, 24 juin 2026, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401712

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Directive (UE) 2024/1712 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, 24 juin 2026, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401712 Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), 5 juillet 2024, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401760

Organisations internationales

OCDE, Études économiques de l'OCDE : Luxembourg, 2025, 28 avril 2025, p. 9. URL : https://www.oecd.org/fr/publications/etudes-economiques-de-l-ocde-luxembourg-2025_18720180-fr.html

US Department of State, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, 2024 Trafficking in Persons Report: Luxembourg, 24 June 2024., URL: <https://www.state.gov/reports/2024-trafficking-in-persons-report/luxembourg/>

Conseil de l'UE, Le GRETA effectue sa quatrième visite d'évaluation au Luxembourg, 23 septembre 2025, URL : <https://www.coe.int/en/web/anti-human-trafficking/-/greta-carries-out-its-fourth-evaluation-visit-to-luxembourg-1>

Comité interministériel de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, Réponse du Luxembourg au questionnaire pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties, 13 juin 2025, URL : <https://rm.coe.int/reponse-du-luxembourg-au-questionnaire-pour-l-evaluation-de-la-mise-en/1680b69bab>

US Department of State, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, 2025 Trafficking in Persons Report: Luxembourg, 2025, URL : <https://www.state.gov/reports/2025-trafficking-in-persons-report/luxembourg>

Sources nationales

Documents et sites web gouvernementaux

Le gouvernement luxembourgeois, Guichet, « Conclure un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat luxembourgeois », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

Communiqués de presse et autres communications

Ministère des Affaires intérieures, Communiqué du ministre des Affaires intérieures au sujet du vote du Parlement européen sur le Pacte sur la migration et l'asile, Press release, 10 April 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/04-avril/10-gloden-parlement-europeen.html

Ministère des Affaires intérieures, Léon Gloden à la conférence ministérielle sur la mise en œuvre du pacte migration et asile à Gand, Press release, 30 April 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/04-avril/30-gloden-gand.html

Ministère des Affaires intérieures, Plan national de mise en oeuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, Press release, 12 December 2024, URL: <https://maint.gouvernement.lu/fr/publications/brochure-livre/pacte-europeen-migration-asile-pnmo.html>

Ministère des Finances, « Entlaaschtungs-Pak. Zesammenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen. » - Gilles Roth présente un vaste paquet fiscal pour renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité, communiqué de presse, 17 juillet 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/17-roth-paquet-fiscal.html

Le gouvernement luxembourgeois, Première réunion du Haut comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, Communiqué de presse, 20 juin 2024 URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/06-juin/20-delles-haut-comite.html

Ministère de l'Économie, Deuxième réunion du Haut comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, Communiqué de presse, 4 décembre 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/12-decembre/04-delles-haut-comite.html

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, Ministère du Travail, Simplification des procédures administratives pour l'embauche de travailleurs saisonniers : les conclusions du « Wäibaudesch », Communiqué de presse, 11 juillet 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/11-hansen-mischo-waibaudesch.html

Ministère de l'Intérieur, Suspension de l'examen des demandes de protection internationale des ressortissants syriens, Communiqué de presse, 10 décembre 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/12-decembre/10-suspension-demandes-syrie.html

Le gouvernement luxembourgeois, Léon Gloden au Conseil "Justice et Affaires intérieures" de l'Union européenne, 12 décembre 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/12-decembre/12-gloden-jai.html

Gouvernement luxembourgeois, Kontrollen an luxemburgisch-deutschen Grenzen: Léon Gloden interveniert bei deutschen Amtskollegen, 20 septembre 2024. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouvernement2024+de+actualites+toutes_actualites+communiques+2024+09-septembre+20-gloden-grenzkontrollen.html

Ministère des Affaires intérieures, Pacte communal du vivre-ensemble interculturel, Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel et Commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel, Circulaire n° 2024-001, 11 janvier 2024. URL : [Pacte communal du vivre-ensemble interculturel, Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel et Commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel - Ministère des Affaires intérieures - Le gouvernement luxembourgeois](#)

Le gouvernement luxembourgeois, Première réunion du nouveau Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel, communiqué de presse, 16 juillet 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv2024_mfsva+fr+actualites+2024+16-reunion-conseil.html

Ministère de l'intérieur, circulaire n° 2024-061, Structures pour personnes en situation de sans-abrisme et demandeurs de protection internationale (DPI), 30 juillet 2024. URL: <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2024/juillet/2024-061.pdf>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Lancement de l'Action Hiver 2024/2025 Ouverture de l'Action Hiver -WANTERAKTION du 15/11/2024 au 15/04/2025, Communiqué de presse, 12 novembre 2024, <https://mfsva.gouvernement.lu/en/actualites/2024/lancement-action-hiver-2024-2025.html>

Croix-Rouge luxembourgeoise, Action Hiver 2024/2025, Press release, November 2024, URL: https://www.croix-rouge.lu/wp-content/uploads/2024/11/Communique-secteur-social_11_11_24.pdf

Chronique luxembourgeoise, Le ministre Asselborn réagit alors que la politique luxembourgeoise d'accueil des demandeurs d'asile est sous le feu des critiques, 2 novembre 2023, URL : <https://chronicle.lu/category/at-home/47312-minister-asselborn-responds-as-luxembourg-asylum-reception-policy-comes-under-fire>.

Ministère des Affaires intérieures, Premier échange entre les ministres Léon Gloden et Max Hahn et le Lëtzebuerger Flüchtlingsrot, Communiqué de presse, 22 décembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/12-decembre/22-gloden-hahn-fluchtlingsrot.html.

Le gouvernement luxembourgeois, Lancement de l'appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds "Asile, migration et intégration" (AMIF), Communiqué de presse, 8 mai 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/05-mai/08-appel-projets-amif.html

Le gouvernement luxembourgeois, Vivre-ensemble interculturel: lancement officiel des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets 2024, communiqué de presse, 20 juin 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/06-juin/20-hahn-vivre-ensemble.html

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Appel à projets : «Promouvoir le vivre ensemble interculturel », 25 octobre 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/10-octobre/25-appel-candidatures/documents-en/pan-2024-appel-a-projets-en-241023.pdf>

Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Les chiffres de la rentrée 2024/2025, 11 septembre 2024. URL : <https://men.public.lu/dam-assets/fr/actualites/articles/communiques-conference-presse/2024/09/chiffres-rentree-2024-2025.pdf>

Le gouvernement luxembourgeois, "Screen-Life-Balance": pour un équilibre sain entre écrans et vie réelle pour nos enfants, communiqué de presse, 12 septembre 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/gouvernement/claude-meisch/actualites.gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2024%2B09-septembre%2B12-screen-life-balance.html

Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Dossier de Presse, Rentrée Scolaire 2024/2025, 12 septembre 2024. URL: <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/dossiers-de-presse/2024-2025/dossier-presse-rentree-2024-2025.pdf>

ADEM, Les actions de l'ADEM sur un marché de l'emploi qui peine à rebondir, Press release, 4 June 2024, URL: <https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2024/06/ra2023.html>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Jean Asselborn au Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union européenne, Communiqué de presse, 28 septembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/09-septembre/28-asselborn-ue.html

Le gouvernement luxembourgeois, Prolongation du régime de la protection temporaire accordée aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine et format des documents de séjour délivré, Communiqué de presse, 29 novembre 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/11-novembre/29-protection-ukraine.html

Ministère des Affaires intérieures, Circulaire n° 2024-091 du 29 novembre 2024. URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2024/novembre/2024-091.pdf#:~:text=Le%20minist%C3%A8re%20des%20Affaires%20int%C3%A9rieures%20tient%20%C3%A0%20informer,de%20b%C3%A9n%C3%A9ficiaire%20de%20la%20protection%20temporaire%20est%20renouvel%C3%A9e>.

Le gouvernement luxembourgeois, Gilles Roth présente la situation financière de l'Etat, Communiqué de presse, 23 janvier 2024. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/01-janvier/23-roth-situation-financiere.html

Le gouvernement luxembourgeois, « DBRS Morningstar confirme le "AAA" du Luxembourg avec perspectives stables », communiqué de presse, 9 novembre 2024. URL : https://mfin.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2024%2B11-novembre%2B08-aaa-dbrs.html

Le gouvernement luxembourgeois, « S&P Global Ratings confirme la notation "AAA" du Luxembourg avec perspectives stables », communiqué de presse, 25 janvier 2025. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/01-janvier/25-rating-aaa.html

Le gouvernement luxembourgeois, Scope Ratings confirme la notation AAA du Luxembourg, communiqué de presse, 26 avril 2025. https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/04-avril/25-scope-ratings-aaa.html

Questions parlementaires

Réponse à la question parlementaire 1698, Impact de la situation politique en Syrie sur le droit au regroupement familial, 9 janvier 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57236_1736489387428.pdf

Réponse aux questions parlementaires 157 et 1644, Impact de la situation politique en Syrie sur la gestion des demandes de protection internationale et le statut des bénéficiaires de protection internationale d'origine syrienne au Luxembourg, 11 décembre 2024, URL : réponse orale, séance publique 51, point 15, <https://www.chd.lu/fr/seance/2970?sequenceId=244012>

Réponse à la question parlementaire n° 1698, Impact de la situation politique en Syrie sur le droit au regroupement familial, 9 January 2025, URL: https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57236_1736489387428.pdf.

Réponse à la question parlementaire 1288, Contrôles aux frontières allemandes, 28 octobre 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/10/QP_56405_1730108234544.pdf

Réponse à la question parlementaire 1170, Contrôles aux frontières allemandes, 17 octobre 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/10/QP_56244_1729163359379.pdf

Réponses aux questions parlementaires n° 159 et 160, Contrôles aux frontières, 10 décembre 2024, réponse orale, séance publique 51, point 22. URL: <https://www.chd.lu/fr/seance/2970?sequenceId=244012>

Réponse à la question parlementaire n° 880 concernant le Plan d'action national d'intégration, 25 juillet 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/151/297512.pdf>

Réponse à la question parlementaire n° 1554, Légimité et critères d'accès à la " Wanteraktioun ", 15 janvier 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57320_1736950901470.pdf

Réponse à la question parlementaire n° 1940 du 14 février 2025 du Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil. URL : <https://www.chd.lu/fr/question/28367>

Réponse à la question parlementaire n° 1887 du 12 mars 2025 par le Ministre de la Famille, des Solidarités, du vivre ensemble et de l'Accueil et du ministre des Affaires intérieures. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/03/QP_58042_1741792362774.pdf

Réponse à la question parlementaire 622, Clé de répartition obligatoire pour les communes concernant les DPIs, 15 mai 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0147/023/294230.pdf>

Réponse du ministre de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire n° 132, du 22 janvier 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/107/289075.pdf>

Réponse du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire n°264 du 1 mars 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0145/085/290858.pdf>

Réponse à la question parlementaire n° 1339 intitulée Apprentissage des langues dans le cadre du pacte citoyen, 20 novembre 2022, URL: https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/11/QP_56715_1732092096048.pdf

Réponse à la question parlementaire 353, Renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés, 19 mars 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0145/179/291794.pdf>

Réponse du Ministre des Affaires intérieures et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance, et de la Jeunesse, à la question parlementaire 1516 au sujet du renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés du 29 novembre 2024. URL : <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/questions-parlementaires/2024/12/qp-1516.pdf>

Réponse du Ministre des Affaires intérieures et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance, et de la Jeunesse, à la question parlementaire 1516 au sujet du renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés du 29 novembre 2024. URL : <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/questions-parlementaires/2024/12/qp-1516.pdf>

Réponse des ministres de la Justice, des Affaires intérieures et du Travail à la question parlementaire n° 1730 du 10 février 2025. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/02/QP_57626_1739177931538.pdf

Réponse à la question parlementaire 622, Clé de répartition obligatoire pour les communes concernant les DPIs, 15 mai 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0147/023/294230.pdf>

Réponse à la question parlementaire 5838, Simplification de la procédure d'obtention d'une autorisation de travail pour les réfugiés ukrainiens, 1er avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/192/257926.pdf>

Réponse commune du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'accueil, du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du ministre du Travail à la question parlementaire n°207 du 27 février 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0145/066/290661.pdf>

Réponse à la question parlementaire n° 1133 du 30 août 2024 du Ministre du Travail. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/09/QP_55974_1727679752378.pdf

Réponse à la question parlementaire n°270, « Sécurité pour les programmes relatifs aux investisseurs et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme », par le ministre des Affaires étrangères et européennes, le ministre de l'économie et le ministre des Finances le 11 février 2019, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0014/025/28253.pdf>

Réponse à la question parlementaire n° 427, Dépassements de délais d'examen des demandes de protection internationale, 3 avril 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0146/048/292484.pdf>

Réponse conjointe de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à la question parlementaire 546 du 29 mars 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0146/174/293744.pdf>

Réponse à la question parlementaire n° 1573 « Traitement juridique des apatrides » du 22 novembre 2024, 5 janvier 2025. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57170_1735802048637.pdf.

Réponse à la question parlementaire n° 2155 intitulée Impact des nouveaux tarifs douaniers américains sur l'économie luxembourgeoise et mesures gouvernementales, par les ministres de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme, des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et des Finances, 29 avril 2025. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/04/QP_58664_1745910978778.pdf

Projets de loi

Projet de loi n° 8465 portant mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) no 1077/2011, (UE) no 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226, document parlementaire n° 8435/00 du 29 novembre 2024. URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/051/302514.pdf>

Projet de loi n° 8430 portant mise en oeuvre du Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624, document parlementaire n° 8430/00 du 30 juillet 2024. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8430/20250515_Dep%C3%B4t_2.pdf

Projet de loi n° 8414 modifiant : 1° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une prime d'impôt sur le revenu en cas d'embauche de chômeurs ; 4° la loi modifiée du 11 mai 2007 portant création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SGPF ») ; 5° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Déposé au Parlement le 17 juillet 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/197/297979.pdf>

Lois & Règlements

Lois

Loi du 20 décembre 2024 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 5° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/20/a589/jo>

Loi du 18 décembre 2024 portant :

1° mise en œuvre :

- a) du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission, tel que modifié ;
- b) du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ;
- c) de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816, tel que modifié ;
- d) de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, tel que modifié ;
- e) du règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ;

f) du règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006 ;

2° modification :

- a) du Code de procédure pénale ;
- b) du Code civil ;
- c) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;
- d) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;
- e) de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ;
- f) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
- g) de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/18/a549/jo>

Loi du 27 août 2024 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/08/27/a391/jo>

Loi du 5 juin 2024 portant approbation de l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de la Malaisie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022 Publié au Mémorial A273 du 2 juillet 2024, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/06/05/a273/jo>

Loi du 4 juin 2024 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publiée dans le mémorial A-261 du 27 juin 2024. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/06/04/a261/jo>

Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo>

Loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et portant modification : 1° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ; 2° de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a460/jo>

Loi du 29 août 2008 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) modifiant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, le Code du travail, le Code pénal; 3) abrogeant la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère, la loi du 26 juin 1953 portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers, – la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

Loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et portant modification :

- 1° du Code de procédure pénale ;
 - 2° de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État ;
 - 3° de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ;
 - 4° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
 - 5° de la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
- et portant abrogation :
- 1° de la loi du 29 mai 1992 relative au Service de Police Judiciaire et modifiant
 - 2° la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire ;
 - 3° le code d'instruction criminelle ;
 - 4° la loi du 16 avril 1979 ayant pour objet la discipline dans la Force publique ;
 - 5° de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.
- URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/18/a621/consolide/20241224>.

Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 289 du 17 mars 2017. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

Loi du 18 décembre 2015 : 1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire;

2. modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention;

3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

Règlements ministériels

Règlement ministériel du 15 mars 2024 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2024/03/15/a123/jo>

Règlements grand-ducaux

Règlement grand-ducal du 20 juin 2024 portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement prévus par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/06/20/a262/jo>

Règlement grand-ducal du 28 février 2024 relatif aux modalités d'élection, à l'organisation, au fonctionnement et à l'indemnisation du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/02/28/a94/jo>

Règlement grand-ducal du 28 février 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 relatif à la composition et au fonctionnement 1. de la commission consultative des étrangers ; 2. de la commission consultative pour travailleurs salariés ; 3. de la commission consultative pour travailleurs indépendants. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/02/28/a93/jo>

Règlement grand-ducal du 12 août 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative pour l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/08/12/a464/jo>

Autres documents juridiques

Motion parlementaire n° 4408: Contrôles temporaires aux frontières intérieures de l'espace Schengen, 14 Novembre 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0150/022/300223.pdf> et <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0150/022/300224.pdf>

Loi du 17 septembre 2025 modifiant la loi du 29 mars 2013 portant organisation du casier judiciaire aux fins de : 1) transposer la directive (UE) 2019/884 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 et 2) mettre en œuvre le règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019. Publiée au Mémorial A406 du 19 septembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/09/17/a406/jo>

Projet de loi n° 8684 portant : 1° mise en œuvre : a) du règlement (UE) 2024/1347 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et au contenu de cette protection, modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et abrogeant la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil ; b) du règlement (UE) 2024/1348 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE ; c) du règlement (UE) 2024/1349 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure de retour à la frontière et modifiant le règlement (UE) 2021/1148 ; d) du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013 ; e) du règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 ; f) du règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'« Eurodac » pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil ; 2° modification : a) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; b) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ; c) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; d) de la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Voir document parlementaire n° 8684/00 du 14 janvier 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8684/20260114_Depot.pdf

<https://www.chd.lu/fr/dossier/8684>.

Document parlementaire 8684/08 du 3 avril 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8684/20260407_Avis_2.pdf

Document parlementaire 8684/18 du 15 mai 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8684/20260515_AmendmentParlementaire.pdf

Document parlementaire 8684/19 du 27 mai 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8684/20260527_Avis_2.pdf

Document parlementaire 8684/20 du 5 juin 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8684/20260605_Avis_2.pdf

Chambre des députés, Dossier parlementaire 8694, A propos du dossier, Document de dépôt, 29 janvier 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8694/20260129_Depot.pdf

Dossier consolidé du projet de loi 8694 du 10 juillet 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/compilation/docpa/pdf/8694_Dossier_Complet.pdf

Document parlementaire 8694/08 du 5 mai 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8694/20260505_Avis_2.pdf

Document parlementaire 8694/09 du 8 juin 2026. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8694/20260608_AmendementParlementaire.pdf

Chambre des députés, Dossier parlementaire 8694, A propos du dossier, 10 juillet 2026. URL : <https://www.chd.lu/fr/dossier/8694>

Loi du 11 juin 2026 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires de la protection temporaire et portant modification de : 1° la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; 2° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ; 3° la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil ; 4° la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 5° la loi du 18 juillet 2025 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations et services fournis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et dans les logements encadrés agréés. Publiée au Mémorial A-285 du 11 juin 2026. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2026/06/11/a285/jo>

Le régime fiscal précédent pour les impatriés permettait aux employeurs d'accorder aux salariés étrangers éligibles un montant spécifique exonéré d'impôt jusqu'à une certaine limite. Cette exonération fiscale totale ou partielle des dépenses en nature ou en espèces directement liées à son installation au Luxembourg. En outre, les frais engagés pour le déménagement de travailleurs hautement qualifiés étaient à la charge de l'employeur et pouvaient être déclarés comme frais d'exploitation. Ce régime s'appliquait aux travailleurs hautement qualifiés qui commençaient à travailler au Luxembourg après le 31 décembre 2020. Loi du 19 décembre 2020 ; URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1061/jo#art_3.

Liste des métiers très en pénurie – Année de référence 2023, publiée dans le Mémorial B1517 du 31 mars 2025. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2025/03/31/b1517/jo>

Liste de métiers très en pénurie – Année de référence 2025, publiée dans le Mémorial B1490 du 27 mars 2026. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2026/03/24/b1490/jo>

Article 1 du règlement grand-ducal du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2008/09/26/n3/consolide/20240701>

Règlement ministériel du 6 mars 2025 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2025/03/06/a90/jo>

Règlement ministériel du 23 février 2026 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2026/02/23/a91/jo>

Union Benelux, Le Benelux signe un accord de réadmission et une dispense de visa avec la Mongolie, Press release, 10 January 2024Projet de loi 8504 portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que le protocole d'application, fait à Bruxelles le 9 janvier 2024. Déposé à la Chambre des Députés le 28 février 2025, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/112/303121.pdf>

Loi du 11 juillet 2025 portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que le protocole d'application, fait à Bruxelles le 9 janvier 2024. Publiée au Mémorial A312 du 23 juillet 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/07/11/a312/jo>

Union Benelux, Le Benelux signe un accord de réadmission et une dispense de visa avec la Mongolie, Communiqué de presse, 10 janvier 2024, URL : [https://www.benelux.int/fr/post/le-benelux-signe-un-accord-de-readmission-avec-la-mongolie/Projet de loi 8504 portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux \(le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas\) relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que le protocole d'application, fait à Bruxelles le 9 janvier 2024. Déposé à la Chambre des Députés le 28 février 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/112/303121.pdf](https://www.benelux.int/fr/post/le-benelux-signe-un-accord-de-readmission-avec-la-mongolie/Projet%20de%20loi%208504%20portant%20approbation%20de%20l'Accord%20entre%20la%20Mongolie%20et%20les%20%C3%89tats%20du%20Benelux%20(le%20Royaume%20de%20Belgique,%20le%20Grand-Duch%C3%A9%20de%20Luxembourg,%20le%20Royaume%20des%20Pays-Bas)%20relatif%20%C3%A0%20la%20r%C3%A9admission%20des%20personnes%20en%20s%C3%A9jour%20irr%C3%A9gulier,%20ainsi%20que%20le%20protocole%20d'application,%20fait%20%C3%A0%20Bruxelles%20le%209%20janvier%202024.%20D%C3%A9pos%C3%A9%20%C3%A0%20la%20Chambre%20des%20D%C3%A9put%C3%A9s%20le%2028%20f%C3%A9vrier%202025,%20URL%20:%20https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/112/303121.pdf)

Loi du 21 avril 2026 portant approbation de l'Accord entre la République du Suriname et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier et de son Protocole d'application, faits à Bruxelles, le 14 février 2025. Publiée en Mémorial A-233 du 30 avril 2026. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2026/04/21/a223/jo>

Loi du 21 avril 2026 portant approbation de l'Accord entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et le Belize relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier et de son Protocole d'application, faits à Bruxelles, le 6 mai 2025. Publiée en Mémorial A-233 du 30 avril 2026. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2026/04/21/a224/jo>

Projet de loi 8618 portant approbation de l'Accord entre la République du Suriname et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que son protocole d'application, fait à Bruxelles le 14 février 2025. Déposé à la Chambre des Députés le 30 septembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8618/20250930_Depot.pdf

Projet de loi 8620 portant approbation de l'Accord entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et le Belize relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que son protocole d'application, fait à Bruxelles le 6 mai 2025. Déposé à la Chambre des Députés le 30 septembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8620/20250930_Depot.pdf

Projet de loi 8618 portant approbation de l'Accord entre la République du Suriname et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que son protocole d'application, fait à Bruxelles le 14 février 2025. URL: <https://www.chd.lu/fr/dossier/8618>

Projet de loi 8620 portant approbation de l'Accord entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et le Belize relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier, ainsi que son protocole d'application, fait à Bruxelles le 6 mai 2025. URL: <https://www.chd.lu/de/dossier/8620>

Projet de loi 8461 portant approbation de l'accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, fait à Bruxelles le 13 décembre 2023. Déposé à la Chambre des Députés le 21 novembre 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8461/20250801_Depot_4.pdf

Loi du 24 juillet 2025 portant approbation de l'accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, fait à Bruxelles le 13 décembre 2023. Publiée au Mémorial A364 du 4 août 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/07/24/a364/jo>

Projet de loi n°8586 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, document parlementaire n° 8586/00 du 21 juillet 2025, p. 2. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8586/20260128_Depot.pdf

Projet de loi n°8586 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, A propos du dossier, déposé le 21 juillet 2025 à la Chambre des députés. URL: <https://www.chd.lu/fr/dossier/8586>.

Loi du 11 juin 2026 portant : 1° mise en œuvre : a) du règlement (UE) 2024/1347 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et au contenu de cette protection, modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et abrogeant la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil ; b) du règlement (UE) 2024/1348 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE ; c) du règlement (UE) 2024/1349 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure de retour à la frontière et modifiant le règlement (UE) 2021/1148 ; d) du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013 ; e) du règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 ; f) du règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'« Eurodac » pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil ; 2° modification : a) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur

la libre circulation des personnes et l'immigration ; b) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ; c) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; d) de la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Document parlementaire n°8645/02 du 15 mai 2025, Avis du Conseil de Etat, p. 1. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8465/20250515_Avis.pdf

Chambre des députés, Séance publique n°68, Prise de position du Gouvernement, 13 février 2025, URL: <https://www.chd.lu/fr/seance/2997> Réponse à la question parlementaire 2306, Contrôles aux frontières avec l'Allemagne, 15 mai 2025, URL: https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/05/QP_58870_1747403460483.pdf

Réponse orale aux questions parlementaires n° 260 and n° 2513, Contrôles aux frontières avec le Luxembourg, en particulier sur l'autoroute à proximité de Schengen & Mise en oeuvre des résultats de la rencontre avec le Ministre fédéral allemand de l'Intérieur, 8 juillet 2025, URL: Réponse orale de Monsieur Léon Gloden, Ministre des Affaires intérieures apportée lors de la séance publique n°92, point 30, URL : <https://www.chd.lu/fr/seance/3024?sequenceId=261653>

La loi du 23 août 2023 concernant le vivre-ensemble interculturel prévoit que dans chaque commune soit constitué une « commission consultative ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel de toutes les personnes résidant et travaillant sur le territoire communal ». URL: <https://gemengen.zesummeliewen.lu/commission-du-vivre-ensemble/>

Loi du 11 juin 2026 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires de la protection temporaire et portant modification de : 1° la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; 2° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ; 3° la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil ; 4° la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 5° la loi du 18 juillet 2025 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations et services fournis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et dans les logements encadrés agréés, publiée dans le Mémorial A-285 du 11 juin 2026. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2026/06/11/a285/jo>

Réponse à la question parlementaire 2905, Structures d'accueil pour les demandeurs d'une protection internationale, 2 décembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/12/QP_61236_1764661824303.pdf

Réponse à la question parlementaire n° 3266, Notifications d'expulsion adressées aux personnes hébergées dans les structures de l'ONA, 20 janvier 2026, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2026/01/QP_61796_1768903806950.pdf

Réponse à la question parlementaire n° 2672, Intégration professionnelle des demandeurs de protection internationale et des réfugiés, 31 juillet 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/07/QP_59769_1753960581576.pdf

Projet de loi 6977 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation : 1. de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. de la loi du 7 juin 1989 relative à la transcription des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Déposé à la Chambre des Députés le 24 mars 2016, Rapport de la Commission juridique, p. 11 & 47, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/6977/20250801_RapportCommission_2.pdf Ministère de l'Intérieur, Circulaire 2025-038 : Application de l'article 26 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise & nouveau système de notification du statut des demandes de suivi d'acquisition et de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise, Communiqué de presse, 4 juin 2025, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2025/2025-038.pdf> Guichet.lu, Acquérir la nationalité luxembourgeoise par option, Cas n° 4, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/option.html>

Réponse à la question parlementaire n° 2395 du 2 juillet 2025 du ministre de la Justice. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/07/QP_59363_1751437116768.pdf.

Question parlementaire n° 2458 du 16 juin 2025 intitulée « Accès à la nationalité luxembourgeoise pour les élèves des écoles européennes publiques ». URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/06/QP_59157_1750138129473.pdf.

Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Pétition n°3977 - Pétition relative à l'octroi d'une dispense du Sproochentest pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par les résidents établis depuis plus de douze (12) ans, déclarée recevable le 25 février 2026. URL : <https://www.petitiounen.lu/fr/petition/3977?type=ORD>

Chambre des députés, Projet de loi n° 8587 portant modification de la loi modifiée du 6 février 2009 portant création d'un statut du travailleur intellectuel indépendant, document parlementaire, 24 juillet 2025. URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8587/20250724_Depot.pdf

Loi du 19 décembre 2025 portant modification de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, publiée au Mémorial A608 du 22 décembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a608/jo>

Afin de permettre l'intégration progressive du nouveau modèle ALPHA dans l'enseignement primaire, il sera également nécessaire de : modifier l'article 2 du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 portant organisation de l'école dans les communes, publié au Mémorial A108 du 22 mai 2009, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2009/05/14/n2/jo#art_2 modifier l'article 4 et introduire un nouvel article 4bis dans le règlement grand-ducal modifié du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental, publié au Mémorial A178 du 22 août 2011, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2011/08/11/n1/jo#art_4 Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Vote de la réforme ALPHA – zésumme wuessen : un pas historique vers une école plus équitable, Communiqué de presse, 3 décembre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/12-decembre/03-reform-alpha.html Motion 4679 : Concept détaillant les modalités visant à assurer et à renforcer la cohésion sociale et l'intégration à travers des classes hétérogènes et la promotion de la langue luxembourgeoise. Déposée à la Chambre des Députés le 3 décembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Motions_Resolutions/Motion_4679/20251203_Depot.pdf

Projet de loi 8587

Motion 4677 relative à l'accompagnement et au suivi du projet « ALPHA – zésumme wuessen », déposée et adoptée à l'unanimité par la Chambre des Députés lors de la séance publique n°113 du 3 décembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Motions_Resolutions/Motion_4677/20251203_Depot.pdf

Motion 4680 relative à la mise en œuvre du projet d'alphabétisation en ce qui concerne le personnel, les locaux et espaces adaptés, ainsi que la mise à disposition de cours d'appui, déposée et adoptée par la Chambre des Députés (54 voix pour et 5 abstentions) lors de la séance publique n°113 du 3 décembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Motions_Resolutions/Motion_4680/20251203_Depot.pdf

Réponse à la question parlementaire 3410, Bilan et utilisation de la plateforme d'apprentissage du luxembourgeois LLO.lu, 10 février 2026, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2026/02/QP_62149_1770729459796.pdf

Ministère de l'Égalité de genre et de la Diversité (MEGA), Ministère de la Justice (MJ), Yuriko Backes et Elisabeth Margue ont participé au débat public à la Chambre des députés concernant la pétition publique 3409 sur la « lutte contre les violences fondées sur le genre et leur impact sur les enfants co-victimes », Communiqué de presse, 2 juillet 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/07-juillet/02-backes-margue-chambre.html Ministère de l'Égalité de genre et de la Diversité (MEGA), Plan d'action national - Violences fondées sur le genre, p. 12 & 46, 30 juin 2025, URL : <https://mega.public.lu/dam-assets/fr/publications/pan-violences-genres.pdf> Règlement grand-ducal du 20 juin 2025 portant création du Comité interministériel contre les violences fondées sur le genre, publié au Mémorial A309 du 21 juillet 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agc/2025/06/20/a309/jo> Ministère de l'Égalité de genre et de la Diversité (MEGA), « Nous faisons de la lutte et de la prévention contre les violences une priorité nationale » – Yuriko Backes présente le Plan d'action national « Violences fondées sur le genre » et le rapport du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, Communiqué de presse, 30 juin 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/agenda.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2025+06-juin+30-backes-rapport-violence.html ; Ministère de l'Égalité de genre et de la Diversité (MEGA), Plan d'action national sur les violences fondées sur le genre, 20 juin 2025, p. 46, 56, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/06/30-backes-rapport-violence/pan-violences-genres.pdf>

Loi du 19 décembre 2025 modifiant l'article 88-2, paragraphe 2, du Code de procédure pénale, publiée au Mémorial A610 du 22 décembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a610/jo>

Loi du 12 décembre 2025 portant modification : 1° du Code pénal ; 2° du Code de procédure pénale. Publiée au Mémorial A556 du 15 décembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/12/a556/jo>

Article 2 (3) de la loi du 12 décembre 2025 modifiant l'article 195-1 du Code de procédure pénale, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/12/a556/jo#art_2

Article, Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Un échange avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, publié le 26 septembre 2025 et mis à jour le 29 septembre 2025. URL : <https://www.chd.lu/fr/node/3189>

Réponse du ministre des Affaires intérieures du 2 juillet 2025 à la question parlementaire intitulée « Protection temporaire et séjour familial ». URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/07/QP_59374_1751456225403.pdf

Loi du 7 août 2023 portant modification 1° du Code du travail ; 2° de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

Rapports et études

Université du Luxembourg, Office national de l'accueil, « Migration Internationale au Luxembourg : Système d'observation permanente des migrations OCDE 2024 », octobre 2024, URL : <https://orbilu.uni.lu/handle/10993/63644>

Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, 28 March 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2023 du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 March 2024, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-lintegration-et-la-grande-region.pdf>

Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>.

Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport de la CCDH sur la traite des êtres humains (Années 2021 et 2022), p. 71, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

EMN Luxembourg, « Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges in Luxembourg », December 2020, p. 3, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2020/12/Responses-to-long-term-irregularly-staying-migrants-practices-and-challenges-in-Luxembourg_2020-1.pdf

EMN, Annual Report on Migration and Asylum 2021, Statistical Annex, June 2022, URL: <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/7870049/14760013/KS-01-22-123-EN-N.pdf/283e6304-acb8-cde1-a09c-6f7a55e7241a?t=1655230090489>

EMN, Annual Report on Migration and Asylum 2022, Statistical Annex, June 2023, URL: <https://emnluxembourg.uni.lu/emn-luxembourg-annual-report-on-migration-and-asylum-2022/>

Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2024, Luxembourg, 2025. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2024-rapport-activite-maint/rapport-dactivite-2024-ministre-des-affaires-intrieures.pdf>.

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Note de Conjoncture 2-2023 : La situation économique au Luxembourg – Evolution récente et perspectives, décembre 2023, p. 2, URL : <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/note-conjoncture/2023/note-conjoncture-02-2023.html>

Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 71. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/mai-rapport-dactivit-2025-v23.pdf>.

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 66, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/rapport-dactivit-2025-maint.pdf>

ADEM, Rapport annuel 2021, p. 21, 20 juin 2022, URL : <https://adem.public.lu/dam-assets/fr/publications/adem/2022/rapport-annuel-adem-2021/rapport-annuel-adem-2021.pdf>

Conseil de gouvernement, Résumé des travaux du 22 octobre 2025, Press release, 22 October 2025, URL: https://gouvernement.lu/en/gouvernement/claude-meisch/actualites.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2025+10-octobre+22-conseil-gouvernement.html

Le gouvernement luxembourgeois, La liste 2026 des métiers très en pénurie est publiée, Communiqué de presse, 27 mars 2026. URL : <https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2026/03/metiers-penurie.html>

Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, LUXTALENT: Attraction et retention des talents au Luxembourg, rapport, Luxembourg, 15 juin 2026. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2026/06-juin/15-delles-rapport-liser/luxtalent-rapport-completl-20260320.pdf>

Le gouvernement luxembourgeois, Lex Delles et Marc Spautz ont présenté le nouveau portail « Work in Luxembourg » et le « Talent desk » pour l'attraction de talents, Communiqué de presse, 28 janvier 2026. URL : <https://adem.public.lu/dam-assets/fr/actualites/adem/2026/01/260128-communiqu-work-in-luxembourg-et-talent-desk-final.pdf>

Le gouvernement luxembourgeois, Résumé des travaux du 20 juin 2025, communiqué de presse, 20 juin 2025. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/06-juin/20-conseil-gouvernement.html

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Léon Gloden au Conseil "Justice et Affaires intérieures" de l'Union, Communiqué de presse, 13 juin 2025, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/06-juin/13-gloden-conseil-ue-justice-affaires-interieures.html

Police Grand-Ducale & Police fédérale allemande, Gemeinsame Pressemitteilung der Großherzoglichen Polizei Luxemburg und der Bundespolizeidirektion Koblenz zu dem konsentierten Kontrollverfahren der Bundespolizei auf der BAB 8 an der deutsch-luxemburgischen Binnengrenze bei Schengen, 1 août 2025, URL: <https://police.public.lu/content/dam/police/fr/actualites/2025/gemeinsame-pressemittteilung-konsentiertes-kontrollverfahren/250730-210303-pressemittteilung-bpold-ko-vorbergehendes-alternativverfahren-grenzkontrollen-deu-lux-web.pdf>

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Léon Gloden empfing Michael Ebling, rheinland-pfälzischer Minister des Innern und für Sport, Communiqué de presse, 18 décembre 2025, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouvernement2024+de+actualites+toutes_actualites+communiques+2025+12-decembre+18-gloden-ebling.htm

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Schengen must be alive' - About the inappropriateness of internal border controls within the Schengen Area, Communiqué de presse, 8 décembre 2025, URL: <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapports/schengen-must-be-alive-en.pdf>

Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ), Luxemburgs Innenminister - Grenzkontrollen im Schengenraum wieder abschaffen - Gastbeitrag von Léon Gloden, 7 décembre 2025, URL: <https://www.faz.net/aktuell/politik/ausland/luxemburgs-innenminister-fordert-grenzkontrollen-im-schengenraum-wieder-abschaffen-110798520.html> Financial Times, Luxembourg lashes out at Germany and Brussels over border checks, 4 décembre 2025, URL: <https://www.ft.com/content/98903dbe-c076-4a91-bb54-8dd7212d68bd> Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Interview avec Léon Gloden dans Paperjam - Léon Gloden: "Bruxelles n'assume pas son rôle de gardienne des traités", Communiqué de presse, 8 décembre 2025, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/interviews/2025/12-decembre/08-gloden-paperjam.html

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2025, p.175, 24 avril 2026, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement2024+en+publications+rapport-activite+minist-famille-integration-grande-region+mfamigr+2025-rapport-activite-mfsva.html>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), 659 participants à la Journée d'orientation 2025 – Un pas de plus vers une société inclusive !, Communiqué de presse, 6 octobre 2025, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/articles/2025/10-octobre/06-hahn-journee-orientation.html Information obtenue auprès du DVEI le 17 décembre 2025.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2025, p.177, 24 avril 2026, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement2024+en+publications+rapport-activite+minist-famille-integration-grande-region+mfamigr+2025-rapport-activite-mfsva.html>

Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Signature du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwwen » par la commune de Lorentzweiler, Communiqué de presse, 23 mai 2025, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/05-mai/23-hahn-gemengepakt-zesummeliwwen.html Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Cérémonie de signature du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwwen » et remise officielle du « Biergerguide », Communiqué de presse, 3 juillet 2025, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/07-juillet/03-hahn-ceremonie.html

Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Bonnes pratiques - Brochure d'accueil, (s.d.) ; URL : <https://gemengen.zesummeliwwen.lu/en/best-practice/citizens-guide/> Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Cérémonie de signature du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwwen » et remise officielle du « Biergerguide », Communiqué de presse, 3 juillet 2025, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/07-juillet/03-hahn-ceremonie.html

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Etude sur le vivre-ensemble au Grand-Duché de Luxembourg, dernière modification le 23 avril 2026. URL: <https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/zesummeliwwen/etudes/descriptif-elir-omevi.pdf>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Lancement d'une consultation sur le vivre ensemble interculturel en entreprise, Communiqué de presse, 3 décembre 2025, URL: https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites.gouv2024_mfsva%2Ben%2Bactualites%2B2025%2B03-consultation-vivre-ensemble-entreprise.html

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés, Rapport d'activité 2025, p. 203-204, 24 avril 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2025-rapport-activites/2025-rapport-activite-mfsva.pdf>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2025, Luxembourg, 24 avril 2026, p. 205 et 206. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2025-rapport-activites/2025-rapport-activite-mfsva.pdf>

Ministère de l'Intérieur, Circulaire 2025-038, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2025/2025-038.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 57, 2 mars 2026, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2025.pdf>

Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Les chiffres de la rentrée 2025/2026, 9 septembre 2025. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/09/09-chiffres-rentree/20250909-chiffres-rentre-2025-2026.pdf>

Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 30, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Une nouvelle école européenne publique à Schiffange dès 2028, Communiqué de presse, 16 juillet 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/07-juillet/16-meisch-ecole-europeenne.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rentrée 2025/2026 à l'Institut national des langues Luxembourg, Communiqué de presse, 23 septembre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/09-septembre/23-rentree-langues.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rentrée 2025/2026 à l'Institut national des langues Luxembourg, Communiqué de presse, 23 septembre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/09-septembre/23-rentree-langues.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), « Moving Languages » : une approche innovante pour promouvoir l'apprentissage du luxembourgeois et du français au Luxembourg, Communiqué de presse, 14 janvier 2026, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2026/01-janvier/14-meisch-moving-languages.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Institut national des langues, Rentrée à l'Institut national des langues Luxembourg, Communiqué de presse, 23 février 2024, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/02-fevrier/23-rentree-inl.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), « Moving Languages » : une approche innovante pour promouvoir l'apprentissage du luxembourgeois et du français au Luxembourg, Communiqué de presse, 14 janvier 2026, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2026/01-janvier/14-meisch-moving-languages.html

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (PAN AR), 1er décembre 2025, p. 5, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/zesummeliwen/anti-racisme/01019-mfsva-zl-nap-ounirassismus-broch-panar-a4-acc-bf-new.pdf> Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Plan d'action national antiracisme (PAN AR), 1er décembre 2025

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (PAN AR), 1er décembre 2025, p. 11, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/zesummeliwen/anti-racisme/01019-mfsva-zl-nap-ounirassismus-broch-panar-a4-acc-bf-new.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil des Réfugiés (MFSVA), Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire (MLOGAT), Ministère du Travail (MT), Présentation du premier Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Communiqué de presse, 1er décembre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/12-decembre/01-pan-discrimination-raciale.html

Ministère de l'Égalité de genre et de la Diversité (MEGA), Violence.lu – Types de violences, URL : <https://violence.lu/en/types-of-violence/>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Ministère de l'Égalité de genre et de la Diversité (MEGA), Ministère de la Justice (MJ), Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (MSSS), Ouverture du nouveau Centre national pour victimes de violences – Accueillir, écouter et accompagner toutes les victimes de violences, Communiqué de presse, 28 avril 2025, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/04-avril/28-centre-national-victimes-violences.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Ministère de l'Égalité de genre et de la Diversité (MEGA), Ministère de la Justice (MJ), Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (MSSS), Ouverture du nouveau Centre national pour victimes de violences – Accueillir, écouter et accompagner toutes les victimes de violences, Communiqué de presse, 28 avril 2025

Communiqué du gouvernement luxembourgeois, Actualités, 16 juillet 2026. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2026+07-juillet+15-bettel-togo.html

Le gouvernement luxembourgeois, Rapport annuel 2025 de l'Inspection du travail et des mines, p. 31, 11 mai 2026. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-travail-emploi/itm/rapport-annuel-2025-de-linspection-du-travail-et-des-mines.pdf>

Le gouvernement luxembourgeois, Ministère des Affaires intérieures, La protection temporaire des réfugiés ukrainiens prolongée, communiqué de presse, 13 février 2026. URL : https://maint.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2026%2B02-fevrier%2B13-maint-protection-temporaire.html

Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2025 », Luxembourg, 2026. URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2025.pdf>

Ministère des Affaires étrangères, Rapport d'activités 2025, Luxembourg, 2026, p. 25. URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2025.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, Rapport annuel 2025, avril 2026, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2025.pdf>

Le gouvernement luxembourgeois, En 2025, 8.223 personnes ont obtenu la nationalité luxembourgeoise, communiqué de presse, 14 janvier 2026. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2026/01-janvier/14-nationalite-lux.html

Ministère des Affaires intérieures, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2025 », 11 juillet 2025, p. 3, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/07/11-statistiques-protection-internationale/statistiques-protection-internationale-06-2025.pdf>

Ministère des Affaires intérieures, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2026 », 15 juillet 2026, p. 1, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/documents/statistiques-en-matiere-d-asyle/2026/statistiques-protection-internationale-06-2026.pdf>

Le gouvernement luxembourgeois, Ministère de Finance, « S&P Global Ratings confirme la notation "AAA" du Luxembourg avec perspectives stables », communiqué de presse, 31 janvier 2026. URL : https://mfin.gouvernement.lu/en/actualites.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2026+01-janvier+30-rating-aaa.html

Données statistiques

Statec, Emploi salarié intérieur par lieu de résidence, 2024-Q.3. URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B%23%7Cfs\[1\]=Th%C3%A8mes%2C0%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7Cpg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DSD_EMPLOI_SAL%40DF_B3002&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015-Q1%2C2024-Q3&dq=...&ly\[rw\]=RESIDENCE&ly\[cl\]=TIME_PERIOD&ly\[rs\]=ADJUSTMENT&lo=5](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B%23%7Cfs[1]=Th%C3%A8mes%2C0%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7Cpg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DSD_EMPLOI_SAL%40DF_B3002&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015-Q1%2C2024-Q3&dq=...&ly[rw]=RESIDENCE&ly[cl]=TIME_PERIOD&ly[rs]=ADJUSTMENT&lo=5)

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Population par nationalités détaillées au 1er janvier », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=en&pg=0&fs\[0\]=Topics%2C0%7CPopulation%20and%20employment%23B%23%7Cfc=Topics&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B1101&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2024&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?lc=en&pg=0&fs[0]=Topics%2C0%7CPopulation%20and%20employment%23B%23%7Cfc=Topics&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B1101&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2024&dq=A)

Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024 », Luxembourg, 2025, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/ind-stat-2024.pdf>

STATEC, Population by nationalities in detail on 1 January, 13 May 2025, URL: [https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B1113&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.2&pd=2024%2C2025&dq=.A&lc=en&hc\[dimensions\]=Population&tm=Population%20by%20nationalities%20in%20detail%20on%201st%20January](https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B1113&df[ag]=LU1&df[vs]=1.2&pd=2024%2C2025&dq=.A&lc=en&hc[dimensions]=Population&tm=Population%20by%20nationalities%20in%20detail%20on%201st%20January)

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Emploi, chômage et taux de chômage par mois (données désaisonnalisées) », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B3019&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2024&dq=.M&ly\[cl\]=SPECIFICATION&ly\[rw\]=TIME_PERIOD&vw=tb&lo=12](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarch%C3%A9%20du%20travail%23B%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B3019&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2024&dq=.M&ly[cl]=SPECIFICATION&ly[rw]=TIME_PERIOD&vw=tb&lo=12)

STATEC, « Naissances, décès, excédent des naissances, taux de natalité et taux de mortalité selon la nationalité », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2104&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2104&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C&dq=A)

STATEC, « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03.&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[cl\]=TIME_PERIOD](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03.&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[cl]=TIME_PERIOD)

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Emploi salarié intérieur par branche d'activité - données désaisonnalisées », Base de données LUSTAT, URL [https://lustat.statec.lu/vis?tm=emploi%20salari%C3%A9%20interieur&pg=0&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B3003&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015-Q1%2C&dq=Q.&ly\[rw\]=TIME_PERIOD&ly\[cl\]=BRANCH](https://lustat.statec.lu/vis?tm=emploi%20salari%C3%A9%20interieur&pg=0&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B3003&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015-Q1%2C&dq=Q.&ly[rw]=TIME_PERIOD&ly[cl]=BRANCH)

Source : Direction Générale de l'immigration, Ministère des Affaires intérieures, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2024 », 26 juillet 2024, p. 4, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images/actualites/2024/08-aout/09-protection-internationale-juin-juillet/statistiques-protection-internationale-06-2024.pdf>

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Population par nationalités détaillées au 1er janvier », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&bp=true&snb=9&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B1113&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.2&dq=.A&pd=2016%2C2026&to\[TIME_PERIOD\]=false](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&bp=true&snb=9&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B1113&df[ag]=LU1&df[vs]=1.2&dq=.A&pd=2016%2C2026&to[TIME_PERIOD]=false)

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[rs\]=POP_MOVEMENT&ly\[cl\]=TIME_PERIOD](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[rs]=POP_MOVEMENT&ly[cl]=TIME_PERIOD)

STATEC, Conjoncture Flash, Publication mensuelle sur l'état de l'économie luxembourgeoise – février 2026, Situation contrastée dans la construction, 25 février 2026, URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/conjoncture-flash-en/2026/flash-02-26-en.pdf>

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Naissances, décès, excédent des naissances, taux de natalité et taux de mortalité selon la nationalité », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2104&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2104&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A)

STATEC, Moins de migrations, fécondité faible : le ralentissement démographique se poursuit, Luxembourg, 6 mai 2026. URL : <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2026/stn15-population-2026.html>

STATEC, Naturalisations de la nationalité luxembourgeoise selon la nationalité d'origine, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&bp=true&snb=2&tm=naturalisation&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2800&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&dq=A.&pd=2016%2C2025&to\[TIME_PERIOD\]=false](https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&bp=true&snb=2&tm=naturalisation&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2800&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&dq=A.&pd=2016%2C2025&to[TIME_PERIOD]=false)

STATEC, dans le tableau Demandes de protection internationale par mois 2024 et le Bilan 2024 sur l'asile et l'immigration publié par le Ministère des Affaires étrangères. Voir : STATEC, Demandes de protection internationale par mois, 2024. URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&tm=protection%20internationale&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DSD_ASILE%40DF_B2902&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015-01%2C2024-12&dq=.M.&ly\[cl\]=TIME_PERIOD&lo=13](https://lustat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&tm=protection%20internationale&df[ds]=ds-release&df[id]=DSD_ASILE%40DF_B2902&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015-01%2C2024-12&dq=.M.&ly[cl]=TIME_PERIOD&lo=13)

STATEC, Prévision d'inflation: 2,2% pour 2025 et 1,5% pour 2026, 5 novembre 2025. URL : <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/stn39-previsions-inflation.html>

Inflationtool, Luxembourg Inflation Rate, 7 June 2026. URL: <https://www.inflationtool.com/rates/luxembourg>

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), Projections à moyen terme (2025-2029), STATNEWS, n° 32, 8 octobre 2025. <https://statistiques.public.lu/dam-assets/actualite/2025/stn32-prevision-moyen-terme/stn32-statnews-projections-moyen-terme-071025-01.pdf>

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Emploi, chômage et taux de chômage par mois (données désaisonnalisées) », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?lc=en&pg=0&fs\[0\]=Topics%2C1%7CPopulation%20and%20employment%23B%23%7CLabour%20market%23B5%23&fc=Topics&bp=true&snb=41&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B3019&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&dq=.M&lom=LASTOBSERVATIONS&lo=12&pd=2026-01%2C2026-05&to\[TIME_PERIOD\]=false](https://lustat.statec.lu/vis?lc=en&pg=0&fs[0]=Topics%2C1%7CPopulation%20and%20employment%23B%23%7CLabour%20market%23B5%23&fc=Topics&bp=true&snb=41&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B3019&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&dq=.M&lom=LASTOBSERVATIONS&lo=12&pd=2026-01%2C2026-05&to[TIME_PERIOD]=false)

Divers

Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur du 25 novembre 1919. URL : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373602/PDF/373602eng.pdf.multi.page=3>

Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne) du 11 avril 1997. Les états signataires se trouvent dans la liste suivante : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=signatures-by-treaty&treatynum=165>

Paperjam.lu, « Morningstar DBRS confirme la note AAA du Luxembourg », 5 mai 2025. URL : https://paperjam.lu/article/morningstar-dbrs-confirme-la-note-aaa-du-luxembourg?utm_medium=email&utm_campaign=NL%20SOIR%2005-05&utm_content=NL%20SOIR%2005-05+CID_159fe5cdd922f3d021f349b5cf884086&utm_source=Newsletter&utm_term=Morningstar%20DBRS%20confirme%20la%20note%20AAA%20du%20Luxembourg

Service national de la jeunesse, BEE SECURE RADAR 2025, 11 février 2025. URL : https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2025/02/166_bee-secure-radar-2025.pdf

BEE SECURE STOPLINE. URL : <https://stopline.bee-secure.lu/fr/>

Bernard Thomas, Borderline, Lëtzebuurger Land, 13 juin 2025, 2025, pp. 3, 4, <https://www.land.lu/page/article/856/342856/FRE/index.html>

Arrêt du tribunal administratif de Coblenz, 27 avril 2026, 3 K 650/25.KO. URL : https://vgko.justiz.rlp.de/fileadmin/justiz/Gerichte/Fachgerichte/Verwaltungsgerichte/Koblenz/Entscheidungen/Nr_10-2026_VOE_3_K_650-25_KO_Urteil_vom_27.04.2026.pdf

Communiqué de presse n° 10/2026 du tribunal administratif de Coblenz, Identitätskontrolle an der luxemburgischen-deutschen Grenze rechtswidrig, 27 avril 2026. URL : <https://vgko.justiz.rlp.de/presse-aktuelles/pressemitteilungen/detail/identitaetskontrolle-an-der-luxemburgisch-deutschen-grenze-rechtswidrig>

RTL Lëtzebuerg , Et gouf en Accord fonnt: Déi fix Grenzkontrollen tëscht Däitschland a Lëtzebuerg falen ewech, 28 avril 2026. URL : <https://www.rtl.lu/news/international/dei-fix-grenzkontrollen-tescht-daitschland-a-letzebuerg-falen-ewech-1592656041>

L' « Intercultural Ashburn Institute » promeut les idées de démocratie et de coopération internationale en créant des liens à travers la diversité à travers le monde, en participant à des réseaux et alliances mondiaux, et en engageant les décideurs politiques, les entreprises, les gouvernements et le milieu universitaire dans un dialogue sur diverses questions contemporaines. Nous aidons également les individus et les organisations à se positionner avec succès dans le monde actuel, hautement diversifié, dynamique et concurrentiel. URL : <https://ashburninstitute.wixsite.com/aieu>

Guichet.lu, Acquérir la nationalité luxembourgeoise par option, Cas n° 4, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/option.html>

Service national de la jeunesse, BEE SECURE RADAR 2026, Janvier 2026, p. 4 et 5. URL : https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2026/02/167_bee-secure-radar-2026-ua.pdf

Guichet.lu, Demander une protection temporaire, 28 novembre 2025, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/ukraine/protection-temporaire-ukraine/protection-temporaire.html>

Commission européenne, Les prévisions économiques de l'Automne 2025 font état d'une croissance continue malgré un environnement difficile en Europe et au Luxembourg, 17 novembre 2025. URL : https://luxembourg.representation.ec.europa.eu/actualites-et-evenements/actualites/les-previsions-economiques-de-lautomne-2025-font-etat-dune-croissance-continue-malgre-un-2025-11-17_fr.

Commission européenne, Prévisions économiques du printemps 2026 pour le Luxembourg, 21 mai 2026. URL : https://luxembourg.representation.ec.europa.eu/actualites-et-evenements/actualites/previsions-economiques-du-printemps-2026-pour-le-luxembourg-2026-05-21_fr

Banque centrale du Luxembourg, Bulletin BCL, p. 1. URL : https://www.bcl.lu/fr/publications/bulletins_bcl/Bulletin_BCL_2025_1/236163_BCL_AVIS_2025_CHAP_2.pdf#:~:text=Selon%20le%20projet%20de%20budget%202025%2C%20les%20recettes,millions%20d%E2%80%99euros%2C%20soit%20-%201%2C5%20%25%20du%20PIB.

Paperjam, Budget 2025: le déficit en dérapage à 570 millions, 19 juin 2026. URL : <https://paperjam.lu/article/budget-2025-le-deficit-en-derapage-a-570-millions>

Fitch Ratings, Fitch Affirms Luxembourg at 'AAA'; Outlook Stable, 31 octobre 2025. URL : <https://www.fitchratings.com/research/sovereigns/fitch-affirms-luxembourg-at-aaa-outlook-stable-31-10-2025>. Ceci était réitéré par Fitch Ratings le 24 avril 2026. URL: <https://www.fitchratings.com/entity/luxembourg-80442201>

Moody's Ratings, Moody's Ratings announces completion of a periodic review of ratings of Luxembourg, Government of, 13 février 2026. URL : https://tresorerie.public.lu/dam-assets/fr/dette_publique/moyen_long_terme/announcement-of-periodic-review-moodys-ratings-announces-13feb2026-pr-518745-1.pdf

Scope Ratings, Scope has completed a monitoring review for the Grand Duchy of Luxembourg, 10 avril 2026. URL : <https://scoperatings.com/announcements/rating-announcement/EN/180261>

Morningstar DBRS, Morningstar DBRS Confirms Grand Duchy of Luxembourg at AAA, Stable Trend, press release, 24 avril 2026. , <https://dbrs.morningstar.com/research/479565/morningstar-dbrs-confirms-grand-duchy-of-luxembourg-at-aaa-stable-trend>